


600081535S

DE L'ORIGINE

DES

PEUPLES DE LA GAULE TRANSALPINE

ET

DE LEURS INSTITUTIONS POLITIQUES

AVANT LA DOMINATION ROMAINE

LIBRAIRIES :

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, RUE CUJAS, 7.

FRANCK, RUE RICHELIEU, 67.

DE L'ORIGINE

DES

PEUPLES DE LA GAULE TRANSALPINE

ET

DE LEURS INSTITUTIONS POLITIQUES

AVANT LA DOMINATION ROMAINE

AVEC UNE CARTE

PAR M. VALENTIN-SMITH,

CONSEILLER À LA COUR IMPÉRIALE DE PARIS
MEMBRE DU COMITÉ D'HISTOIRE PRÈS LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DEUXIÈME ÉDITION.



PARIS

IMPRIMÉ PAR AUTORISATION DE S. EXC. LE GARDE DES SCEAUX

A L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LXVI



DE L'ORIGINE

DES

PEUPLES DE LA GAULE TRANSALPINE

ET

DE LEURS INSTITUTIONS POLITIQUES

AVANT LA DOMINATION ROMAINE.

L'histoire d'un pays est surtout
dans ses institutions.

PREMIÈRE PARTIE.

ORIGINE DES PEUPLES DE LA GAULE TRANSALPINE.

Lorsque César fit la conquête de la Gaule transalpine, elle était habitée par trois grands peuples : les Belges, les Aquitains et les Celtes.

« Toute la Gaule, dit César, est divisée en trois régions; les « Belges habitent l'une, les Aquitains l'autre; la troisième est oc- « cupée par ceux qui s'appellent *Celtes* dans leur langue, et que « nous appelons *Gaulois.* »

Il ajoute : « Ces peuples diffèrent entre eux par le langage, les « coutumes et les lois. » Mais la différence qu'il constate n'est pas tellement profonde qu'elle ne laisse subsister une communaute de religion et d'institutions politiques.

La position géographique des trois peuples est ainsi décrite dans les *Commentaires :* « La partie du pays que l'on dit tenue par les

« Gaulois commence au Rhône; elle est bornée par la Garonne, « l'Océan et les frontières des Belges; elle touche au Rhin du côté « des Séquanes et des Helvètes, et regarde le nord. Les Belges des « frontières extrêmes de la Gaule descendent à la partie inférieure « du Rhin; ils regardent le nord et l'orient. L'Aquitaine s'étend « de la Garonne aux monts Pyrénéens et vers cette partie de l'O- « céan qui baigne les côtes d'Espagne; elle est située entre le « couchant et le nord [1]. »

I

AQUITAINS [2].

Au dire de Pline, l'*Aquitania* se nommait d'abord *Aremorica*, et devait son nouveau nom à un peuple appelé *Aquitani*[3].

Pline est le seul qui mentionne l'existence de ces *Aquitani*. Il ne serait pas impossible qu'il eût existé un peuple de ce nom qui eût communiqué son appellation à l'Aquitaine, à l'exemple

[1] « Gallia est omnis divisa in partes « tres, quarum unam incolunt *Belgæ*, « aliam *Aquitani*, tertiam qui ipsorum « lingua *Celtæ*, nostra *Galli* appellantur. « Hi omnes lingua, institutis, legibus « inter se differunt..... Eorum una « pars, quam Gallos obtinere dictum « est, initium capit a flumine Rho- « dano; continetur Garumna flumine, « Oceano, finibus Belgarum; attingit « etiam ab Sequanis et Helvetiis flumen « Rhenum; vergit ad septentriones. « Belgæ ab extremis Galliæ finibus « oriuntur; pertinent ad inferiorem « partem fluminis Rheni; spectant in « septentriones, et orientem solem. « Aquitania a Garumna flumine ad Py- « renæos montes, et eam partem Oceani « quæ est ad Hispaniam, pertinet; spec- « tat inter occasum solis et septentrio- « nes. » (*Guerre des Gaules*, I, 1.)

[2] D'après d'Anville (*Not. des Gaules*), *Aquitani* viendrait du latin *aquæ*. M. Roget de Belloguet (*Ethnogénie gauloise*, p. 250) combat cette opinion et croit ce mot celtique et synonyme d'*Armorica*.

Armorica lui-même, suivant certains celtistes, viendrait de *are* « devant », et *more* « mer ».

[3] « Inde ad Pyrenæi montis excur- « sum Aquitanica, Aremorica antea « dicta..... Aquitani unde nomen pro- « vinciæ. » (*Hist. nat.* IV, XXXI, XXXIII.)

de ce petit peuple germain dont le nom s'étendit à toute la Germanie[1].

Le premier auteur qui ait prononcé le nom des Aquitains est César. Il indique leur pays. Il constate une diversité de langue, de coutumes et de lois entre eux, les Belges et les Celtes.

Strabon complète César. D'après lui, on remarquait entre les Aquitains et les Ibères de plus étroites relations qu'entre les Aquitains, les Belges et les Celtes. « Quelques-uns, dit-il, divisaient les « habitants de la Gaule en trois peuples, auxquels ils donnaient le « nom d'Aquitains, de Celtes et de Belges. Les premiers diffèrent « absolument des deux autres, non-seulement par leur langage, « mais encore par leur figure, qui approche plus de la figure des « Ibères que de celle des Gaulois. Les traits propres à ces derniers « caractérisent les habitants des deux autres parties de la Gaule, « quoiqu'on observe encore quelque différence parmi ces peuples « soit pour la langue, soit pour la manière de vivre et pour la « forme de leurs gouvernements respectifs[2]. »

La ressemblance physique des Ibères et des Aquitains persiste de nos jours encore; les populations des bords de la Garonne ont plus de rapport de type avec les populations de l'Espagne qu'avec

[1] « Cæterum Germaniæ nomen re« cens et nuper additum : quantum qui « primi transgressi Rhenum Gallos ex« pulerint, ac nunc Tungri tunc Ger« mani vocati sint. Ita nationis nomen, « non gentis evaluisse paulatim ut om« nes..... Germani vocarentur. » (Tacite, *Germanie*, II.)

[2] *Géographie*, IV, 1, § 1. Traduction de Coray, in-4°, Paris, 1809, t. II, p. 1. Voici le texte grec : *Οἱ μὲν δὴ τριχῇ διῃροῦν, Ἀκυϊτανοὺς καὶ Βέλγας καλοῦντες καὶ Κέλτας· τοὺς μὲν Ἀκυϊτανοὺς τελέως ἐξηλλαγμένους, οὐ τῇ γλώττῃ μόνον, ἀλλὰ καὶ τοῖς σώμασιν, ἐμφερεῖς Ἴϐηρσι μᾶλλον ἢ Γαλάταις· τοὺς δὲ λοιπούς, Γαλατικὴν μὲν τὴν ὄψιν, ὁμογλώττους δ'οὐ πάντας, ἀλλ' ἐνίους μικρὸν παραλλάττοντας ταῖς γλώτταις, καὶ πολιτεία δὲ, καὶ οἱ βίοι, μικρὸν ἐξηλλαγμένοι εἰσίν.*

les habitants du centre et du nord, qui occupent l'ancienne Celtique et l'ancienne Belgique.

Tout rapprochés qu'ils fussent des Ibères, les Aquitains n'étaient pas néanmoins étrangers aux Celtes ni aux Belges, dont ils avaient le culte et l'organisation politique. Aussi César confond ces trois peuples sous la dénomination générale de *Gaulois*, et attribue à tous trois une même mobilité de caractère[1].

II

BELGES[2].

1. César est le premier qui prononce le nom des Belges, et il le mentionne pour la première fois à l'occasion de l'invasion des Cimbres, 113 ans avant J. C. Voici ses paroles :

« César, ayant demandé aux *Remi* quelles cités avaient pris « les armes, leur nombre, leurs ressources pour faire la guerre,

[1] « Itaque quum intelligeret omnes « fere Gallos novis rebus studere et ad « bellum mobiliter celeriterque exci- « tari..... » (*Guerre des Gaules*, III, x.) — « Itaque Titum Labienum legatum in « Treveros..... cum equitatu mittit..... « P. Crassum cum cohortibus legiona- « riis XII et magno numero equitatus, « in Aquitaniam proficisci jubet. » (*Ibid.* III, XI.)

[2] On ne peut déterminer l'origine des Belges par l'étymologie du mot, tant cette étymologie est l'objet d'opinions contradictoires. — Quelques-uns font dériver le nom de *Belgæ* de la racine celtique *bel*, « tumulte, guerre ; » d'autres, de la langue armoricaine, *bel*, « combat », *belg*, « envahisseur, ravageur ; » ou du teuton *belgen*, « quereller ».

« Le rapport, dit Lehuërou, que pré- « sente ce mot avec celui de *Belus*, « l'une des premières divinités des « Gaulois, peut paraître décisif. Quel- « ques savants néanmoins ont mieux « aimé le rapprocher du *Bulg* ou *Bolch* « (le fort, le terrible) des Irlandais, et « du *Balcou* des Bretons. D'autres enfin « veulent qu'il signifie *les hommes armés* « *de flèches et de carquois*, et ce senti- « ment n'est peut-être pas celui qui offre « le moins de vraisemblance. » (*Recherches sur les origines celtiques*, in-8°, 1839, p. 13.)

Adelung trouve l'étymologie du mot *Belge*, dans les mots celtiques *bolg*, « marais » et *gai*, « forêt ».

« apprit que la plupart des Belges tiraient leur origine des Ger-« mains, et qu'ayant autrefois passé le Rhin à cause de la fertilité « du sol, ils s'y étaient établis à demeure après en avoir chassé les « Gaulois. Seuls, du temps de nos pères, ils ont empêché les Cimbres « et les Teutons, qui avaient ravagé la Gaule, de mettre le pied sur « leur territoire, et le souvenir de ces choses leur inspire une grande « confiance en eux-mêmes et des sentiments très-belliqueux [1]. »

Peu après, César cite quelques peuples de la Belgique, désignés sous le nom générique de *Germains*, lorsque, en énumérant les hommes que fournirent les cités belges au soulèvement contre les Romains, il dit : « On évalue à quarante mille hommes le « contingent des Condruses, des Éburons [2], des Cérèses, des Pé-« manes, que l'on désigne sous la dénomination commune de « *Germains* [3]. »

[1] « Quum ab his quæreret, quæ civi-« tates quantæque in armis essent, et « quid in bello possent, sic reperiebat : « plerosque Belgas esse ortos ab Germa-« nis, Rhenumque antiquitus traduc-« tos, propter loci fertilitatem ibi con-« sedisse, Gallosque, qui ea incolerent, « expulisse, solosque esse qui, patrum « nostrorum memoria, omni Gallia « vexata, Teutonos Cimbrosque intra « fines suos ingredi probibuerint; qua « ex re fieri, uti earum rerum memo-« ria magnam sibi auctoritatem magnos-« que spiritus in re militari sumerent. » (*Guerre des Gaules*, II, IV.)

[2] César, quoique disant ici qu'on désigne les Éburons sous le nom de *Germains*, les appelle aussi *Gaulois*, comme on le voit au livre V, XXX et XXXIV, de ses *Commentaires*.

César, en parlant des Trévires dit aussi : « Les Gaulois s'excitèrent les uns « les autres. *Galli cohortati inter se.* » (VI, VIII.)

Au livre III, IX et X, rangeant les Belges au nombre des Gaulois avides de changements, *Gallos novis rebus studere*, il envoie Labienus chez eux pour les contenir dans le devoir.

Les Belges étaient tellement considérés comme Gaulois que ceux du continent qui se transportèrent chez les Bretons portèrent, avec leur nom de Belges, celui de *Galli*, d'où le nom de *Gallois*.

[3] « Condrusos, Eburones, Cæræsos, « Pæmanos, qui uno nomine *Germani* « appellantur, arbitrari ad XL millia. » (*Guerre des Gaules*, II, IV.)

Au livre VI, XXXII, César nomme aussi, avec les Condruses, les Sègnes au nombre des peuples d'origine ger-

2. On a beaucoup disserté sur l'origine des Belges, encore aujourd'hui incertaine.

Selon M. Schayes[1], ces peuples étaient de pure origine teutonique. Ils étaient Germains.

Des Roches[2], s'autorisant d'un passage de Pomponius Mela où il lit le substantif *Belcæ*, trouve l'origine des Belges parmi les Scythes qui peuplaient les îles de la Scandinavie, îles considérées comme appartenant à la Germanie.

Niebuhr[3], admettant l'identité de race entre les Cimmériens d'Homère et les Cymris, Kimbri, Kimmériens ou Cimbres, considère les Belges comme un démembrement de ces peuples, et il range les Cimmériens dans la famille des Gaulois. Cette origine gauloise des Cimmériens est reconnue par Clitarque, Éphore, Posidonius, Strabon[4], Cicéron[5], Salluste[6] et Florus[7].

M. Amédée Thierry pense trouver des Cimbres, Kimbri, Kimmerii ou *Kimris*, dans les Belges, dont le nom désignerait bien moins une appellation générique qu'un titre de confédération. Il

maine : « Segni Condrusique ex gente « et numero Germanorum. »

Ailleurs César dit que les Aduatuques étaient les descendants des Cimbres et des Teutons. « Ipsi (*Aduatuci*) erant ex Cimbris Teutonisque pro« gnati. » (II, XXIX.)

Tacite nous apprend que les Trévires et les Nerviens mettaient un certain orgueil à affecter l'origine germanique, comme si, par cette alliance glorieuse, ils échappaient au reproche de ressembler aux Gaulois et d'avoir hérité de leur mollesse. « Treveri et Nervii circa « affectationem Germanicæ originis ul« tro ambitiosi sunt, tanquam, per « hanc gloriam sanguinis, a similitu« dine et inertia Gallorum separentur. » (Tacite, *Germanie*, XXVIII.)

[1] *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, in-8°, Bruxelles, 1855, t. I, p. 12.

[2] *Hist. ancienne des Pays-Bas autrichiens*, Anvers, 1787, t. I.

[3] Voir la traduction de Golbéry, t. IV, p. 288.

[4] *Géogr.* IV, II, § 6.

[5] « Pictum Gallum in Mariano scuto. » (*De Orat.* II, LXVI.)

[6] *Jugurth. Bell.* CXIV.

[7] « Cimbri, Teutoni, atque Tigurini, « ab extremis Galliæ profugi. » (*Flor.* III, IX.)

place leur invasion dans la Gaule entre les années 350 et 280 avant l'ère chrétienne, date probable de l'arrivée des Volkes sur les bords du Rhône; les mots *Bolg, Volg* ou *Volc,* n'étant autres que le mot *Belg* lui-même [1].

D'autres [2] repoussent toute fraternité entre les Belges et les Cimbres. Ne rencontrant le nom des Kimris dans aucun historien ou géographe grec ou latin, ils ne voient en eux qu'un peuple relativement moderne.

Des Roches [3] se fonde sur ces mots de César : *antiquitus transductos,* pour fixer l'expulsion des Celtes de la Belgique avant l'expédition des Gaulois dans l'Asie Mineure.

A l'exemple de plusieurs auteurs, le général de Vaudoncourt, dans un travail sur les Celtes, fait coïncider l'entrée des Belges avec l'émigration des Celtes sous la conduite des fils d'Ambigat, au temps de Tarquin l'Ancien [4]. « L'invasion en Asie, dit-il, des « Scythes qui chassèrent les Kimmériens paraissant être fixée à « l'an 625 avant l'ère chrétienne, c'est à peu près entre cette « époque et l'an 600 qu'on pourrait placer la migration des Kimres « dans le nord de la Germanie. Celle de ces mêmes Kimres dans « le nord de la Gaule et dans la partie méridionale de la Bretagne, « où ils prirent le nom de *Belges,* paraît marquée par un événe« ment dont l'histoire nous a conservé le souvenir et même, à peu « de chose près, la date. C'est la grande émigration des Gaulois « qui, sous la conduite de Sigovèse et de Bellovèse, passèrent en « Italie, où ils chassèrent les Étrusques de la vallée du Pô, en Ger-

[1] *Histoire des Gaulois,* in-12, Paris, 1859, 5e édit. p. 37 et 38.

[2] Zeuss, *Les Allemands et les peuples voisins,* Munich, 1837; — Brandes, *Das ethnographische Verhältniss der Kelten,* Leipzig, in-8°, 1857; — Alfred Maury, *Revue germanique* du 31 octobre 1859, sur les études celtiques en Allemagne; — De Courson, *La Bretagne du ve au XIIe siècle,* in-4°, Paris, 1863, p. 4 et 6.

[3] *Hist. anc. des Pays-Bas, etc.* t. I, p. 4.

[4] Conf. Tite-live, V, XXXIV.

« manie, en Grèce et jusque dans l'Asie Mineure. Une émigration « aussi considérable ne peut avoir été causée par des guerres in- « testines, puisque nous trouvons la Gaule aussi peuplée avant « qu'après. Elle ne l'a pas été non plus par une surabondance de « population, parce que cette cause n'agit que successivement et « ne produit que des émigrations partielles. Mais l'invasion subite « d'un peuple nombreux, qui expulse, sinon toute, au moins une « partie de la nation vaincue, pour se faire une place, produit « infailliblement et par réaction une émigration considérable. On « peut donc admettre que l'invasion des Kimres ou Belges a été « la cause réelle de l'émigration des Gaulois. »

Quelle que soit l'époque où les Belges ont envahi la Gaule pour s'y fixer, et quelle que fût leur origine, qu'ils fussent Teutons, Scythes, Celto-Scythes ou Cimmériens, nous les trouvons, au temps de César, tellement fondus avec les Gaulois qu'ils en ont le culte et l'organisation politique. Comme les Gaulois, et à la différence des Germains, ils connaissent la propriété individuelle de la terre et l'usage des monnaies. Tous les Belges, à l'exception des Rémois et des Trévires, fournissent leur contingent dans la lutte suprême de la Gaule contre les Romains. En un mot, ils étaient devenus Gaulois, et César leur donne ce nom. (III, x; VI, viii.)

III

CELTES[1].

1. Il est difficile de démêler l'origine des Celtes à travers les fables des anciens.

[1] « Les uns font venir le mot *Celte* du grec κέλης (lat. *celer*), c'est-à-dire « *rapide* (Schœpflin); d'autres, du mot « *zelt*, qui, en langage celtique, signifie « une *tente*. Leibnitz le dérive du mot « *gelt*, qui, dans la même langue, veut « dire *valeur;* de La Court (*Origine des « Gaulois*), du mot allemand *gelten*, « force; d'autres, du mot celtique *kelt*, « qui signifie *climat froid*. » (Picot, *His-*

Suivant Diodore de Sicile (V, xxiv), de l'union d'Hercule avec la fille du roi qui régnait en Celtique naquit un fils nommé *Galatès*. Arrivé à l'âge viril, il hérita du trône de son père et donna à ses sujets son nom de *Galates* (Gaulois), desquels le pays reçut le nom de *Galatia* (Gaule).

Appien [1] tire le nom de Celtes de Celtus, fils du cyclope Polyphème. Polyphème aurait eu trois fils, Gala, Celta et Illyrius; de Gala étaient venus les Galates, de Celta les Celtes et d'Illyrius les Illyriens.

« Les anciens auteurs, dit Ammien Marcellin, ne nous ont « transmis sur l'origine des Gaulois que des notions plus ou moins « complètes. Mais, plus récemment, Timagène, Grec par l'activité « d'esprit comme par le langage, parvint à rassembler un grand « nombre de faits perdus au milieu de livres obscurs.

« Je vais m'aider, poursuit Ammien, des recherches de Tima« gène en y ajoutant la méthode et en tâchant de mettre chaque « chose dans son ordre et dans son jour.

« D'après le rapport des contemporains [2], les aborigènes de

toire des Gaulois, in-8°, Genève, 1806, t. I, p. 14.)

« C'est un mot celtique, dit Lehuë« rou. En gallois, *guylt, kelli, cottel*, si« gnifient bois, forêt. *Coil, gathel, gaël,* « *coel*, conservent la même signification « chez les Irlandais. C'est évidemment « la racine de *Galli, Galatæ, Caletes,* « *Ancalites, Gatheli, Caledonii.* » (*Recherches sur les origines celtiques*, in-8°, 1839, p. 13.)

Quelques auteurs font dériver le nom de *Celte* du mot *kelt*, qui signifierait, disent-ils, l'arme nationale des Celtes primitifs, savoir la hache dite *celtique*.

[1] *Guerre d'Illyrie*, init.

[2] « Aborigenes primos in his regio« nibus quidam visos esse firmarunt, « Celtas nomine regis amabilis, et ma« tris ejus vocabulo Galatas dictos : ita « enim Gallos sermo græcus appellat. « Alii Dorienses, antiquiorem secutos « Herculem, Oceani locos inhabitasse « confines. Drysidæ memorant revera « fuisse populi partem indigenam : sed « alios quoque ab insulis extimis con« fluxisse et tractibus transrhenanis, « crebritate bellorum, et alluvione fer« vidi maris, sedibus suis expulsos. « Aiunt quidam, paucos post excidium « Trojæ, fugitantes Græcos ubique dis-

« cette contrée étaient un peuple appelé *Celtes*, du nom d'un roi « de mémoire chérie, ou *Galates*, du nom de la mère de ce même « roi. De ce dernier nom, les Grecs ont fait celui de *Galles* (Gaulois).

« Une colonie de Doriens, suivant d'autres, était venue en « Gaule, à la suite du plus ancien des Hercules, former un éta- « blissement sur le littoral.

« Selon les antiquités druidiques, la population n'est indigène « qu'en partie et s'est recrutée à diverses reprises par l'incor- « poration d'insulaires étrangers venus d'au delà des mers, et de « peuplades transrhénanes chassées de leurs foyers, soit par les « vicissitudes de la guerre, soit par les invasions d'une mer fou- « gueuse.

« D'autres disent qu'une poignée de Troyens échappés au sac de « leur ville, et rencontrant partout des Grecs dans leur fuite, vint « occuper ces régions alors sans habitants.

« L'opinion soutenue par les naturels (les monuments en font « foi) est qu'Hercule, fils d'Amphitryon, prompt destructeur de Gé- « ryon et de Taurisque, l'un tyran d'Espagne, l'autre de la Gaule, « eut de son commerce avec diverses femmes des plus nobles fa- « milles de ce dernier pays un grand nombre d'enfants, dont « chacun donna son nom au canton régi par ses lois. »

Il n'y a lieu de s'arrêter ni à l'origine troyenne, que les historiens donnent communément à tous les peuples d'Europe, sans justifier leur assertion, ni à cette fable d'Hercule, que la science

« persos, loca hæc occupasse, tunc va- « cua; regionum autem incolæ id magis « omnibus asseverant, quod etiam nos « legimus in monumentis eorum inci- « sum, Amphitryonis filium Herculem « ad Geryonis et Taurisci sævium tyran- « norum perniciem festinasse, quorum « alter Hispanias, alter Gallias infesta- « bat : superatisque ambobus, coisse « cum generosis fæminis, suscepis- « seque liberos plures, et eas partes « quibus imperitabant suis nominibus « appellasse. » (Ammien Marcellin, XV, IX.)

moderne considère comme un mythe symbolisant la colonisation d'un pays barbare par les Grecs ou par un autre peuple civilisé [1].

La légende qui fait des Celtes et des Galates des aborigènes ayant reçu leur nom du roi Celtus et de Galates, sa mère, sans trancher la question de l'unité de peuple, indique tout au moins une très-grande affinité entre les Celtes et les Gaulois.

La tradition druidique semble autoriser des hypothèses vraisemblables. Elle annonce que la Gaule était composée d'indigènes, d'insulaires venus d'au delà des mers, et de peuplades transrhénanes chassées de leurs foyers, soit par le sort des armes, soit par les inondations.

Dans les indigènes ne peut-on pas voir les Gaulois; dans les insulaires d'au delà des mers, les Celtes, qui, de l'Arye, leur patrie primitive, auraient, par le chemin des îles de la mer Ionienne, gagné la Gaule? Enfin ne retrouve-t-on pas les Belges dans les peuplades transrhénanes?

2. Quand les Celtes seraient-ils arrivés en Europe? On ne peut le déterminer qu'approximativement, et encore, en l'absence de témoignage historique, ne peut-on rien affirmer.

Les chroniqueurs, au moyen de rapprochements tirés de traditions plus ou moins sûres, ont établi des époques d'invasion que l'on peut considérer comme ce qu'il y a de plus probable en l'absence de preuves positives.

[1] «La tradition de l'époque phéni«cienne dans l'histoire de la Gaule, dit «M. Henri Martin, nous a été trans«mise sous une forme mythologique «par les Grecs, qui personnifièrent la «Phénicie dans Hercule, et qui con«fondirent leur Alcide voyageur et «dompteur de monstres avec le *Melk*«*Karth* tyrien, le *roi de la ville*, le dieu «de la civilisation et du commerce.

«On a fort exagéré, ajoute M. Henri «Martin, l'action des Phéniciens dans «la Gaule.» (*Histoire de France*, in-8°, Paris, 1857, t. I, p. 10.) — Les Phéniciens n'eurent en Gaule que des comptoirs dont la trace est perdue.

Selon une opinion très-admissible, les Celtes et les Pélasges, descendants des Aryas, partis de la Bactriane, leur pays d'origine commune, auraient marché ensemble vers l'Europe. MM. Pictet[1] et Max Müller[2] voient même dans les Celtes l'avant-garde des peuples qui, au début de nos temps *traditionnels*, se portèrent de l'Asie centrale vers les contrées européennes. M. Pictet[3] date l'époque des premiers mouvements de dispersion des anciens Aryas d'environ 3,000 ans avant notre ère.

Les chroniqueurs font remonter l'arrivée des Pélasges en Europe à 2,000 ans environ avant Jésus-Christ. Clinton, dans ses *Fasti Hellenici*, place leur venue vers l'an 2200. Larcher[4], dans sa Chronologie d'Hérodote, les introduit en Arcadie vers l'an 2810 de la période julienne, 1,896 ans avant Jésus-Christ. Si les Celtes marchaient avec les Pélasges, ils auraient donc pénétré en Europe vers la même époque.

3. Mais à quelle date approximative pourrait-on placer l'introduction des Celtes dans la Gaule transalpine?

Au dire de Denys d'Halicarnasse[5], trois générations avant la guerre de Troie, des Pélasges tentèrent une invasion dans la Toscane actuelle et y rencontrèrent les Ombriens, qui les repoussèrent; mais, dans une seconde expédition, ils parvinrent, à l'aide des aborigènes, à les chasser de leur pays. Suivant qu'on fixe la prise de Troie, avec Hérodote, à l'an 1270 avant notre ère, ou à l'an 1184, avec Apollodore, les Ombriens occupaient

[1] Pictet, *Origines indo-européennes*, in-8°, 1850, t. I, p. 33.

[2] Max Müller, *Science du langage*, in-8°, 1864, p. 209.

[3] *Origines indo-européennes*, t. II, p. 734.

[4] *Histoire d'Hérodote*; traduction de Larcher, in-8°, Paris, 1802, t. VII, p. 218.

[5] Voir Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, l. I, ch. I.

l'Italie treize ou quatorze siècles avant Jésus-Christ; et Denys d'Halicarnasse[1] nous apprend que, déjà à cette époque, « ils for« maient une nation des plus grandes et des plus anciennes. »

Ces Ombriens étaient des Gaulois. Solin le dit d'après Bocchus[2]; Servius, d'après Marcus Antonius Gnipho, précepteur de César, né en Gaule[3]. Isidore de Séville le répète[4].

Les Ombriens auraient abandonné la Gaule pour l'Italie vers le XVI[e] siècle avant Jésus-Christ, suivant quelques-uns, et auraient été remplacés par les Celtes. Lenglet[5], dans ses *Tablettes chronologiques,* fait même remonter l'établissement des Ombriens en Italie à dix-neuf siècles avant Jésus-Christ.

4. Il est intéressant de relater ce que nous ont appris, de la géographie des Celtes, les anciens, quelle qu'ait pu être l'imperfection de leurs connaissances et quelle que soit l'incertitude de leurs indications.

Hécatée de Milet, né au VI[e] siècle avant Jésus-Christ, a le premier parlé de ce peuple. Il le plaçait, au dire de Diodore de Sicile (II, IV), sur les bords de l'Océan.

Hérodote, qui vivait au V[e] siècle avant notre ère, dit « que les « Celtes habitent au delà des colonnes d'Hercule et touchent aux Cy« nésiens, les derniers Européens du côté de l'occident[6]. »

[1] *Antiquités romaines,* l. I, ch. I.

[2] « Bocchus absolvit Gallorum vete« rum propaginem Umbros esse. » (Sol. c. VIII.)

[3] « Sane Umbros Gallorum veterum « propaginem esse Marcus Antonius re« fert. Refert hos eosdem, quod tempore « aquosæ cladis superfuerunt, Umbros « cognominatos. » (Ap. Serv. *Æneid.* ad finem.)

[4] Livre IX des *Origines* : « Umbri, « Italiæ gens est, sed veterum Gallorum « propago. »

Caius Sempronius, *De Divis Italiæ,* dit : « Umbri, prima veterum *Gallorum* « *proles,* ut Augustus scribit. »

[5] *Tablettes chronologiques,* in-12, Paris, 1778, t. I, p. 277.

[6] *Hist.* II, XXXIII.

Ailleurs[1] il ajoute que « l'Ister (le Danube) traverse toute l'Eu-« rope à partir des Celtes, les derniers du côté de l'occident qui, « au delà des Cynètes, habitent l'Europe. »

Éphore, écrivain du IVe siècle avant notre ère, partageait la terre en quatre parties : « Les Celtes, dit-il, habitent entre le Ze-« phyros, au couchant équinoxial, jusqu'au couchant d'été. Les « Scythes habitent au nord; les Indiens, entre le levant d'été et « celui d'hiver; les Éthiopiens, au midi; et ensuite commencent « les Celtes, au couchant équinoxial. »

Pythéas, contemporain d'Éphore, dit que « le plus long jour « dans la partie la plus septentrionale de la Celtique était de dix-« sept heures, » et Walckenaer[2] en conclut que cette durée suppose, pour latitude, l'embouchure de l'Elbe ou la naissance de la Chersonèse Cimbrique.

Aristote[3] parle des Pyrénées comme d'une montagne du pays des Celtes, et il étend la domination de ces derniers jusque sur l'île de Bretagne.

Polybe (III, XXXVII), environ un siècle et demi avant notre ère, appelait Celtique ou pays des Celtes la contrée que les Romains désignaient sous le nom de Gaule. Il considérait Narbonne comme le centre de la Gaule.

Il semble résulter des auteurs anciens que les Celtes furent d'abord répandus dans toute l'Europe, puis refoulés en Gaule, puis enfin resserrés dans la Gaule même entre la Garonne, la Seine et la Marne, où les trouve César. « Gallos ab Aquitanis Ga-« rumna flumen, a Belgis Matrona et Sequana dividit. » (I, I.)

5. Une opinion, représentée par des auteurs considérables,

[1] *Hist.* IV, XLIX.

[2] Walckenaer, *Géogr. anc.* in-8°, Paris, 1840, t. I, p. 98, 102, 103, 204.

[3] *Meteor.* I, XII; — *De Mund.* III.

veut faire des Celtes et des Gaulois un seul et même peuple. Elle s'appuie sur l'uniformité de prononciation des deux mots et sur César lui-même.

Leibnitz dit : « *Celtæ, Keltæ ou Galatæ,* c'est le même mot; car « les anciens prononçaient le *ce* comme *ke.* Le mot *gelt* veut dire « *valeur,* et le mot *gelten* signifie *valoir*[1]. »

Schœpflin : « Le mot *Gaulois*, dont les Romains se servaient, « ne paraît différer que par la prononciation du mot *guelt, kelt.* « Les Romains prononçaient ce mot plus mollement, *mollius,* que « les Gaulois[2]. »

Fréret : « Les Gaulois, imités en cela par les Grecs, se nom- « maient *Celtes,* ou *Keltes,* ou *Galates.* César le dit formellement : « *ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur.* »

« Le nom de *kelt* ou de *galath* signifie *chevelu* dans la langue « bretonne, dialecte de l'ancien celtique; et l'on sait que les Ro- « mains distinguaient les Celtes de la Gaule d'avec ceux de l'Italie « par le surnom *Comati,* à cause de leurs longs cheveux.

« Les Romains donnaient aux Celtes le nom de *Galli.* César le « croit un mot latin, *nostra Galli;* mais il me semble plus naturel « de penser que ce nom vient de la même racine que celui des « *Gaulois* ou *Gallois* d'Angleterre, *Walli,* et que celui des *Wallons* « de Flandre. Les uns et les autres ont été nommés ainsi par les « nations germaniques établies dans leur voisinage, à cause qu'ils « étaient étrangers à leur égard et qu'ils parlaient une langue in- « connue[3]. » Plus loin, Fréret dit que *galles* signifie *étrangers.*

[1] Voir Pelloutier, *Histoire des Celtes*, in-8°, Paris, 1740, t. I, p. 258.

[2] « Vocabulum *Galli,* usitatum Ro- « manis, nonnisi diversa enunciatio vo- « cis *Guelt, Kelt,* extitisse videtur. Ro- « mani mollius eam pronunciarunt quam « Galli. » (Schœpflini *Vindiciæ Celticæ,* in-4°, Argentorati, 1754, p. 3.)

[3] *Œuvres complètes* de Fréret, in-12, Paris, 1796, t. V, p. 170.

Dom Martin, Cambden, Le Déist de Botidoux, le général de Vaudoncourt, Golbéry, Lehuërou, M. Chambellan, etc. à l'exemple de Leibnitz, de Schœpflin et de Fréret, ne font qu'un même peuple des Gaulois et des Celtes.

Le motif de l'unité de peuple tiré de l'identité de prononciation serait décisif, s'il était fondé. Mais cette identité est plutôt affirmée que prouvée.

Le texte de César, « qui ipsorum lingua *Celtæ*, nostra *Galli* appellantur, » ne signifierait-il pas, non que les Gaulois fussent, aux yeux des Romains, des *Celtes*, mais que les Romains appelaient les Celtes *Gaulois?* Et cette dénomination de *Gaulois*, César ne la donne pas seulement aux Celtes, mais encore aux Belges et aux Aquitains. Quand il parle de la Gaule, il y comprend ces trois peuples[1]. Ces trois peuples forment la *Gallia Comata*, distincte de

[1] *Gallia* pris dans un sens générique. « *Gallia* est omnis divisa. » (I, I.) — « Ex « tertia parte *Galliæ*. » (III, XX.) — « Om« nis *Gallia* pacata. » (III, XXVIII.) — « Ullos in *Gallia* vacare agros. » (IV, IX.) — « *Galliæ* Germaniæque moribus. » (VI, XI.)

Galli pris dans un sens générique. « Quum ex dediticiis Belgis reliquisque « *Gallis*. » (II, XVII.) — « Treveri, quo« rum inter *Gallos* virtutis opinio. » (II, XXIV.) — « Nam plerumque homi« nibus *Gallis* præ magnitudine corpo« rum suorum. » (II, XXX.) — « Ac reli« qui *Galli* bellum gerere. » (III, XXVIII.) — *Galli*. (IV, II.) — « Infirmitatem « *Gallorum*, quod sunt in consiliis ca« piendis mobiles. » (IV, V.) — « Cognita « *Gallorum* infirmitate. » (IV, XIII.) — « Natio est omnis *Gallorum* admodum « dedita religioni. » (VI, XVI.) — « *Galli* « se omnes ab Dite Patre prognatos. » (VI, XVIII.) — « Funera *Gallorum*. » (VI, XIX.)

Lorsqu'on voit les Celtes, arrivés les premiers dans la Gaule transalpine qu'ils occupèrent tout entière, successivement refoulés entre la Garonne et la Seine, d'abord par les Aquitains venus de l'Ibérie, d'un autre côté, par les Belges venus de la Germanie, et tous ces envahisseurs recevoir et prendre le nom de *Gaulois*, tout en conservant leur nom national, n'est-on pas naturellement porté à croire que ce nom générique de *Gaulois* était celui du peuple primitif chez lequel les Celtes s'établirent, ou comme conquérants, ou comme hôtes, admis à la jouissance commune du territoire dont l'appellation de *Gaule* fut conservée?

Les habitants primitifs de la Gaule étaient peu nombreux, sans organisation sociale déterminée, vivant en tri-

la *Gallia Braccata*, et plus tard formeront, à l'époque gallo-romaine, les *Tres Galliæ*[1].

Ils sont tous si bien Gaulois que César peut transporter la suprématie de la Gaule entière, *totius Galliæ* (VI, XII), de l'un à l'autre, des Séquanes de la Celtique aux Rémois, qui étaient Belges. « Sequani principatum dimiserant; in eorum locum Remi successerant. » (VI, XII.)

Diodore de Sicile (V, XXXII), — quelles que soient d'ailleurs ses erreurs géographiques, — distingue les Celtes des Gaulois : « On « appelle *Celtes*, dit-il, les peuples qui habitent au delà de Marseille, « dans l'intérieur du pays, près des Alpes, en deçà des Pyrénées. « Ceux qui sont établis au-dessus de la Celtique, jusqu'aux parties « méridionales de cette région, et qui habitent, le long de l'Océan « et de la forêt Hercynienne, toutes les contrées qui s'étendent jus- « qu'à la Scythie, sont appelés *Galates*. Cependant les Romains

bus détachées. Les Celtes, plus avancés en civilisation, conquérants ou simples hôtes, les absorbèrent en leur apportant leur culte et leur organisation par cités, tout en gardant leur nom de Celtes, qui ne fit point disparaître celui de Gaulois. De même le nom de Grecs, formé des mots γραῖς, γραύς, qui signifient *vieux, antique*, s'est maintenu comme nom générique, après l'arrivée des Pélasges et des Hellènes qui ont imposé leur culte et leurs institutions à la population primitive.

[1] Par la division territoriale de la Gaule qui eut lieu, à Narbonne, l'an 727 de Rome (27 ans avant J. C.), Auguste maintint la circonscription générale qui embrassait les trois provinces Belge, Aquitanique et Celtique; seulement il changea les circonscriptions des cités, dont il réduisit le nombre à soixante (Strabon, IV, III, § 1), ainsi que les circonscriptions particulières des trois provinces, en donnant à la Celtique le nom de *Lyonnaise*. Ces trois provinces, sous le nom de *Tres Galliæ*, tenaient à Lyon, où était l'autel de Rome et d'Auguste, des assemblées générales que la politique d'Auguste fit instituer, sans doute, pour remplacer les assemblées annuelles des druides de toute la Gaule au pays des Carnutes. (César, *Guerre des Gaules*, VI, XIII. — Voir, sur les assemblées des *Tres Galliæ*, Bimard, dans Muratori, *Thesaurus*, lib. I, in princip.; Spon, in-8°, Lyon, 1857, p. 145; de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, in-fol. Lyon, 1856, p. 261.)

« comprennent tous ces peuples sous une dénomination commune « et les appellent *Gaulois.* »

Il ne serait donc pas impossible que les Celtes et les Gaulois fussent deux peuples différents. « Il est incontestable, dit Gibert [1], « que le nom de Celtes était compris dans celui de Galates et « non pas celui de Galates dans celui de Celtes. »

Les mots *Celtes* et *Gaulois*, fussent-ils synonymes, et n'y eût-il sous ces deux noms qu'un seul et même peuple, on devrait toujours reconnaître, avant l'arrivée des Celtes, l'existence d'un peuple primitif, indigène, lequel se serait aisément plié à la religion, aux institutions de ses envahisseurs, qui lui auraient imposé jusqu'à leur nom.

IV

PEUPLE INDIGÈNE.

1. Dans l'état actuel de la science, il semble permis de croire que les Gaulois[2] étaient ce peuple antérieur aux Celtes, qui vivait sur la terre de Gaule en ces temps primordiaux où l'homme, ne

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire des Gaules*, in-8°, Paris, ch. I, p. 4.

[2] L'étymologie du mot *Gaulois* est des plus incertaines.

Les uns veulent que les Gaulois aient retenu leur nom du mot hébreu *galah* « pluie », comme nés du limon formé par le déluge; les autres du mot *galath*, signifiant *inondation*, *transmigration*. (Voir Charron, *Hist. univ.* in-fol. Paris, 1621, p. 48.)

Cluvier, au livre I, chap. IX de sa *Géographie ancienne*, prétend tirer le nom des Gaulois de l'ancien verbe celtique *gallen*, qui signifie *voyager*. Pelloutier (*Hist. des Celtes*, I, 265) partage le même sentiment.

Jordan, en sa Chronique, au livre VI de ses *Hiéroglyphiques*, et Gibert, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des Gaules*, p. 17, avancent que les Romains avaient nommé les Gaulois *Galli*, par allusion au coq, *gallus*, symbole de la vigilance et de la victoire.

Picot (*Hist. des Gaulois*, t. I, p. 20) est porté à croire, et c'est aussi l'opinion de plusieurs autres, que le nom de *Galates* et de *Gaulois* est dérivé du mot grec γάλα, qui signifie *lait*, à cause de la blancheur de la peau de ces peuples.

connaissant pas l'usage des métaux, employait comme instruments la pierre, l'os et la corne façonnés.

« Aussi loin, dit M. Amédée Thierry[1], qu'on puisse remonter « dans l'histoire de l'Occident, on trouve la race des Galls occu« pant le territoire continental compris entre le Rhin, les Alpes, « la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan.

« Les Galls, dans ces temps reculés, menaient la vie des peuples « chasseurs et pasteurs; plusieurs de leurs tribus se teignaient le « corps avec une substance bleue, extraite du pastel; quelques« uns se tatouaient. Leurs armes offensives étaient des haches et « des couteaux de pierre, des flèches garnies d'une pointe en silex « ou en coquillage, des massues, des pieux durcis au feu, qu'ils « nommaient *gais*, et d'autres appelés *cateries*, qu'ils lançaient tout « enflammés sur l'ennemi. »

M. Henri Martin[2] s'exprime dans les mêmes termes, et ajoute : « Les Gaëls primitifs étaient indigènes, au dire des druides, ce « qu'il faut interpréter comme premiers occupants de leur terre. »

Dans la Gaule, et sans sortir de l'âge de pierre, on distingue trois époques. Dans la première, l'homme y paraît surtout vivre de chasse et de pêche; dans la seconde, il est pasteur; dans la troisième, il devient agriculteur. A chacune de ces époques correspondent des instruments spéciaux, une faune et une flore de moins en moins élémentaires[3].

Les indigènes connaissaient l'agriculture[4], construisaient des

[1] *Histoire des Gaulois*, in-12, Paris, 1855, 5e édit. t. I, p. 117.

[2] *Histoire de France*, in-8°, Paris, 1850, t. I, p. 2.

[3] Voir Lyell, *Ancienneté de l'homme*, traduction de M. Chaper, in-8°, Paris, 1864, p. 110 et suivantes.

[4] Dans la station de Wangen (lac de Constance), on a retrouvé, avec des instruments très-grossiers, trois espèces de céréales. (Voir Lyell, p. 18.) M. Heer a même signalé des fragments carbonisés de tige de froment, d'orge, et des gâteaux ronds et plats de pain.

habitations[1], avaient non-seulement des instruments parfois remarquablement travaillés[2], mais encore des étoffes de lin parfaitement tissées[3].

Leurs dolmens et leurs tumulus attestent un certain degré de civilisation[4]; les objets qu'on y trouve et ceux que l'on rencontre dans les habitations lacustres montrent qu'ils avaient des relations fort étendues[5].

[1] Les habitations lacustres paraissent avoir été de forme ronde et construites en treillis ou clayonnage enduit de terre glaise à l'intérieur. On a retrouvé des fragments de terre glaise où l'on aperçoit très-bien l'impression des branches entrelacées. (Voir les travaux de M. le docteur Ferd. Keller, dans les *Mitth. der Antiq.* Gessel, in Zurich. — Voir aussi *Habitations lacustres*, par M. Troyon, in-8°, Lausanne, 1860, p. 406.)

[2] Le dessin de ces instruments est reproduit dans tous les ouvrages qui traitent des objets trouvés dans les habitations lacustres, dans les tumulus, ou dans les grottes de l'âge de pierre. Les différentes collections de ces objets présentent des silex taillés avec un art qui défierait les plus habiles ouvriers de nos jours.

[3] Voir notamment le dessin de ces tissus dans les documents relatifs aux constructions lacustres, de M. le docteur Keller.

[4] Dans la *Revue archéologique* de 1863 (p. 263 et suiv.), M. Bertrand, suivant l'opinion aujourd'hui généralement adoptée parmi les savants de la Bretagne, cherche à démontrer que les dolmens appartiennent à la population primitive de la Gaule qui a précédé les Celtes.

On objecte que la ligne non interrompue de dolmens et de tumulus qui règne depuis le centre de l'Asie jusqu'à la pointe du Finistère marque l'itinéraire de la race par qui ces monuments ont été élevés, et prouve qu'ils sont l'ouvrage du peuple qui apporta sur notre territoire la langue et les idées d'une partie de l'antique Asie, c'est-à-dire l'ouvrage des Celtes.

A cette objection, l'on répond que la population primitive des Gaules, celle de l'âge de pierre, est, de même que bien plus tard les Celtes qui vinrent se mêler à elle ou l'absorber, partie de l'Asie, d'où sont également sortis tous les peuples qui ont primitivement occupé l'Europe.

[5] On voit par Montfaucon (*Antiq.* V, II, 194) qu'un tumulus de Normandie a fourni une hache en néphrite orientale.

« Il y a eu, dit M. Morlot, à l'âge de « pierre, des relations commerciales « entre les différentes parties de l'Eu« rope. A Miclen, au Stenberg de Bienne « et à Moosserdof, on a même trouvé « quelques hachettes ou coins d'une es« pèce de néphrite qui paraît être étran-

Quelques-uns des Gaulois indigènes habitaient ces cavernes et ces cités lacustres, dont la découverte récente excite si vivement l'attention de la science archéologique. Tout ce qu'elles recèlent fournit la preuve d'un état plus avancé qu'on ne le croit communément, et témoigne, par un perfectionnement graduel, facile à constater, de la marche progressive d'une civilisation antéhistorique.

2. Mais quelle est l'origine des Gaulois indigènes? Appartenaient-ils à ces populations de la souche de Tham'ou, qui auraient formé, suivant Champollion [1], la race primitive de l'Europe? Sont-ils venus dans la Gaule des rives du Bosphore, comme quelques-uns l'avancent? Se seraient-ils, comme d'autres le disent, frayé une route à travers l'Afrique, qui garde les vestiges de monuments semblables à ceux qu'on trouve en Gaule? Faut-il, avec Pezron, se rattachant à Flavius Josèphe, voir en eux les descendants des Gomariens, issus de Gomer, fils aîné de Japhet?

La science n'a point encore résolu ces questions.

La facilité d'assimilation des Gaulois et des Celtes nous permet néanmoins de penser que les uns et les autres venaient d'un même point, et, sans invoquer les découvertes modernes de la

« gère à l'Europe. » (*Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles*, t. VI, 1860, p. 300.)

La provenance asiatique d'objets trouvés dans les dolmens est désormais un fait acquis à la science. Les fouilles faites par MM. Closmadeuc, Souquet et Galles, dans l'arrondissement de Vannes, ont amené la découverte, notamment, de deux petites haches, que l'analyse a fait reconnaître pour être, l'une en jadéite, l'autre en jade néphrétique qui ne se rencontrent que dans les montagnes du Tibet; et deux grains de colliers en turquoises, conformes de tous points aux turquoises orientales que nous envoie la Perse. (Voir *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, année 1864, et *Revue des Sociétés savantes*, année 1866, p. 397.)

[1] Voir Champollion-Figeac, *Égypte ancienne*, p. 29; — *Revue archéologique*, 1864, p. 39.

philologie [1] et de l'ethnologie [2], leur religion commune semble indiquer que les Gaulois, comme les Celtes, appartenaient à cette famille japhétique qui a eu pour patrie première l'Asie, où le livre par excellence, la Bible, place le berceau du genre humain.

V

ARYAS. — PÉLASGES. — GALLO-CELTES — CULTE.

Si, de l'époque primitive, nous descendons à une époque plus rapprochée, postérieure à l'invasion des Celtes, et que nous interrogions le culte des Gaulois, nous serons frappés de la similitude de ce culte et de celui des Pélasges, et nous rencontrerons chez les Aryas la source de ce double courant.

Les grands dieux qui jouent le principal rôle dans les chants védiques des Aryas sont Indra, le dieu suprême, roi du firmament, présidant aux phénomènes célestes, aussi nommé *Dyâush-pitar;* c'est Agni, le dieu du foyer et du sacrifice; Déva, le dieu resplendissant du soleil et des astres.

Au-dessous d'eux, enfantée par le génie tout mythologique des Aryas, une foule de divinités secondaires répondait aux divers phénomènes du ciel et de la terre.

[1] Les philologues découvrent dans le sanscrit, langue des Aryas, de nombreux radicaux des langues européennes, et signalent, comme étant restés les mêmes, notamment les mots traduisant la vie nomade. (Voir les travaux de Schlegel, Humboldt, Langlois, etc. et, parmi les auteurs vivants, ceux de MM. Mommsen, Bopp, Max Müller, Ch. Lyell, Ad. Pictet, Ad. Regnier, Eichoff, Vivien de Saint-Martin.)

[2] Les ethnologues reconnaissent dans le type aryen, en qui le relief du nez est caractéristique, une conformité avec le type gaulois. Les Aryas se plaisent à vanter, dans leurs chants, la beauté du nez de leurs héros, et, lorsqu'ils veulent témoigner leur dédain pour les Daysous aborigènes, qui sont d'une autre race qu'eux, ils les appellent : *sans nez, nez de taureau.*

« Le dieu suprême des Pélasges, dit M. Alfred Maury[1], est un « dieu tout védique. Le nom qu'il porte Ζεὺς πατήρ, *Diespiter*, Ju- « piter, est tout sanscrit et se retrouve en tête du vieux panthéon in- « dien, c'est *Dyâushpitar*. Ce Ζεύς, Zeus ou Dzeus, est l'ancêtre du « Zeus grec et du Jupiter latin (Ζεὺς πατήρ). La presque simulta- « néité de cette divinité en Grèce et en Italie nous montre la géné- « ralité de son culte chez la race pélasgique, ou, pour parler plus « exactement, l'existence de ce nom, dont le grec Θεός n'est qu'une « forme altérée, dénote chez toutes les populations de cette race « une même notion de la divinité. Le radical sanscrit *Div*, qu'il « renferme, signifie *briller* et a donné naissance au mot Déva, « *dieu*, dans la langue védique, ce qui montre bien quelle idée se « faisaient de la divinité les antiques tribus venues de l'Arye. « Cette idée était intimement liée à celle du soleil, d'astres, de « corps lumineux. »

Lucain[2] fait connaître les noms de trois divinités gauloises : Teutatès, Esus et Taranis.

Le Teut ou Teutatès[3] des Gaulois n'était autre que le Zeus ou Diespiter des Pélasges et le Dyâushpitar des Aryas.

Au-dessous du Zeus et du Teut, les Pélasges et les Gaulois adoraient, comme les Aryas, sous des personnifications variées à l'infini, les accidents et les forces multiples de la nature.

Suivant l'usage des Romains de chercher toujours des analogies entre leurs dieux et les dieux étrangers, de donner à ceux-ci les noms des divinités de Rome, César dit que, de tous les dieux, Mercure était celui que les Gaulois vénéraient le plus, et que ceux

[1] *Histoire des religions de la Grèce antique*, t. I, p. 54.

[2] *Pharsale*, I, vers 445 et 446.

[3] *Tut-tat*, « père des hommes ». — « Ce nom, dit M. Henri Martin, se rap- « proche du *Toth* ou Mercure égyptien « et phénicien. » (*Histoire de France*, in-8°, Paris, 1857, t. I, p. 17.)

qu'ils adoraient après lui étaient Apollon, Mars, Jupiter et Minerve. « Deum maxime Mercurium colunt..... Post hunc, Apollinem et Martem et Jovem et Minervam. » (VII, XVII.)

On s'accorde généralement à voir, dans le Mercure de César, le Teutatès gaulois, issu des mythologies védiques et pélasgiques.

Les Gaulois et les Pélasges célébraient leur culte en des lieux semblables; ils recevaient les oracles et les décisions de leurs prêtres dans les bois, à l'ombre des chênes sacrés [1]. Le chêne fatidique de Dodone [2] se retrouve dans le chêne vénéré des druides [3]. Et, chez les Gaulois comme chez les Pélasges, l'intervention divine est sans cesse invoquée par les prêtres, qui s'entourent des mêmes mystères.

Les observations et les inductions de la science qui rattachent aux Pélasges, et par suite aux Aryas, la religion gauloise, ne semblent-elles pas confirmées par ce passage même de César : « Les Gaulois se disent tous issus de Dieu le père, et ils assurent « que cette origine leur a été révélée par les druides? — Galli se « omnes ab Dite Patre prognatos prædicant; idque ab druidibus « proditum dicunt. » (VI, XVIII.)

Ne peut-on pas admettre que le *Dis Pater,* auquel les Gaulois faisaient remonter leur origine, était le *Dyâushpitar* védique, le *Diespiter* des Pélasges, le *Teutatès* celtique?

César ne tombe-t-il pas dans une confusion lorsqu'il semble faire de ce Dis Pater, dieu de la lumière, le dieu des ténèbres? « Les « Gaulois, dit-il, mesuraient le temps d'après le nombre des nuits, « parce qu'ils étaient issus du Dis Pater. — Ob eam causam spatia

[1] Voir Boyer, *Hist. d'Alsace,* in-8°, Paris, 1855, p. 59, note 1.

[2] On dédiait à l'oracle de Dodone le chêne à glands doux. (Homère, *Iliade,* VII, vers 60, 683.) — Hésiode parle du chêne sacré de Dodone, où habitaient les Pélasges. (Voir Strabon, *Géographie,* V, II.)

[3] Selon Pline, le nom de *druide* vient du grec δρῦς, « chêne ».

« omnis temporis non numero dierum, sed noctium finiunt » (VI, XVIII). César ignorait l'usage d'un grand nombre de peuples de l'antiquité de compter le temps d'un soir à l'autre. Cet usage se rencontrait chez les Athéniens[1] comme chez les Gallo-Celtes, qui, les uns et les autres, le tenaient sans doute des Aryas, pour lesquels, dit Pictet[2], la lune était le *mesureur* du temps.

VI

GRECS-HELLÈNES. — GALLO-CELTES. — INSTITUTIONS.

Les Hellènes qui envahirent la Grèce et se substituèrent aux Pélasges, sans différer de race d'avec leurs devanciers, qu'ils absorbèrent, étaient, comme l'a dit M. Duruy[3], « animés d'un esprit « plus libre, plus héroïque, accordant moins aux dieux, davantage « à l'homme. » Aussi élevèrent-ils le génie grec au plus haut degré de perfectionnement artistique et littéraire.

La Gaule n'éprouva pas une transformation comme la Grèce. Elle resta immobile, enfermée dans ses rites sacrés, docile à l'influence sacerdotale. Les druides, malgré le spiritualisme de leurs doctrines, loin de chercher à éclairer le peuple, l'entretenaient dans l'ignorance. « Quod neque in vulgum disciplinam efferri « velint[4]. »

En Grèce, avec la liberté hellénique, la pensée avait son libre essor. Les affaires du pays elles-mêmes étaient traitées sur la place publique, devant le peuple et par le peuple. — En Gaule, au contraire, le secret régnait sur les affaires de l'État; il n'était permis de s'en entretenir que dans le conseil de la cité. « Les magistrats,

[1] Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, III, II.

[2] *Origines indo-européennes*, t. II, p. 608.

[3] *Histoire grecque*, ch. II.

[4] César, *Guerre des Gaules*, VI, XIV.

« dit César, informent le peuple de ce qu'ils jugent pouvoir lui « être utile, et tiennent le reste caché.—Magistratus, quæ visa sunt « occultant; quæque esse ex usu judicaverint, multitudini pro- « dunt. De re publica, nisi per concilium, loqui non conceditur. » (VI, xx.)

Et pourtant une remarquable similitude de caractère rapprochait les Gaulois des Hellènes. Tous deux d'instincts mobiles, d'humeur guerrière, étaient sans cesse agités par des rivalités intérieures, que tenaient en éveil des institutions politiques analogues chez les deux peuples.

Comme la Grèce, la Gaule était fractionnée en de nombreuses divisions territoriales. Chacune de ces circonscriptions avait son gouvernement, ses coutumes et ses lois [1]. Dans la Gaule [2], de même qu'en Grèce, la suprématie passait d'une cité à l'autre : hégémonie mobile, incessamment disputée. Les deux peuples, avec des aspirations diverses, plus préoccupés de l'individu et de l'indépendance locale que de la grandeur et de la force de l'État, surent former un régime municipal, créer des fédérations, organiser des assemblées générales du pays [3]. Mais, ni la Gaule, ni la Grèce, où chaque peuplade, chaque cité, se renfermait dans sa vie propre et ses besoins individuels, ne purent fonder une grande nationalité, œuvre à laquelle les Romains consacrèrent tant de patience, tant d'habileté et tant de génie.

[1] Les Celtes et les Grecs ne formaient point de corps de nations, non plus que les Pélasges. Tous étaient partagés en un grand nombre de tribus ou peuplades, ayant chacune son existence à part, son nom propre et ses mœurs. « Chaque peuplade (de la Grèce), dit « Thucydide (I, III), surtout la Pélasgique, se désignait par son propre nom. »

[2] Voir *Guerre des Gaules*, I, XVII, XXXI; VI, XII.

[3] On a souvent comparé les assemblées générales de la Gaule dont parle César, à diverses reprises (V, XXVII; VII, LXIII, etc.), à l'Amphictyonie de la Grèce. (Voir notamment Petrus Ramus, *Liber de moribus veterum Gallorum*, in-12, Francfort, 1584, p. 14 et 15.)

Les institutions civiles de la Gaule, sauf certaines différences inhérentes à l'esprit des deux peuples, touchaient par plusieurs points à celles de la Grèce.

Dans les deux pays, la famille avait pour fondement l'ordre même de la nature; elle s'appuyait sur le mariage. La puissance paternelle était aux mains du père [1], à la différence de Rome, où l'organisation toute civile de la famille concentrait la souveraineté absolue dans les mains de l'aïeul.

La femme avait, en Gaule et en Grèce, par la dot et le paraphernal, une condition de fortune et une personnalité propres [2].

[1] «Viri in uxores sicut liberos, vitæ «necisque habent potestatem.» (César, *Guerre des Gaules*, VI, XIX.) Le pouvoir était donc aux mains du mari et du père. Chez les Athéniens, le père était tellement investi du pouvoir qu'il restait tuteur de sa fille, même pendant le mariage de celle-ci [a].

M. Pictet montre que le principe de la monogamie régnait chez les Aryas (t. II, p. 339), et que, chez eux, les fils, en se mariant, devenaient des chefs de famille indépendants, mais liés, soit entre eux, soit avec leur père, par la force du sang et la communauté des intérêts (t. II, p. 382).

[2] En Gaule, quand le mari avait reçu une dot de sa femme, il y réunissait de ses biens propres une valeur équivalente, et, à la dissolution du mariage, le survivant avait les deux portions. (César, *Guerre des Gaules*, VI, XIX.) — La femme survivante ne relevait que d'elle-même.

Dans l'Attique, les parents étaient tenus de fournir une dot à la femme [b], qui, de plus, pouvait avoir un paraphernal et en disposer librement [c].

«En Grèce, dit M. Alfred Maury, la «femme est libre. Elle a déjà une position indépendante avant d'être mariée, «et le mariage n'absorbe pas entière«ment sa personnalité. Elle n'est pas «la fille du mari et la sœur de ses en«fants comme à Rome; elle a des droits «civils et une propriété à elle dans la «dot; les droits politiques seuls lui «manquent.» (*Histoire des religions de la Grèce antique*, in-8°, Paris, 1859, t. III, p. 29.)

Il existe, entre les Gaulois et les Grecs, de frappantes analogies, non-seulement au point de vue des institutions civiles et politiques, mais encore

[a] Voir Troplong, *Contrat de mariage*, in-8°, 1854, préface, p. XXIX; — Saumaise, *De Usuris*, p. 164-170.

[b] Voir Troplong, *Contrat de mariage*, préface, p. XXX; — Saumaise, p. 500.

[c] Voir Pastoret, *Histoire de la législation*, in-8°, Paris, 1817-1837, t. IV, p. 421.

En Gaule et en Grèce, la propriété, développée sous l'influence

sous plusieurs autres rapports qui méritent d'être étudiés.

Ainsi les Grecs n'avaient pas, comme les Romains, des noms de famille. « Dans les inscriptions, » dit M. Egger[a] (et les monuments authentiques de ce genre se comptent par centaine et presque par milliers), « le citoyen d'Athènes « n'est jamais désigné que par son nom « propre, celui de son père et celui du « dème auquel il appartenait. » — De même chez les Gaulois le citoyen n'avait qu'un nom propre, et n'était désigné que par ce nom, quelquefois accompagné de celui de son père, ou par la simple indication de *fils* de celui-ci. Ainsi sont nommés, par César, Orgétorix, Dumnorix et son frère Divitiacus (I, III), etc. Casticus, fils de Catamantaloedes (I, III), Vercingétorix, fils de Celtilius (VII, IV), etc. — et dans les inscriptions gauloises, Segomar, fils d'Ouilloneus[b], Iccavos, fils d'Oppianos[c]. — Camulogenus signifie *fils de Camulus*[d].

Dans une *Étude sur les noms d'hommes gaulois*, M. Ad. Pictet s'exprime ainsi : « L'abondance et la nature des noms « d'hommes gaulois empruntés au cheval « sont dignes de remarque... Parmi les « peuples de la même race primitive, les « Grecs seuls nous offrent une richesse « de noms propres composés avec *ἵππος*; « mais le grec même ne possède rien de « semblable aux triples formations du « gaulois. Le sanscrit *acva* et le zend « *acpa* jouent aussi un rôle analogue « considérable chez les Indiens et les « Iraniens. Il est singulier, par contre, « de voir le nom du cheval si rarement « employé de cette manière par les Ro« mains et par les Germains. Il y a là cer« tainement des indices caractéristiques « pour l'histoire de ces divers peuples[e]. »

Diodore de Sicile rapporte (V, XXIX), d'après d'anciennes traditions, que « les « Gaulois ont coutume d'emmener avec « eux des serviteurs de condition libre, « *θεράποντας ἐλευθέρους*, choisis dans la « classe des pauvres, qu'ils emploient « dans les combats, comme conducteurs « et comme gardes. » — « Ces *θερά« ποντες*, dit M. Joh. Scherrer, dont « parle Diodore, sont comparables aux « *ἄνακτες* des temps héroïques de la « Grèce, et cette analogie provient de « la ressemblance dans leur manière de « combattre[f]. »

Clarke, savant chimiste anglais, fait

[a] *Institutions qui correspondent chez les Athéniens à notre état civil.* (*Revue archéologique*, année 1861, p. 169.)

[b] Voir de La Saussaye, *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, in-4°, Paris, 1842, p. 163.

[c] Voir Roget de Belloguet, *Ethnogénie gauloise*, in-8°, Paris, 1852, t. I, p. 204.

[d] Voir Alf. Maury, *Croyances de l'antiquité*, in-12, 1863, p. 226.

[e] Voir *Revue archéologique*, février 1865, p. 123.

Parmi les Gaulois, on trouve, dans cet ordre d'idées, notamment les noms d'hommes suivants : Epasnactus, l'Arverne; Epomanduus (*inscr. lat. et grecque*); Eporédorix, l'Éduen; Epossognatus, Cisalpin; Eposterovidus de Saintes (*inscr. de l'Arc de triomphe*); Eppilus (*médailles belges*), etc.

[f] *Die Gallier und ihre Verfassung* (*les Gaulois et leur constitution*), in-8°, Heidelberg, 1865, p. 25.

des habitudes sédentaires de l'agriculture, n'était point com-

ressortir la similitude de composition qui se remarque entre le bronze de Bretagne et de la Gaule avec celui de la Grèce, de l'Égypte et de plusieurs nations de l'Asie. Il regarde même les épées gauloises de bronze comme de pure composition grecque. (*Archæologia*, t. XIX, p. 57.)

Les Gaulois faisaient usage des caractères grecs dans leur écriture, comme nous le voyons par les Commentaires de César, où il nous apprend que les tablettes qu'il découvrit dans le camp des Helvètes, après les avoir défaits, à dix huit milles de Bibracte, contenaient le relevé de leur population en lettres grecques : *tabulæ repertæ sunt litteris græcis confectæ*. (I, XXIX.)

Les rares inscriptions gauloises que l'on connaît sont en caractères grecs [a]. Il en est de même d'un grand nombre de monnaies celtiques, qu'il faille ou non en faire remonter l'origine aux peuplades gauloises qui rentrèrent dans leurs foyers après le pillage du trésor de Delphes. En parlant de celles des Véliocasses et des Calètes, M. l'abbé Cochet dit : « C'est une imitation de la « Grèce, dont les types sont copiés non « pas seulement dans les formes et les « motifs, mais encore jusque dans leurs « caractères et *leurs consonnances épigra- « phiques* [b]. » C'est là une révélation de plus de l'affinité qui existait entre la langue gauloise et la langue grecque.

« Mes études, dit M. Monin [c], m'ont « conduit à trouver que les déclinaisons « gauloises ressemblent beaucoup aux « déclinaisons grecques. »

Dans les mots composés, le gaulois suit exactement les mêmes règles que le grec. Ainsi *Divona*, « divine fontaine » [d]; *Isarnodorum* (Izernore), « porte de fer » [e]; *acaunumarga*, « marne rousse »; *glisomarga*, « terre à foulon mêlée de glaise [f]. »

Telles sont, entre bien d'autres, les analogies que l'on peut signaler entre la Gaule et la Grèce. Lorsqu'on rencontre ainsi, entre deux nations, de tels rapports dans le génie de leur langue et de leurs institutions respectives, on est à peu près assuré que l'on tient les deux fils conducteurs les plus propres à montrer que ces deux nations

[a] Voir Roget de Belloguet, *Ethnologie gauloise*, p. 197 et suiv. Il donne sept inscriptions gauloises éparses dans divers auteurs.

[b] *Mémoires de la Société des antiquaires de la Normandie*, année 1848, in-4°, 1849, Caen, p. 204.

[c] *Monuments des idiomes gaulois*, in-8°, Besançon, 1861, p. 296.

[d] Divona Celtarum lingua, fons addite divis.

(Ausone, *Clariss. Urbes*, 14.)

[e] Voir les Bollandistes, *Vita sancti Eugendi*. 1er janvier, part. 2.

[f] Pline, au livre XVII, IV, dans son *Histoire naturelle*, dit que l'on connaît dans la Gaule et dans la Grande-Bretagne plusieurs espèces de marne... « la rousse, que l'on « nomme *acaunumarga* ; c'est une pierre mêlée dans une terre menue et sablonneuse..... et « une troisième espèce de marne blanche, qui se nomme *glisomarga* ; c'est une craie à foulon, « mêlée de terre grasse. »

mune, comme en Germanie [1]; elle était individuelle [2], et se transmettait par hérédité et par contrat [3].

ont entre elles une origine commune. Toutes deux appartiennent à la race indo-européenne sortie de cette antique *Airyana*, qui devint la puissante monarchie de l'Iran, dont les livres sacrés eux-mêmes les plus anciens révèlent un état politique d'une analogie frappante avec celui de la Grèce et de la Gaule, que le célèbre auteur de l'*Avesta* retrace en ces termes :

« La composition des peuples (*Stamm-* « *vesfassung*), qui paraît être un carac- « tère propre à la race dite *indo-germa-* « *nique* (M. Pictet la nomme plus jus- « tement race *indo-européenne*), s'était « maintenue dans sa plus grande pu- « reté. Les Irâniens se partageaient en « *familles* (en zend *nmana*); un certain « nombre de familles formaient un *clan* « (vic); un certain nombre de clans une « *confédération* (zantû), et plusieurs « confédérations une *région* (daghu). « Comme degré le plus élevé, paraît « le *daghu-çaçti*, placé au-dessus du *da-* « *ghu*, et qui désigne probablement un « grand empire. Comme chef de ces « différentes fractions, nous trouvons « un seigneur (*paiti*); cependant il y a « aussi des indices (*Yaçna*, XIX, 50-52) « que, dans plusieurs lieux de la terre « irânienne, on ne trouvait pas de *da-* « *ghu-paiti*, mais que la confédération « se régissait sous la forme démocra- « tique..... La coutume des assemblées « populaires (le mot irânien qui la dé- « signe est *hanjamana*) se trouve déjà « indiquée dans Hérodote; c'était une « force placée auprès du chef de chaque « division, et elles limitaient essentielle- « ment sa puissance. — Ce mode de « composition d'un peuple remonte *aussi* « *loin que nos sources*, se maintient sous « les Sassanides et *subsiste encore* avec « de rares modifications [*]. »

[1] César, *Guerre des Gaules*, VI, XXII. — Tacite, *Germanie*, XXVI.

[2] Les Germains préféraient le pâturage à l'agriculture. C'est pourquoi ils ne possédaient pas de champs séparés et pourquoi la propriété chez eux n'était pas personnelle. « Neque quisquam « agri modum certum aut finem habet « proprios. » (César, *Guerre des Gaules*, VI, XXII.)

Les Gaulois, au contraire, étaient essentiellement agriculteurs; condition qui, comme en Grèce et à Rome, réclame partout la propriété privée.

Une preuve de l'établissement de la propriété privée en Gaule, c'est que tous les citoyens, hors les druides, étaient sujets à l'impôt. (César, *Guerre des Gaules*, VI, XIV.)

Une autre preuve, c'est la constatation que fait César des discussions que pouvait entraîner le bornage et que les druides jugeaient. « Si de finibus con- « troversia est, iidem decernunt. » (VI, XIII.)

[3] La propriété se transmettait par hérédité et les druides connaissaient des contestations que l'héritage engen-

[*] Spiegel, traduction allemande de l'*Avesta*, introduction du II[e] volume, p. III-IV. — Voir Robiou, *Histoire des Gaulois d'Orient*; in-8°, Paris, 1866, p. 157.

Mais entrons plus avant dans les institutions politiques de la Gaule. Arrivons au temps de César.

drait. « Si de hæredibus controversia est, « iidem decernunt. » (VI, XIII.)

C'est une question de savoir si le testament était admis en Gaule. L'expression *hæreditas*, employée par César, emportait, en général, chez les Romains, l'idée d'une hérédité légitime.

Symmaque, préfet de Rome au IVe siècle, faisant allusion aux mœurs de la Gaule, écrivait à Ausone : « Gignuntur hæredes, non instituuntur. »

A Athènes, avant Solon, il n'était point permis de disposer de ses biens par testament; depuis Solon, cette faculté appartint à ceux qui n'avaient pas d'enfant. (Plutarque, *Solon*, XL.) — La fortune, selon Platon, n'était qu'un dépôt qui appartenait à la famille à venir comme il avait appartenu à la famille passée.

DEUXIÈME PARTIE.

INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA GAULE TRANSALPINE AU TEMPS DE CÉSAR.

I

GÉOGRAPHIE.

TERRITOIRE. — POPULATION.

Les institutions d'un pays sont inévitablement liées à sa position géographique, à son étendue territoriale, à sa population.

§ 1er. Position topographique et étendue territoriale de la Gaule transalpine.

La Gaule transalpine, depuis le Var jusqu'aux sources et à l'embouchure du Rhin, comprenait tout le pays situé entre ce fleuve, les Alpes, les Pyrénées, l'Océan et la Méditerranée.

Comme l'a dit M. Amédée Thierry[1], « la nature elle-même semblait avoir tracé les frontières de la Gaule, circonscrite par deux « chaînes de montagnes, deux mers et un large fleuve. »

Strabon décrit le territoire de la Gaule transalpine dans les termes suivants, souvent cités :

« La Gaule transalpine était bornée au couchant par les Pyré- « nées, qui s'étendent depuis la Méditerranée jusqu'à l'Océan; à « l'orient par le Rhin, qui est parallèle aux Pyrénées; au nord par « l'Océan, depuis l'extrémité septentrionale de ces montagnes jus- « qu'à l'embouchure du Rhin; au midi par la mer de Marseille et « de Narbonne, et par les Alpes depuis la Ligurie jusqu'aux sources « du Rhin. Des Pyrénées partent, à angles droits, les montagnes des

[1] *Histoire des Gaulois*, t. I, p. 421, 5e éd.

« Cévennes, qui se prolongent dans l'espace d'environ 2,000 stades « à travers les plaines, et se terminent près de Lyon.....

« Toute la Gaule est arrosée par des fleuves qui descendent des « Alpes, des Pyrénées et des Cévennes, et qui vont se jeter, les « uns dans l'Océan, les autres dans la Méditerranée. Les lieux « qu'ils traversent sont pour la plupart des plaines et des collines, « qui donnent naissance à des ruisseaux assez forts pour porter « bateaux. Les lits de tous ces fleuves sont, les uns à l'égard des « autres, si heureusement disposés par la nature, qu'on peut trans- « porter aisément les marchandises de l'Océan à la Méditerranée, « et réciproquement[1]. »

« Il semble, dit Flavius Josèphe[2], que la nature ait pris plaisir à « fortifier les Gaules de tous côtés; à l'orient par les Alpes; au nord « par le Rhin[3]; au midi par les Pyrénées, et à l'occident par l'Océan. »

La Gaule transalpine tout entière, à l'époque où César en fit la conquête, comprenait 640,887 kilomètres carrés[4].

§ 2. Population.

La population est l'élément primordial de tous les faits sociaux des peuples. Elle résume la richesse et la puissance d'un pays marchant dans des conditions normales de production.

Il serait intéressant de connaître la force de la population des Gaules à l'époque de l'invasion romaine. Aucune question ne touche plus intimement à notre histoire nationale; aucune ne suscite autant de divergence entre les auteurs.

Les auteurs, à notre connaissance, qui ont fait cette évaluation

[1] *Géogr.* IV, I, § I.

[2] *Guerre des Juifs*, II, XXVIII.

[3] M. de Bonald disait : « Sans cela (la « limite du Rhin), la France n'est pas « *finie*, et ne saurait être *stable.* » (Voir Th. Lavallée, *Les Frontières de la France*, in-12, Paris, 1864, p. 290.) La France a son foyer d'origine du Rhin à l'Escaut.

[4] Voir, à la fin, le tableau I, troisième colonne.

partent des bases les plus diverses. Ce sont par ordre chronologique [1] :

1° Wallace (1751) [2], QUARANTE MILLIONS d'habitants.

2° David Hume (1752) [3], HUIT MILLIONS d'habitants [4].

[1] Quelques auteurs se sont bornés à évaluer la population, au temps de César, de certaines parties seulement de la Gaule transalpine.

Des Roches, dans son *Histoire des Pays-Bas autrichiens* (in-4°, Anvers, 1787, p. 190), porte à 800,000 ou 1,000,000 le nombre d'habitants qui occupaient un territoire de 2,800 lieues carrées, depuis les frontières de la Champagne jusqu'au bord du Wahal, et depuis la rive gauche du Rhin jusqu'à la mer qui arrose la côte de la Flandre.

M. le lieutenant-colonel Renard, dans son *Histoire politique et militaire de la Belgique* (in-8°, Bruxelles, 1847, 1re étude, p. 97), porte à 664,000 le nombre d'habitants compris, à l'époque de César, dans la Belgique actuelle. — Schayes [a] évalue à 350,000 ou 400,000 âmes seulement la population que devait contenir, un demi-siècle avant l'ère chrétienne, le royaume actuel de la Belgique, comprenant 1,500 lieues carrées.

Un auteur allemand, Steininger, attribue aux Trévires seuls, à la même époque, un million d'habitants. (*Geschichte der Treviser.*)

M. Deville [b] estime que la population du département de la Seine-Inférieure, qui était, en 1835, de 785,000 âmes, devait être, au temps de César, de 538,000 âmes.

[2] Voir *Essai sur la différence du nombre d'hommes dans les temps anciens et dans les temps modernes;* traduction en français, par de Joncourt. Petit in-8°, Londres (*Paris*), 1754, p. 143.

[3] Voir *Essai sur la population;* traduction de l'abbé Le Blanc, in-12, Amsterdam, 1754; — *Mélanges d'économie politique*, in-8°, Paris (Guillaumin), 1847, p. 156.

[4] David Hume prend pour base de son évaluation le contingent de 308,000 hommes que fournirent les Belges contre les Romains, dans la campagne de l'an 697 de Rome (53 ans avant J. C.). Il augmente ce contingent dans la proportion de dix à six, d'après ce que rapporte César des *Bellovaci* qui fournirent 60,000 hommes, mais pouvaient en armer 100,000 [c]. « Ainsi, dit-il, en « prenant le tout dans la même propor- « tion de dix à six, le nombre d'hommes « en état de combattre dans les États du « Belgium était au-dessus d'un demi-mil- « lion, pendant que la population totale « pouvait s'élever à deux. Or le Belgium « étant à peu près la quatrième partie « de la Gaule, ce pays devait contenir « 8,000,000 d'habitants. »

[a] *La Belgique et les Pays-Bas avant et après la domination romaine*, in-8°, Bruxelles, 1858, t. I, p. 321.

[b] Voir *Précis des travaux de l'Académie de Rouen*, 1835, p. 244.

[c] Voir *Guerre des Gaules*, II, IV.

3° Bullet (1754)[1], HUIT À NEUF MILLIONS d'habitants[2].

4° D'Amilaville (1766)[3], TRENTE-DEUX MILLIONS d'habitants.

5° Picot (1804)[4], HUIT MILLIONS NEUF CENT MILLE habitants[5].

6° Mone (1828)[6], QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE habitants.

7° Michel Chevalier (1835)[7], QUATRE MILLIONS d'habitants.

8° Richerand (1837)[8], QUATRE MILLIONS d'habitants[9].

[1] Voir *Mémoire sur la Celtique*, in-fol. Besançon, 1754, p. 17.

[2] D'après Bullet, l'Helvétie possédait douze oppida et 300,000 âmes. Cet auteur suppose que la Gaule avait douze cents villes, et se fonde, pour établir son évaluation, sur les paroles qu'adressa le roi Agrippa aux Juifs pour les empêcher de se soulever contre Néron, paroles rapportées par Josèphe dans son *Histoire de la Guerre des Juifs* (l. II, c. XVI) : « Les « Gaulois obéissent à douze cents soldats « de cette nation, quoique ce nombre « n'égale presque pas celui de leurs « villes. »

« Le reste des Gaules étant aussi peu- « plé que l'Helvétie, dit Bullet, on peut « fixer le nombre des habitants à huit ou « neuf millions. »

[3] Voir *Encyclopédie générale* de Diderot, au mot *Population*.

[4] Voir *Histoire des Gaulois*, in-8°, Genève, 1804, t. III, p. 163.

[5] Diodore de Sicile rapporte (V, XVIII) que « la Gaule était habitée par plu- « sieurs nations dont les plus puis- « santes étaient de 200,000 hommes, et « les plus faibles de 50,000. »

Picot, partant de cette donnée, dit que la moyenne entre 200,000 et 50,000 est de 100,000. Puis il suppose que la Gaule entière, la Province comprise, comptait quatre-vingt-neuf peuples, ce qui, multiplié par 100,000, donne une population totale de huit millions neuf cent mille habitants.

[6] Voir *Historia statist.* in-4°, Louvain, 1828, p. 54.

[7] Voir *Dictionnaire de la conversation*, au mot *Population*.

[8] Voir *De la population dans ses rapports avec la nature des gouvernements*, in-8°, Paris, 1837, p. 57.

[9] « Les Helvétiens, dit Richerand, « resserrés de toutes parts dans les limi- « tes de la Suisse actuelle, par des bornes « difficiles à franchir, se trouvaient à « l'étroit, *à raison de leur multitude*, dans « un espace sur lequel vivent leurs des- « cendants huit fois plus nombreux; on « en doit conclure que, dans les autres « parties de la Gaule, la population se « trouvait moins considérable.

« En portant à 360,000 tous les Gau- « lois réunis au siége d'Alise, nombre « approchant de la vérité, la totalité de « ceux qui pouvaient porter les armes « n'ayant pas été envoyée à l'armée, « comme l'avait demandé d'abord Ver- « cingétorix, la Gaule tout entière n'au- « rait renfermé que 500,000 guerriers, « et par conséquent un total de deux « millions d'habitants. En doublant ce « nombre, nous faisons une concession « aussi étendue que possible. »

9° Moreau de Jonnès (1851)[1], Gaule Belgique, Celtique, Aquitanique, avec la Province romaine, QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE habitants; — dans les limites de la France de 1851, *quatre millions trente-six mille* habitants[2].

10° Moke, HUIT MILLIONS d'habitants[3].

11° Schayes (1858)[4], QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE habitants.

12° Léon Fallue (1862)[5], SIX MILLIONS d'habitants[6].

[1] Voir *Statistique des peuples de l'antiquité*, in-8°, Paris, 1851, t. II, p. 606.

[2] M. Moreau de Jonnès détermine son chiffre de 4,451,000, de la manière suivante :

BELGIQUE, 1,200,000. La Belgique comptait, d'après Strabon (l. IV, c. IV, § 1), 300,000 hommes en état de porter les armes, lesquels formaient le quart de la population, qui était dès lors de 1,200,000.

CELTIQUE, 3,000,000. M. Moreau de Jonnès admet que le contingent de 248,000 hommes à Alise était un tiers seulement de ce que les Celtes pouvaient fournir. Il élève donc de quatre à douze le nombre des combattants que pouvait posséder la Celtique, et il arrive ainsi à dire qu'une armée de 248,000 hommes supposait une population de 3,000,000.

GAULE AQUITANIQUE AVEC LA PROVINCE ROMAINE, 251,000. — Pour justifier cette évaluation, M. Moreau de Jonnès se borne à dire : « Si, comme on peut « le croire, la Gaule aquitanique n'était « pas mieux peuplée que la Gaule cel« tique et n'avait, comme elle, que « 145 habitants par lieue carrée, sa po« pulation n'excédait pas 251,000 habi« tants, et sa levée en masse n'était que « de 43,000 hommes. »

Dans la première édition de ses *Éléments de statistique* (in-12, Paris, 1847, p. 305), M. Moreau de Jonnès disait : « La Gaule, au moment de sa conquête, « n'avait, d'après les chiffres de César, « qu'une population de 8,000,000, qui, « répandue sur une surface de 33,000 « lieues carrées qu'elle avait alors, ne « fournissait pas pour chacune 250 per« sonnes. »

[3] Voir *La Belgique ancienne*, in-8°, Paris, 1857, p. 97.

[4] Voir *La Belgique et les Pays-Bas avant et après la domination romaine*, in-8°, Bruxelles, 1858, t. I, p. 334.

[5] Voir *Analyse raisonnée des Commentaires de Jules César*, in-8°, Paris, 1862, p. 28.

[6] M. Léon Fallue prend, comme M. Moreau de Jonnès, pour base de son évaluation, en ce qui concerne la Belgique, le chiffre de 300,000 combattants, relaté par Strabon, fournissant une population de 1,200,000 âmes. « Mais, ajoute-t-il, la Celtique et l'A« quitaine étaient plus peuplées. » Que nous doublions ce chiffre pour chacune de ces contrées, nous arriverons à un total de 4,800,000, lequel, joint à la population de la Belgique, fournira pour l'ancienne Gaule près de six millions d'âmes.

13° Imberdis (1863)[1], VINGT-QUATRE MILLIONS d'habitants.

14° Napoléon III (1866)[2]: « Il est difficile, dit-il, de connaître « exactement le chiffre de la population; cependant on peut pré- « sumer, d'après les contingents fournis par les différents États, « qu'elle s'élevait (dans les trois Gaules, Belgique, Celtique et Aquitanique) à plus de SEPT MILLIONS d'âmes[3]. »

La population des Gaules est un inconnu qu'on ne peut dégager qu'à l'aide de termes considérés comme certains.

C'est à César seul qu'il faut s'adresser si l'on veut avoir un point de départ admissible. Le livre de la *Guerre des Gaules* offre aux hypothèses deux points d'appui.

D'un côté, l'on peut déduire la population des Gaules de la

[1] Voir *L'Auvergne depuis l'ère celtique jusqu'au XVIIIe siècle*, in-8°, Paris, 1863, p. 2.

[2] *Histoire de Jules César*, édition grand in-8° (Plon), t. II, p. 18. — Même page de l'édition grand in-4° de l'Imprimerie impériale.

[3] Les calculs établis consistent dans une combinaison du contingent fourni dans la campagne de 697 de Rome (53 avant J. C.), par la coalition belge, comptant 296,000 combattants, et de l'effectif d'une grande partie de la Gaule au blocus d'Alesia, en l'an 702 (58 ans avant J. C.), s'élevant à 281,000 hommes.

Pour ne pas compter deux fois les contingents des mêmes États, ceux des pays déjà mentionnés dans le recensement de 697 étant supprimés de l'énumération de 702, l'effectif se trouve réduit à 281,000 hommes. Ce chiffre, ne comprenant que les troupes qui pouvaient être facilement envoyées hors du territoire, doit être augmenté tantôt des deux cinquièmes, tantôt dans une proportion plus élevée, des hommes en état de porter les armes, suivant les distances qui les rapprochaient du théâtre de la guerre. Ce calcul fait, les levées de 697 et de 702 présentent, réunies, 1,087,200 hommes, auxquels il faut ajouter 92,000 Helvètes, et 625,000 hommes pouvant composer, d'après l'étendue de leur territoire, les populations viriles qui ne sont pas mentionnées dans les Commentaires parmi les belligérants dans les campagnes de 697 et de 702, telles que les peuples de l'Armorique et de l'Aquitaine.

Additionnant ces chiffres, on obtiendra 1,804,200 combattants. « Quadruplant ce nombre, pour avoir, d'après « la proportion attribuée aux Helvètes, « le total de la population, nous obtien- « drons 7,216,800 habitants pour la « Gaule, non compris la Province. »

population et de l'étendue territoriale de l'Helvétie, exprimées dans les Commentaires. De l'autre, César faisant connaître le contingent des combattants de la ligue belge contre les Romains, en l'an 57 avant Jésus-Christ, ce contingent peut servir à déterminer la population de la Belgique, et celle-ci permettre, par analogie, d'évaluer approximativement les populations de l'Aquitaine et de la Celtique.

Examinons chacune des deux hypothèses.

Première hypothèse. — César nous donne la population de l'Helvétie et l'étendue de son territoire. Nous connaissons l'étendue du territoire de la Gaule transalpine; ne peut-on pas supposer à à la Gaule transalpine une population proportionnellement égale à celle de l'Helvétie?

La population de l'Helvétie en l'an 52 avant Jesus-Christ était, sans compter les esclaves qui n'entraient jamais en nombre [1], de 263,000 individus, suivant le recensement des Helvètes que

[1] L'esclavage existait chez les Gaulois de même que chez tous les peuples de l'antiquité. On en voit la preuve au livre V, XLV, des Commentaires : *Nervius nomine Vertico... servo* SPE LIBERTATIS *magnisque præmiis, etc.* et au livre VI, XIX : *funera sunt pro cultu Gallorum magnifica... in ignem inferunt... servi et clientes.*

On s'accorde à reconnaître que les esclaves ne devaient pas être nombreux en Gaule, à raison de la condition des hommes qui composaient la *plebs*, lesquels, quoique libres, étaient pourtant dans un état voisin de l'esclavage : *plebes pœne servorum habetur loco.* (VI, XIII.)

La *plebs* eût été moins asservie, si les esclaves eussent été plus nombreux.

Cependant quelques auteurs, tels que David Hume et M. J. Scherrer prétendent que l'esclavage était inconnu chez les Gaulois. « Il paraît, par les Commentaires de César, dit David Hume, « que les Gaulois n'avaient point d'esclaves domestiques; le gros du peuple, à « la vérité, était en quelque sorte esclave « de la noblesse, comme le peuple de la « Pologne l'est aujourd'hui [a]. »

Suivant M. J. Scherrer, César, identifiant les mots *servi* et *ambacti*, écrit, au livre VI, XIX, *servi et clientes*, au lieu de *ambacti et clientes*. M. J. Scherrer ajoute que « l'esclavage, en tant qu'institution gauloise, n'était pas originaire,

[a] *Essai sur la population.* (*Mélanges d'économie politique*, in-8°, Paris, 1847, p. 157.)

César trouva dans leur camp, après leur défaite à 18 milles de Bibracte. (II, XXIX.)

L'étendue territoriale de l'Helvétie, fixée et circonscrite par César[1], comprend 28,310 kilomètres carrés[2].

Le rapport de la population au territoire donne 9.29 habitants par kilomètre carré.

Si nous supposons à la Gaule transalpine entière une population d'une égale densité, nous trouverons pour ses 640,887 kilomètres carrés, un chiffre de 5,952,835 habitants. Les trois Gaules, Aquitanique, Belgique et Celtique seules auraient compté 5,010,532 habitants[3].

« mais qu'il était dû à l'influence ro- « maine[*]. »

La condition des *ambacti* pouvait sans doute contribuer à diminuer beaucoup l'emploi des services affectés aux esclaves et par conséquent le nombre de ceux-ci. Tout ce qu'on peut conclure de là, c'est que l'esclavage était fort peu développé dans les Gaules; mais non point qu'il n'y existait pas.

[1] César s'exprime (I, II) ainsi sur la topographie de l'Helvétie :

« De toutes parts les Helvètes sont « resserrés entre des barrières naturel- « les; d'un côté par le Rhin, fleuve très- « large et très-profond, qui sépare le « territoire des Helvètes de celui des « Germains; d'un autre côté par le Jura, « montagne très-élevée, qui s'étend « entre les Séquanes et les Helvètes; « d'un troisième côté, par le lac Léman, « et le Rhône, qui sépare notre Pro- « vince des Helvètes..... Ils se trou- « vaient confinés entre des limites trop « étroites, bien que leur pays eût CCXL « mille pas d'étendue et LXXX mille pas « en largeur. »

Considérant avec d'Anville et avec tous les auteurs le chiffre CLXXX *in latitudinem*, que portent toutes les éditions de César, comme une erreur évidente, une altération du texte, par l'addition du chiffre C, nous avons traduit par *quatre-vingt mille* pas en largeur, ce qui est conforme aux paroles mêmes des *Commentaires*, d'après lesquelles la largeur du pays des Helvètes s'étendait des Alpes au Jura. Or la distance à vol d'oiseau, entre ces deux chaînes, est de 120 kilomètres. En ajoutant, suivant l'usage, un cinquième pour tenir compte du développement des chemins, on aura une distance de 144 kilomètres, à peu de chose près conforme à LXXX mille pas; tandis que le chiffre CLXXX donnerait environ 270 kilomètres.

[2] Voir, à la fin, le tableau II.

[3] Voir à la fin du tableau III.

[*] *Die Gallier und ihre Verfassung*, in-8°, Heidelberg, 1865, p. 31.

Avec une population kilométrique de 9.29 habitants, la Gaule transalpine eût dépassé la densité actuelle des États-Unis, qui comptent (recensement de 1860) 4.95 habitants par lieue carrée; de la Norwége et de la Suède, qui en comptent (recensement de 1860), la première 4.97, et la seconde 8.62; enfin de l'Algérie, pour laquelle les documents officiels font ressortir une population totale de 2,966,836 habitants sur une surface habitée de 390,000 kilomètres carrés, soit 7.61 habitants par kilomètre carré.

Deuxième hypothèse. — La population des trois Gaules, Aquitanique, Belgique et Celtique, peut s'induire du nombre des combattants que les Belges fournirent ou pouvaient fournir dans leur guerre de coalition contre les Romains, en l'an 57 avant Jésus-Christ.

Voici la relation des Commentaires au sujet de cette guerre :

« César, averti par les Sénonais que les Belges levaient des « troupes et concentraient une armée sur un même point, résolut « de marcher immédiatement sur eux. » (II, II.)

« Il s'enquit des cités qui avaient pris les armes, de leur nom- « bre, des forces qu'elles pouvaient déployer dans la guerre. » *Quæ civitates quantæque in armis essent et quid in bello possent.* (II, IV.)

« Les Rémois disaient qu'ils étaient très-bien renseignés sur le « nombre des soldats (*de numero eorum*); que par leurs rapports de « voisinage et de parenté, ils connaissaient quelles forces chacun « avait promises pour cette guerre, dans l'assemblée générale des « Belges ». *Propterea quod propinquitatibus affinitatibusque conjuncti, quantam quisque multitudinem in communi Belgarum concilio ad id bellum pollicitus sit, cognoverint.* (II, IV.)

1. « Les Bellovaques, par leur courage, leur influence et leur « nombre, tiennent le premier rang; ils peuvent armer cent mille « hommes (*hos posse conficere armata millia centum*); ils ont promis

« soixante mille hommes d'élite, en réclamant la conduite de la « guerre. *Pollicitos ex eo numero electos sexaginta (millia).* 60,000

2. « Les Suessions, leurs voisins (des Rémois), pos- « sèdent un territoire étendu et très-fertile... Ils ont « douze oppides et promettent cinquante mille hommes « armés. » *Polliceri millia armata quinquaginta* 50,000

3.	« Les Nerviens en promettent autant : *totidem* ..	50,000
4.	« Les Atrébates, *xv millia*	15,000
5.	« Les Ambiens, *x millia*	10,000
6.	« Les Morins, *xxv millia*	25,000
7.	« Les Ménapiens, *vii millia* [1]	7,000
8.	« Les Calètes, *x millia*	10,000
9.	« Les Véliocasses..... } *totidem* [2].	10,000
10.	« Les Véromanduens }	10,000
11.	« Les Aduatuques, *xix millia* [3]	19,000
12.	« Les Condruses.. } « Qui uno nomine Ger-	
13.	« Les Éburons... } « mani appellantur, arbi-	
14.	« Les Cérèses.... } « trare *xl millia.* » (II, iv.).	40,000
15.	« Les Pémanes... }	
	Total	306,000

[1] On lit *vii milia* dans les mss. de Paris, n° 5763; du Vatican, n° 3864; d'Amsterdam (Bongarsianus primus); de Moissac, n° 5056; de Leyde, n° 53 (Vossianus primus); de Colbert, n° 5772; du cardinal de Bourbon, n° 5770. — *Septem milia* dans les éditions de Rome, 1469; de Venise, 1471; de Nipperdei, 1847; de Frigell, 1861.

Le manuscrit de De Thou n° 5764, et celui de Leyde n° 38 D, portent *viiii milia*, de même que plusieurs éditions; Oudendorp et divers autres écrivent *xix milia.*

Dans le ms. Ursinianus, n° 3324 du Vatican, on trouve *viii milia.*

[2] On lit dans Orose (VII, vii) : « Ve- « locasses et Veromandui *æque* decem « millia. »

[3] Les éditions, de Venise, 1513; de Florence, 1514; de Lyon, 1543, etc. portent *xxix millia*; celles d'Ouden-

La Belgique comptait vingt-sept peuples et les confédérés figurent au nombre de quinze dans la mention de César. Mais il est rationnel d'élever ce nombre à vingt; car l'un de ces peuples, les Nerviens, devait comprendre, dans son contingent de cinquante mille hommes, des soldats de cinq petits peuples[1] placés sous sa dépendance, *sub imperio*, comme plus tard nous trouvons, dans la guerre d'Alise, rangés dans le contingent des Arvernes, les peuples également placés sous la dépendance de ceux-ci : les Éleutères-Cadurques, les Gabales et les Vellaves[2].

Ces vingt peuples ne levèrent pas toutes leurs forces; les 306,000 hommes qu'ils armèrent n'étaient qu'un contingent de l'armée entière.

Quel était ce contingent? Le texte de César semble nous permettre de le déterminer.

dorp, 1737 et 1805, et d'autres, *XXVIII milia*.

M. le lieutenant-colonel Renard, dans son *Histoire politique et militaire de la Belgique* (in-8°, Bruxelles, 1847, 2e étude, p. 403), reproche à Schayes de n'avoir accordé aux Aduatuques que dix-neuf mille guerriers, au lieu de vingt-neuf mille, « comme l'indiquent, « dit-il, les éditions les plus renommées « des Commentaires. »

Schayes a eu raison d'écrire dix-neuf mille. C'est le nombre fourni par les manuscrits, notamment par ceux de la première classe. Le manuscrit de Paris n° 5763 porte *decem et VIII milia;* celui du Vatican n° 3864, *decem et VIIII milia;* celui de Moissac n° 5056, *X et VIIII milia;* celui de Leyde n° 53 (Vossianus primus), *X et VIIII milia.*

Dans leurs éditions respectives, Nipperdei et Frigell écrivent, le premier, *decem et novem milia;* le second, *X et VIIII milia.*

[1] Ces cinq peuples sont : 1° les Ceutrons, 2° les Grudiens, 3° les Lévaques, 4° les Pleumoxiens, 5° les Geidumnes. « Dimissis nuntiis ad Ceutrones, Gru-« dios, Levacos, Pleumoxios, Geidum-« nos, qui omnes sub eorum (Nerviorum) « imperio sunt. » (*Guerre des Gaules*, V, XXXIX.)

Les sept peuples belges qui ne se réunirent pas à la coalition de l'an 57 avant Jésus-Christ et qui complètent le nombre de vingt-sept, sont : 1° les Ambivarites, 2° les Leuques, 3° les Médiomatrices, 4° les Meldes, 5° les Rémois, 6° les Sègnes, 7° les Trévires.

[2] « Imperant..... parem numerum Ar-« vernis, adjunctis Eleuteris Cadurcis, « Gabalis, Vellaviis, qui sub imperio « Arvernorum esse consuerunt. » (VII, LXXV.)

« Les Bellovaques, dit César, qui pouvaient armer cent mille « hommes en donnèrent soixante mille; » ils fournirent donc les trois cinquièmes de leurs forces.

Il est vraisemblable que les autres peuples confédérés figurèrent dans la même proportion [1], et que les 306,000 hommes belges représentent les trois cinquièmes de l'armée entière.

Schayes [2] estime que ce nombre donne l'ensemble de l'armée; mais la plupart des auteurs, entre autres MM. Renard et Deville, ne consentent à y voir qu'un contingent.

M. Renard [3] appuie son opinion d'une remarque saisissante : « Les « Nerviens fournissent à la coalition 50,000 hommes, et cepen- « dant, défaits dans une première rencontre, vers la rivière de

[1] Quelques auteurs prétendent que le contingent des divers peuples belges coalisés avait été probablement fourni, non d'après leurs forces respectives, mais suivant les distances qui les rapprochaient du théâtre de la guerre, à raison de la proximité de l'ennemi, et par conséquent du danger.

M. Deville s'élève contre ce sentiment en ces termes : « Comment, dit- « il, se serait-il fait que les Véromanduens, qui étaient les plus rapprochés « du théâtre de la guerre, n'eussent « fourni que 10,000 hommes, tandis « que les Atrébates, qui en étaient da- « vantage éloignés, en auraient donné « 15,000, et les Morins., plus encore, « 25,000? » (*Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, in-8°; Rouen, 1835, p. 248.)

L'argumentation de M. Deville n'est pas décisive. Ne pourrait-on pas lui répondre que, si les Véromanduens ont fourni un contingent plus faible que les Atrébates et que les Morins, c'est qu'ils avaient un territoire moins étendu et moins de population que ces deux peuples?

Toutefois rien dans le texte de César n'autorise à induire que le contingent de chaque peuple fût déterminé d'après sa proximité ou son éloignement de la guerre.

[2] Suivant Schayes, lorsque César dit : « Quum ab his (Remis) quæreret « quæ civitates quantæque in armis es- « sent *et quid in bello possent*, » il désigne évidemment toutes les forces militaires, tous les hommes en état de porter les armes; « et, ajoute Schayes, lors- « que, pour les Condruses, les Éburons, « les Cérèses et les Pémanes, qui termi- « nent son tableau statistique, César se « borne à dire qu'on les évaluait à 40,000, « *arbitrari ad LX millia*, bien certaine- « ment c'est là le chiffre *global* de toute « leur population guerrière et non un « simple contingent. »

[3] *Hist. pol. et mil. de la Belgique*, 2e étude, p. 404.

« l'Aisne (II, x), ils reparaissent plus nombreux, opposant aux « Romains 60,000 combattants dans la bataille livrée peu après sur « la Sambre. »

Étant admis que les 306,000 hommes fournis par les vingt peuples belges confédérés ne sont qu'un contingent, et que ce contingent est dans la proportion des trois cinquièmes, nous aurons pour l'armée totale de ces vingt peuples un chiffre de 508,800 hommes, et pour leur population totale, dont l'armée est le quart[1], 2,035,200 habitants[2].

Si nous joignons aux vingt peuples confédérés les sept autres peuples belges, et que nous supposions à ces derniers une population égale à celle des premiers, nous trouverons pour ces sept peuples 712,320 habitants, et pour la Belgique entière, 2,747,520 habitants.

Et si des peuples de la Belgique comparés entre eux, nous étendons l'assimilation aux peuples de l'Aquitaine et de la Celtique, et que nous prêtions aux quarante-trois peuples que César attribue à celle-ci une population proportionnellement égale à celle des peuples de la Belgique, nous aurons pour les trois grandes provinces réunies, 8,343,320 individus[3].

[1] Voir, à la fin, le tableau IV.

[2] Le nombre des guerriers formait, chez les Gaulois, le quart de la population; on en a la preuve dans le relevé statistique de la population des Helvètes, trouvé dans le camp de ceux-ci par César, présentant 368,000 individus, ce qui donnait 92,000 combattants : *ex his qui arma ferre possint, ad millia XCII.* (I, XXIX.) C'était la proportion généralement reconnue chez les anciens. On voit, par un passage de Denys d'Halicarnasse (*Antiquités romaines,* X, XXV), qu'il en était de même aussi à Rome.

[3] On admet par cette hypothèse que les quatre-vingt-deux peuples nommés par César dans ses *Commentaires* composaient tous les peuples des trois Gaules, formant des cités, se répartissant ainsi :

1° Aquitaine.....	12
2° Belgique......	27
3° Celtique......	43
TOTAL........	82

Les vingt-sept peuples belges offrent

Ajoutez à ce chiffre la population de la Province romaine dont César ne nomme que quelques peuples, et celle des peuples des Alpes et les Massiliens, la population de toute la Gaule transalpine dépassera dix millions d'habitants.

La première hypothèse paraît la plus acceptable; elle a l'avantage d'être fondée sur deux points d'appui certains : la population de l'Helvétie et l'étendue de son territoire; la seconde ne repose que sur un élément fixe : la population des vingt peuples belges confédérés en l'an 57 avant J. C. servant à déterminer celle de la Belgique, et, par celle-ci, la population des trois Gaules.

Pour ceux qui désireraient voir, en prenant comme point de départ la donnée de la première hypothèse, la marche artificielle de la population depuis l'invasion romaine jusqu'à nos jours, il convient de rechercher : 1° quels pays modernes, outre la France, composent le territoire de la Gaule transalpine; — 2° quelle est actuellement la population de ces pays et de la France, d'après les derniers recensements opérés; — 3° quelle est la répartition de cette population : dans les trois Gaules, Aquitanique, Belgique et Celtique; dans la Province romaine, chez les peuples des Alpes et chez les Massiliens réunis; — 4° enfin quel accroissement

une population de (habitants)................ 2,747,520

Le nombre des peuples de l'Aquitaine étant de douze, la proportion suivante : 27 : 2,747,520 :: 12 : x donnera le terme inconnu, ou le chiffre de la population totale de l'Aquitaine................. 1,220,120

A reporter... 3,967,640

Report...... 3,967,640

De même pour la Celtique, le nombre des peuples étant de quarante-trois, la proportion suivante : 27 : 2,747,520 :: 43 : x donnera sa population totale de............... 4,375,680

TOTAL GÉNÉRAL pour la Belgique, l'Aquitaine et la Celtique. 8,343,320

a reçu la population dans chacune de ces provinces, de l'an 58 avant J. C. jusqu'à nos jours.

Notre examen, sur ces divers points, nous a conduit aux résultats qui suivent :

1° Où nous trouvions en l'an 58 avant J. C. une population *hypothétique* de 5,952,835 personnes, nous trouvons, d'après les recensements de 1861, une population *réelle* de 49,662,019 habitants [1]; c'est-à-dire que, dans cette période de 1,919 ans, la population se serait élevée de 8.34 [2].

2° Le territoire des trois Gaules, Aquitanique, Belgique et Celtique, qui présentait hypothétiquement 5,010,532 habitants, en l'an 58 avant J. C. en présente, en réalité, par les recensements de 1861, 43,984,035. — La Province romaine, les peuples des Alpes et les Massiliens, qui comptaient hypothétiquement, en l'an 58 avant J. C. 942,303 habitants, en comptent aujourd'hui 5,677,984, d'après les recensements de 1861 [3].

3° L'accroissement moyen annuel, de l'an 58 avant Jésus-Christ à l'an 1861, est de 22,777 habitants, et l'accroissement annuel pour mille habitants de 3.82 : calcul purement scientifique, car il s'en faut bien que l'accroissement ait procédé d'une manière régulière.

Loin de là, il est facile de juger par l'histoire combien il a été lent à se produire et variable dans sa marche. Si, sous l'influence du développement de l'agriculture, des arts et de l'industrie, du percement de routes nouvelles, de l'établissement de nombreuses colonies, la population des Gaules a progressé à l'époque gallo-romaine, il est certain que, dans les temps qui suivirent, cette po-

[1] Voir, à la fin, le tableau V.

[2] Voir, à la fin, le tableau VII, à la dernière colonne.

[3] Voir, à la fin, le tableau VI, avant-dernière colonne.

pulation dut rester à peu près stationnaire pendant plusieurs siècles, si même, à certains intervalles, elle n'eut pas à subir des mouvements rétrogrades par l'effet de nombreux obstacles qui en arrêtaient l'expansion : tels l'invasion des Barbares, les partages et les guerres intestines des enfants de Clovis et des enfants de Charlemagne, les dévastations des Sarrasins, enfin l'anarchie au milieu de laquelle s'est élaborée, avec tant d'efforts et à travers tant de maux, notre nation nouvelle, mélange d'éléments romains et germaniques, poussant, avec son caractère original, sur la vieille souche gauloise.

Ce n'est au surplus véritablement qu'à partir de Louis XIV que l'on a commencé à posséder des données satisfaisantes, quoique imparfaites, sur les forces de la population de la France, et même plus tard dans les autres parties de territoire de l'ancienne Gaule. Jusque-là il n'y avait que de vagues conjectures produites par les auteurs, de simples assertions sans fondement et sans portée, quelquefois même empreintes d'une absurde exagération. Ainsi un religieux de Saint-Denis, qui a écrit les annales du règne de Charles VII, nous apprend, dit M. Moreau de Jonnès [1], que ce prince, voulant établir les finances de la France, calcula que le royaume, qui avait alors à peine la moitié du territoire que possède aujourd'hui l'Empire, comptait un million de villes, bourgs et villages [2]..... Sous le règne de Henri IV, les auteurs s'appuyaient encore sur ce même nombre, comme on le voit par la satire *Ménippée*. Boulenger, dans un livre de 1575, destiné au cabinet de Henri III, osait imprimer que la population de la France s'élevait alors à 112 millions d'habitants. Vulban l'estimait à 32 millions sous

[1] Voir Moreau de Jonnès, *Éléments de statistique*, in-12, Paris, 1856, 2e éd. p. 134 et 135.

[2] La France actuelle compte, d'après le recensement de 1861, 37,500 communes.

Charles IX [1]. Dureau de la Malle lui-même s'est singulièrement trompé lorsque, devant l'Institut, en 1837, il soutenait que le territoire dont se composait la France à l'époque où il écrivait renfermait 34,625,299 habitants sous Philippe de Valois, en 1328 [2], tandis que, d'après le recensement de 1836, ce territoire n'en comprenait que 33,540,910.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de régulièrement constaté, c'est que le territoire actuel qui répond à la Gaule transalpine, dont, pour le dire en passant, l'unité topographique appelle l'unité sociale, compte aujourd'hui 50 millions d'habitants. Une telle population, — si elle était reliée par une étroite association, dans cette vaste contrée protégée, au nord, à l'ouest et au midi, par deux mers et par les Pyrénées, à l'est, par le Rhin et les Alpes, — ne justifierait-elle pas ces paroles de Vercingétorix : « La Gaule « unie, formant une seule nation animée d'un même esprit, peut « défier l'univers? Atque unum consilium totius Galliæ effecturum, « cujus consensu ne orbis quidem terrarum possit obsistere [3]. »

II

DIVISIONS POLITIQUES DU TERRITOIRE.

REGIONES. — CIVITATES. — PAGI. — OPPIDA. — VICI.

§ 1er. Regiones.

César divise la Gaule transalpine, la Province romaine non comprise, non plus que les peuples des Alpes et les Massiliens, en trois grandes régions : la Belgique, l'Aquitaine, la Celtique, se gouvernant elles-mêmes, sans être rattachées par un lien poli-

[1] Moreau de Jonnès, *Éléments de statistique*, p. 416.

[2] Voir *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. I, année 1837, p. 165.

[3] César, *Guerre des Gaules*, VII, XXIX.

tique fixe, ni soumises à un pouvoir central permanent. « Gallia « est omnis divisa in tres partes. » (I, I.)

César désigne fréquemment du nom de *Galli* les peuples des trois régions. Le nom de *Gaulois* se donnait à la fois aux trois grandes familles Belge, Aquitanique et Celtique.

Chaque région était divisée en *civitates*, chaque *civitas* en *pagi*, en *oppida* et en *vici*.

§ 2. Civitates.

L'expression de *civitas*, employée par César dans sa *Guerre des Gaules*, désigne toujours un corps de citoyens, un peuple, une nation. Dans un passage du troisième livre des *Commentaires*, César fait même du mot *natio* le synonyme de *civitas* : « Multa « Cæsarem ad id bellum incitabant..... tot *civitatum* conjuratio; « in primis ne, hac parte neglecta, reliquæ *nationes* sibi idem licere « arbitrarentur. » (III, x.)

César donne les noms, en Aquitaine, de 12 cités ou peuples; en Belgique, de 27; dans la Celtique, de 43. En tout, 82. Il en indique seulement 7 dans la Province romaine. (Voir la Carte.)

Très-probablement les 82 peuples aquitains, belges et celtes que César nomme forment le nombre total de ceux qui avaient rang de cités dans ces trois Gaules. En ce qui concerne la Province romaine dont il n'avait à s'occuper qu'accidentellement, il ne mentionne que ceux-là seulement qui se trouvaient mêlés au récit des événements qu'il relate. Suivant Appien, au temps de la guerre des Gaules, on comptait 400 peuples [1]; 305, suivant Flavius Josèphe [2]; 300, selon Plutarque [3]; Pline en nomme 98 dans

[1] Appian. *Bell. civ.* II, CL. *De Rebus Gall.* — Voir Alf. Jacobs, *Le Pagus sous les différentes époques de notre histoire*, in-8°, Paris, 1859, p. 7.

[2] Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs*, II, XXVIII, 5.

[3] Plutarque, *César*, XV; — *Pompée*, LXXXVII.

les trois Gaules, Aquitanique, Celtique et Belgique [1]. Mais souvent ces auteurs ont considéré comme peuples ou nations de simples *pagi*, ou peut-être même parfois de simples *vici*.

Les cités avaient-elles des chefs-lieux d'administration? César n'en désigne aucun. Bochat [2] pense qu'elles n'en avaient pas. Il n'est pas du moins douteux qu'elles n'eussent des oppides principaux. César l'indique dans plusieurs circonstances : « Bibracte, « oppido Æduorum longe maximo et copiosissimo. » (I, xxiii.) — « Bibracte... quod est oppidum apud Æduos maximæ auctori- « tatis. » (VII, lv.) — « Oppidum Avaricum, quod erat maximum « munitissimumque in finibus Biturigum. » (VII, xiii.) Il ajoute que, l'oppide d'*Avaricum* pris, il avait le ferme espoir de soumettre la cité des Bituriges tout entière : « Eo oppido recepto, civitatem « Biturigum se in potestatem redacturum confidebat. » (VII, xiii.)

Eût-elle ou non une capitale, chaque cité avait du moins une vie individuelle, un gouvernement personnel [3]. Elle avait ses magistrats, ses coutumes, son autonomie. A l'armée, elle occupait une place distincte [4].

Toutefois les cités n'étaient pas sans relations entre elles.

Dans la *région*, ou grande province, elles s'associaient par groupes et formaient des alliances, les unes permanentes [5], les

[1] Pline, *Hist. naturelle* : Belgique, 28 peuples (IV, xxxi); — Lyonnaise, 26 peuples (IV, xxxii); — Aquitaine, 44 peuples (IV, xxxiii). — Total 98.

[2] *Histoire ancienne de la Suisse*, in-4°, Lausanne, 1747, t. I, p. 283.

Quelques auteurs, notamment MM. Jolibois, curé de Trévoux, et Chambellan, pensent que chaque cité de la Gaule avait un *mediolanum*, centre d'unité.

[3] « Civitates suam rempublicam administrantes. » (*Guerre des Gaules*, VI, xx.)

[4] « Distributi in civitates. » (VII, xix.) — « Cuique civitati pars castrorum ab initio obvenerat. » (VII, xxviii.) — « Intervallis separatim singularum civitatum « copias collocaverat. » (VII, xxxvi.)

[5] Les fédérations permanentes étaient de diverses natures : 1° celles des peuples ayant des intérêts communs résultant de leur position territoriale : ainsi

autres accidentelles[1]. La région, à son tour, les réunissait toutes dans une vaste fédération, où dominait la cité investie de la *suprématie.* Ce haut pouvoir de la suprématie n'appartenait en propre à aucune cité. Depuis un temps fort ancien[2], il était flottant, passant d'une main dans une autre, et sa mobilité était l'objet de convoitises incessantes et de perpétuels conflits.

Dans les périls publics, la suprématie était conférée à une cité,

les *civitates Armoricæ.* (V, LIII; VII, LXXV; VIII, XXXI.) Le *Belgium.* (V, XII, XXIV, XXV; VIII, XLVI, XLIX, LVI.) Les *Aulerci Cenomani* et les *Aulerci Eburovices.* (II, XXXIV; III, XVII; VII, IV, LXXV; VIII, VII.) — 2° Les peuples unis par les liens du sang: *Ambarri necessarii et consanguinei Æduorum.* (I, XI.) *Suessiones fratres consanguineosque suos* (*Remorum*), *qui eodem jure et iisdem legibus utantur.* (II, III.) *Suessionum qui Remis erant attributi.* (VIII, IV.) — 3° Fédérations des peuples liés par la foi des traités, *in fide;* ainsi les Éduens avec les Bellovaques (II, XIV), avec les Sénonais (VI, IV), avec les Bituriges (VII, V). — 4° Les fédérations formées par des liens de clientèle: *Eburonum et Condrusorum, qui sunt Treverorum clientes.* (IV, VI.) *Carnutes... usi deprecatoribus Remis, quorum erant in clientela.* (VI, IV.) *Imperant Æduis atque eorum clientibus Segusiavis, Ambivaretis, Aulercis Brannovicibus, Brannoviis.* (VII, LXXV.)

Enfin il y avait des peuples placés sous la dépendance, *sub imperio,* d'une cité puissante. Ainsi les *Ceutrones, Grudii, Levaci, Pleumoxii, Geidumni,* étaient sous la dépendance des *Nervii :* «qui «omnes sub eorum imperio sunt.» (V, XXXIX.) Sous la dépendance des *Arverni* se trouvaient les *Eleuteri Cadurci, Gabali* et *Vellavii,* «qui sub imperio Arverno«rum esse consuerunt.» (VII, LXXV.)

[1] Telles furent : 1° la fédération des Belges, en l'an 57 avant J. C. contre les Romains (II, IV); 2° celle des Vénètes avec plusieurs cités voisines, en l'an 56 (III, IX); 3° celle des Trévires, des Nerviens, des Aduatuques et des Ménapiens, en l'an 53 (VII, II); 4° celle des peuples qui, en l'an 52, déférèrent le pouvoir suprême à Camulogène pour la défense de *Lutetia* (VII, LVII); 5° enfin la grande fédération qui donna le commandement général des troupes, en la même année 52, à Vercingétorix, pour la défense d'*Alesia* (VII, LVIII).

[2] On trouve, à l'époque où Tarquin l'Ancien régnait à Rome, la Celtique obéissant aux Bituriges. (Tite-Live, V, XXXIV.)

César nous apprend que les Éduens et les Arvernes, chefs des deux fédérations qui divisaient la Gaule, au temps où il y pénétra, se disputaient la suprématie (I, XXXI), qui passa aux Séquanes, «Galliæque totius principatum «obtinuerant» (VI, XII), et des Séquanes aux Rémois : «Sequani princi«patum dimiserant, in eorum locum «Remi successerunt.» (VI, XII.)

non-seulement sur une région, mais sur les trois régions gauloises. Dans la guerre de Vercingétorix contre les Romains, les Éduens réclamèrent la direction suprême. « Re impetrata, contendunt ut « ipsis summa imperii tradatur. » (VII, LXIII.)

Quoique établissant des rapports entre les cités et la région, la suprématie, dépôt mobile, ne pouvait remplacer l'institution d'une capitale permanente.

En Gaule, le centre politique variait; le centre religieux seul était fixe, seul il reliait véritablement les Gaulois entre eux; et c'était chez les Carnutes, au cœur du pays, au milieu de la circonférence de la terre gauloise, que les druides tenaient, chaque année, leur réunion générale et les grandes assises de la justice[1].

§ 3. Pagi.

Le *pagus* gaulois était une fraction de la cité, *pars civitatis*, dit César (I, XII); il désignait un peuple secondaire et dépendant.

Le proconsul nous apprend que la *civitas* des Helvètes avait quatre *pagi* (I, XII); il n'en nomme que deux : le *pagus Tigurinus* (I, XII) et le *pagus Verbigenus* (I, XXVIII)[2].

[1] « Hi, certo anni tempore, in fini« bus Carnutum, quæ regio totius Gal« liæ media habetur, considunt in loco « consecrato. » (VI, XIII.)

[2] Bochat (t. I, p. 272) pense que les deux *pagi* qui ne sont pas nommés par César sont le *pagus Tuginus*, qu'il place dans le pays de Zug, et le *pagus Aventicus*, qu'il met dans le pays d'Avenches, où la carte de la Gaule met elle-même, comme Walckenaer, le *pagus Tigurinus*. — Le nom des deux cantons que César ne fait pas connaître « paraît donné, « dit Walckenaer (t. I, p. 320), par Stra« bon et d'autres auteurs, qui mettent « au nombre des peuples qui se joigni« rent à la confédération des Cimbres, les *Tugeni* et les *Ambrones*..... Les « *Ambrones* se trouvent réunis aux *Tu*« *geni* dans les combats qu'ils livrèrent « à Marius, près de Marseille. » (Strabon, IV, I, § 6. — Eutrope, V.) On s'accorde assez généralement à reconnaître que les *Tugeni* forment l'un des quatre *pagi* de l'Helvétie, dont Walckenaer détermine la position vers Tugen,

Quelques auteurs ont avancé que toutes les cités de la Gaule étaient divisées en un nombre fixe de quatre *pagi*. Cette opinion n'est point justifiée. Les vraisemblances tendraient à faire croire que le nombre des *pagi* variait avec l'étendue et les conditions territoriales de la cité. Il n'est pas probable qu'il y eût quatre *pagi* dans la petite cité des *Boii*, « civitas exigua et infirma. » (VII, XVII.)

Les *pagi* étaient subordonnés à la cité. Ils agissaient de concert avec elle et sous ses ordres. On les voit néanmoins, à une date antérieure, il est vrai, à César, agir parfois isolément. C'est ainsi que cent sept ans avant Jésus-Christ, le *pagus Tigurinus* battit le consul Lucius Cassius, le tua, et fit passer les Romains sous « le joug... Lucium Cassium interfecerat, et ejus exercitum sub « jugum miserat. » (I, XII.)

A l'armée, quoique soumis à la cité, chaque *pagus* avait sa place[1]. Dans la bataille que César livra, l'an 58 avant Jésus-Christ, aux Helvètes qu'il défit sur la rive gauche de la Saône, à Saint-Barnard, entre Trévoux et Villefranche[2], le *pagus* des Tigurins formait seul l'arrière-garde des Helvètes, qui, tous, excepté la population de ce *pagus*, avaient traversé la rivière. (I, XII.)

Après la déroute des Helvètes, nous voyons six mille hommes du *pagus Verbigenus* se diriger vers le Rhin et les frontières de la Germanie, puis faits prisonniers et massacrés; meurtre que César, appelé quelquefois *le Clément*, nous révèle avec un sceptique ménagement d'expressions. « Quand on les eut ramenés, dit-

à l'extrémité orientale de Zurich; mais de grandes incertitudes existent au sujet du quatrième *pagus*.

[1] « Generatimque distributi in civi« tates. » (*Guerre des Gaules*, VII, XIX.)

[2] « Les fouilles, dit Napoléon III, « pratiquées en 1862, entre Trévoux et « Riottier, sur les plateaux de Labruyère « et de Saint-Barnard, ne laissent aucun « doute sur le lieu de cette défaite. Elles « ont révélé l'existence de nombreuses « sépultures, tant gallo-romaines que « celtiques, etc. » (*Histoire de J. César*, éd. in-8°, Paris (Plon), 1866, t. II, p. 51.)

« il, César les traita en ennemis. — Reductos in hostium numero « habuit. » (I, xxviii.)

Malgré les nombreux remaniements de territoire qui ont suivi les crises politiques, les circonscriptions des *pagi* ont survécu dans les habitudes locales. Selon la remarque de M. Chéruel[1], « la « France, qui a vu si souvent se modifier les divisions politiques « adoptées par les divers gouvernements, a conservé, au milieu de « ces variations fréquentes, les vieilles circonscriptions gauloises « des *pagi*. Pourquoi cela? C'est que les dénominations spéciales « affectées à certaines contrées ou pays ont leur raison dans la « constitution géologique du sol. Le bon sens des paysans a ici de« vancé la science : il a distingué par un nom particulier chaque « étendue offrant le même aspect et la même culture. »

§ 4. Oppida[2].

Suivant Festus, l'*oppidum* était ainsi appelé parce que les hommes y concentraient leurs ressources : « Oppidum dictum, « quod ibi homines opes suas conferunt. »

Le nombre des oppides était proportionné, en Gaule, aux besoins de la défense de chaque cité. Les Helvètes et les Suessions en avaient chacun douze. (I, v; II, iv.)

César mentionne d'une manière générale les oppides des Éduens et des Ambarres (I, xi), ceux des Séquanes (I, xxx), ceux des Aduatuques (II, xxix) et des Vénètes (III, xii). Il en cite vingt-cinq par leurs noms[3]. Il cite en outre un *castellum*, l'*Aduatuca*

[1] *Discours prononcé à l'ouverture du cours de géographie, à la faculté des lettres de Paris*, 1858, p. 6.

[2] César dit que les Helvètes avaient douze oppides. Leur territoire comprenait 28,038 kilomètres carrés. Dans cette proportion, la Gaule transalpine entière, comprenant 640,687 kilomètres carrés, aurait eu deux cent soixante-quinze oppides.

[3] César donne le nom de vingt-cinq oppides, dont dix-sept sont précédés du

des Éburons (VI, XXXII). Hirtius fait connaître le nom de trois oppides dont César ne parle pas.

La position de chaque oppide variait suivant les exigences locales de défense de la cité et de refuge de ses habitants [1].

L'oppide de *Gergovia* et celui d'*Alesia* étaient sur des hauteurs; le premier, « in altissimo monte » (VIII, XXXVI); le second, « in « colle summo. » (VII, LXIX.)

Les deux oppides de *Lutetia* et de *Melodunum* étaient dans une île : « in insula Sequanæ. » (VII, LVII, LVIII.)

Les oppides des Vénètes étaient situés dans des langues de terre et des promontoires, « posita in extremis lingulis promontoriisque. » (III, XII.)

Les oppides de *Vesuntio* [2] et d'*Uxellodunum* [3] étaient entourés d'eau.

Ceux de *Geneva, Genabum, Noviodunum Æduorum* étaient sur les bords d'un fleuve. (I, VI; VII, XI, LV.)

L'oppide d'*Avaricum* était protégé par un cours d'eau et des

mot *oppidum*, et huit sans être précédés ni accompagnés de ce mot.

Les dix-sept précédés du mot *oppidum* sont : 1° Alesia; 2° Avaricum; 3° Bibracte; 4° Bibrax; 5° Bratuspantium; 6° Cabillonum; 7° Genabum; 8° Geneva; 9° Gergovia; 10° Gorgobina; 11° Lutetia; 12° Melodunum; 13° Noviodunum Æduorum; 14° Noviodunum Biturigum; 15° Noviodunum Suessionum; 16° Vellaunodunum; 17° Vesuntio.

Les huit autres sont : 1° Agedincum; 2° Decetia; 3° Durocortorum; 4° Matisco; 5° Magetobria; 6° Metiosedum; 7° Samarobriva; 8° Vienna.

César désigne, en outre, sans les nommer, un oppidum chez les Sontiates et un oppidum chez les Aduatuques.

Hirtius nomme l'oppidum Lemonum, l'oppidum Uxellodunum et Nemetocenna.

Outre leurs *oppida*, les Gaulois avaient des *castella* (*Guerre des Gaules*, III, XIX; VI, XXXII), et des *præsidia* (IV, IV; VII, LXV).

[1] Voir, à la fin, la Carte.

[2] « Propterea quod flumen Alduas « Dubis, ut circino circumductum pæne « totum oppidum cingit. » (I, XXXVIII.)

[3] « Flumen infimam vallem divide« bat, quæ pæne totum montem cinge« bat. » (VIII, XL.)

marais (VII, XIII, XV); celui des *Aduatuci* était fortifié par la nature seule (II, XXIX), et celui des *Sontiates* par la nature et par la main de l'homme (III, XXI, XXII). Enfin l'oppide de *Noviodunum Biturigum* était défendu par des murs élevés et par un fossé. (II, XII.)

L'oppide gaulois ne doit pas être assimilé à l'oppide breton, simple « lieu de refuge situé dans un bois épais et fortifié par « des remparts et des fossés. » (V, XXI.) L'oppide gaulois, lieu habité, ceint de remparts et muni d'une citadelle [1], était une ville à peu près semblable à nos places fortes d'aujourd'hui [2]. César,

[1] César dit de *Vesuntio* et d'*Alesia* : « Hunc murus circumdatus *arcem* efficit « et cum oppido conjungit. » (I, XXXVIII.) « — Vercingetorix ex *arce* Alesiæ suos « conspicatus, ex oppido egreditur. » (VII, LXXXIV.)

Les Gaulois, indépendamment de leurs oppides, construisaient aussi des forts, *castella*, comme on le voit chez les *Aduatuci*. « Aduatuci, cunctis oppi- « dis castellisque desertis, sua omnia in « unum oppidum egregie natura mu- « nitum contulerunt. » (II, XXIX.) — César, en parlant de l'*Aduatuca* des Éburons, dit : « Id *castelli* nomen est. » (VI, XXXII.)

[2] Dans un *Mémoire sur les travaux militaires antiques des bords de la Seine*, M. Léon Fallue montre très-bien qu'il n'y a pas, chez les Gaulois, des *oppida* villes et des *oppida* refuges, et que les *oppida* gaulois dont parle César n'étaient pas de simples camps ou refuges temporaires, mais bien des villes plus ou moins habitées. (Voir *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, année 1835, p. 223 à 260.) — Peut-être nommait-on plus particulièrement *urbs* la partie qui formait l'entrée de l'oppide, et qui sans doute était plus spécialement habitée. « Gergoviam perve- « nit..... perspecto urbis situ. » (VII, XXXVI). — « Altero die ad Alesiam cas- « tra fecit, perspecto urbis situ. » (VII, LXVI.)

César rapporte que, sur la proposition de Vercingétorix de brûler les places que leurs fortifications ou la disposition des lieux ne mettraient pas à l'abri du danger de l'ennemi, *oppida incendi oportere* (VII, XIV), plus de vingt villes furent incendiées en un jour dans le pays des Bituriges : « uno die amplius « XX urbes Biturigum incenduntur. » (VII, XV.)

Relativement à la disposition des murs gaulois, César rapporte qu'ils sont établis de la manière la plus appropriée à l'utilité et à la défense des villes : « ad utilitatem et defensionem *urbium*. » (VII, XXIII.)

Suivant Napoléon III, « il existait dans « chaque État des villes principales, ap- « pelées indifféremment par César *urbs*

en parlant de *Gergovia* et d'*Alesia,* les nomme indifféremment *urbs* ou *oppidum* (VII, XXXVI, LXVIII). Il signale l'*oppidum Avaricum,* comme la plus belle ville de presque toute la Gaule, « pulcherri-« mam prope totius Galliæ urbem[1]. » (VII, XV). Quand il veut désigner les habitants de *Noviodunum Biturigum* ou de *Lutetia*, il les appelle *oppidani* (VII, XII, XIII, LVIII)[2]; il appelle *Genabenses* ceux de l'oppidum *Genabum.* (VII, XIII.)

« ou *oppidum.* (VII, XV, XXV, LXVIII.) Ce-« pendant on donnait de préférence ce « dernier nom a des villes d'un accès dif-« ficile et fortifiées avec soin, placées « dans des hauteurs entourées de marais. « C'étaient dans les oppidums qu'en cas « d'attaque les Gaulois transportaient « leur blé, leurs provisions, leurs ri-« chesses. » (*Histoire de J. César,* édit. in-8°, t. II, p. 29.)

M. J. Scherrer, dans sa publication allemande (*Die Gallier und ihre Verfassung*, in-8°, Heidelberg, 1865, p. 32), dit : « La population de la Gaule du « sud se partageait en population ur-« baine et rurale sans aucune distinc-« tion de droit entre l'une et l'autre. « Quelques peuplades possédaient un « grand nombre de villes riches et puis-« santes, comme les Bituriges (VII, XV), « qui en comptaient plus de vingt. Ce-« pendant, je ne crois pas que le « nombre des habitants de ces *urbes* dé-« passât 15,000; bien qu'en temps de « guerre, elles pussent contenir près « de 40,000 hommes. Chez les Gaulois, « la ville n'avait pas le sens politique « du mot *cité* chez les Grecs. Chez les « Romains, la cité était le siége et le « cœur municipal, judiciaire et poli-« tique des pays environnants. La ville « n'était chez les Belges qu'une enceinte « (oppidum), sans aucune vie munici-« pale. » (II, XXIX, XXX, XXXIII.)

Ailleurs, M. J. Scherrer dit aussi : « Des villes comme Avaricum, *pulcher-« rimam prope totius Galliæ urbem* (VII, « XV), qui renfermaient dans leurs murs « 40,000 hommes en temps de guerre, « en temps de paix n'avaient peut-être « qu'une population de 10,000 hommes « à peine. » (*Die Gallier und ihre Verfassung,* p. 15.)

[1] En parlant du siége d'Avaricum, César dit : « Les soldats romains n'épar-« gnèrent ni les vieillards, ni les fem-« mes, ni les enfants; de quarante mille « individus environ, c'est à peine s'il en « échappa huit cents, qui, au premier « bruit, s'étant jetés hors de l'oppide, « purent gagner sans obstacle le camp « de Vercingétorix. — Denique ex omni « numero, qui fuit circiter millium XL, « vix DCCC, qui primo clamore audito « se ex oppido ejecerant, incolumes ad « Vercingetorigem pervenerunt. » (VII, XXVIII.)

[2] César, au livre II, XXXIII, appelle aussi *oppidani* les habitants de l'oppide des Aduatuques; et de même Hirtius, au livre VIII, XXXII, les habitants d'*Uxellodunum.*

M. le général Creuly et ce jeune Jacobs qui promettait tant à la science ont parfaitement résumé le sens du mot *oppidum* dans César. « Ce mot, disent-ils, désigne les places fortes de la Gaule. « . . . . . Ces places étaient habitées; l'expression *urbs*, appliquée « à plusieurs reprises par César à des *oppida*, semble rapprocher quelques-uns de ces lieux de la condition des villes ordinaires..... On y ajoutait des défenses artificielles..... Les gens « de la campagne, menacés, s'y retiraient..... Enfin ces places « étaient situées dans des lieux naturellement forts, soit sur des « hauteurs, soit dans les plis des rivières[1]. »

§ 5. Vici[2].

Le *vicus* gaulois formait une subdivision territoriale du *pagus;* il ressemblait à nos communes rurales, embrassant dans sa circonscription à la fois une agglomération de maisons et des habitations isolées.

Dans le *vicus* gaulois, on rencontrait des maisons groupées

[1] *Uxellodunum*, in-8°, Paris, 1860, p. 34 et suivantes. (Extrait de la *Revue des Sociétés savantes.*)

[2] César dit (I, v) que les Helvètes avaient quatre cents *vici.* Leur territoire, comprenant 28,038 kilomètres carrés, la Gaule transalpine entière aurait eu, dans la même proportion territoriale, 9,417 *vici.*

César mentionne dans divers passages des *vici* de la Gaule : ceux des Helvetii (I, v); des Allobroges trans Rhodanum (I, xii); des Remi (II, vii); des Morini (III, xix); des Menapii (IV, iv); des Eburones (VI, xliii); des Boii (VII, xiv); des Carnutes (VIII, v). Il n'en nomme aucun des trois grands peuples : les Aquitains, les Belges et les Celtes. — César mentionne presque toujours, avec les *vici*, les *ædificia*, habitations ou maisons isolées : ainsi, chez les Helvetii (I, v); les Allobroges trans Rhodanum (I, xi); les Remi (II, vii); les Morini (III, xix); les Menapii (IV, iv); les Eburones (VI, xliii); les Boii (VII, xiv).

César ne nomme qu'un seul *vicus*, l'*Octodurus* des Véragres, peuple des Alpes, dont on trouve le nom donné par Pline (III, xxiv), dans l'inscription relative à la soumission de tous les peuples des Alpes, sous Auguste. « In « vico Veragrorum qui appellatur Oc« todurus. » (*Guerre des Gaules*, III, i.)

ensemble, à la différence des demeures des Germains, dont chacune était entourée d'un espace libre [1].

Après la conquête, à l'époque gallo-romaine, l'application des mots *vicus* et *pagus* varia beaucoup. Pour ne citer qu'un exemple, nous savons par diverses inscriptions que l'*oppidum* gaulois de Genève devint un *vicus* gallo-romain jusqu'à la *Notice des Gaules*, où nous voyons ce *vicus* figurer avec le titre de *civitas* [2].

La valeur précise des expressions *pagi* et *vici* à l'époque gallo-romaine; le maintien ou le changement, par les Romains, de ces circonscriptions dans les cités, suivant que les cités étaient *liberæ*, *fœderatæ* ou *provinciales;* leur rapport administratif ou religieux avec la métropole ou chef-lieu de la cité, sont autant de questions des plus dignes d'intéresser la science géographique et la science historique.

Quoique les trois provinces, la Belgique, l'Aquitaine et la Celtique, différassent entre elles de langage, de coutumes et de lois, et que les cités ne fussent reliées par aucun lien politique permanent, provinces et cités avaient cependant les mêmes divisions territoriales, la même organisation gouvernementale et une même religion; irrécusable témoignage de l'identité de la race et de la communauté d'origine de toutes les populations de la Gaule.

[1] «Vicos locant, non in nostrum «morem, connexis et cohærentibus «ædificiis; suam quisque domum spa«tio circumdat.» (Tacite, *Germanie*, XVI.)

[2] Un travail sur les *pagi* et les *vici* de l'époque gallo-romaine est fort à désirer. D'une statistique des inscriptions de cette époque, relevées dans les Gaules, il résulterait que, dans les *civitates latinæ, fœderatæ, liberæ et sociæ,* l'on ne trouve que des *pagi,* et dans les *civitates provinciales* que des *vici.* Ceci est à étudier.

Une étude sur le *vicus* gallo-romain de Genève, où les inscriptions montrent des sévirs, un édile, etc. serait particulièrement intéressante au point de vue de l'organisation administrative et religieuse de ce *vicus.*

III

CARACTÈRE DU GOUVERNEMENT DES CITÉS.

THÉOCRATIE. — ARISTOCRATIE. — DÉMOCRATIE.

Dans toutes les cités, la constitution gouvernementale participait du triple élément de la théocratie, de l'aristocratie et de la démocratie.

Elle révélait une sorte de caractère théocratique par le druidisme, aristocratique par le sénat et la chevalerie, démocratique par l'intervention du peuple dans la nomination du magistrat suprême.

§ 1er. Théocratie.

Nous ne connaissons point l'époque où le druidisme s'introduisit dans les Gaules. Cependant son rapport avec le culte pélasgique semble nous montrer qu'il dut être apporté par les Celtes, venus en Europe avec les Pélasges.

Quoi qu'il en soit, le druidisme acquit une grande puissance. Les prêtres, mêlés à tout, intervenaient partout, dans l'instruction de la jeunesse, dans l'administration de la justice, et jusque dans les guerres, qu'ils s'appliquaient à pacifier.

Écoutons César :

« Les druides ne vont point à la guerre et ne payent point d'im-
« pôts comme le reste de la population; ils sont exempts de la mi-
« lice et de toute autre espèce de charge. Une foule de jeunes gens
« se rassemblent autour d'eux pour s'instruire, et ces jeunes gens
« leur portent un grand respect. Ils sont juges de presque toutes
« les contestations publiques ou privées. Si quelque délit grave a
« été commis, s'il s'est fait un meurtre, s'il s'élève une discussion
« sur un héritage, sur des limites, ce sont eux qui prononcent;
« ils récompensent et ils punissent; lorsqu'un homme revêtu d'un

« caractère public, ou un simple particulier ne se soumet point à « leur décision, ils lui interdisent les sacrifices; c'est chez eux la « plus grave des peines. Ceux que frappe cette excommunication « sont considérés comme des impies et des scélérats; tout le monde « s'en éloigne, fuit leur abord et leur entretien, dans la crainte « d'éprouver quelque malheur par l'effet de leur contact. » (VI, XIII.)

Les druides présidaient aux sacrifices publics et privés[1]. Ils immolaient des victimes humaines[2]; terrible usage des sociétés antiques, qui, après avoir été aboli en Grèce et à Rome, persista chez les Gaulois jusqu'au temps de Claude[3]. « Les druides étaient « encore, dit Strabon (IV, IV, § 2), les arbitres des guerres, et ils « réussissaient souvent à les apaiser au moment où l'on était prêt « à en venir aux mains. » Au témoignage de Diodore de Sicile (V, XXXI), « souvent, lorsque deux armées se trouvaient en pré- « sence, les épées déjà tirées, les lances en arrêt, les bardes se « jetaient en avant des combattants et les calmaient comme on « dompte les bêtes féroces, par enchantement. »

Dans la cité éduenne, si la magistrature suprême devenait vacante, les druides désignaient celui qui, durant l'interrègne, devait en remplir les fonctions. « Convictolitavem per sacerdotes, more

[1] « Sacrificia publica ac privata pro- « curant. » (César, *Guerre des Gaules*, VI, XIII.)

[2] « Qui sunt affecti gravioribus mor- « bis, quique in prœliis periculisque ver- « santur, aut pro victimis homines im- « molant, aut se immolaturos vovent. » (*Id. ibid.* VI, XVI.)

Diodore de Sicile (V, XXXI) décrit la manière dont se faisaient les sacrifices : « On immole un homme en le frappant « avec un couteau dans la région au- « dessus du diaphragme... C'est une « coutume chez les Gaulois que per- « sonne ne sacrifie sans l'assistance d'un « philosophe (un druide). »

Rien ne montre que César ait jamais eu l'idée de vouloir abolir les sacrifices humains en Gaule.

[3] « L'empereur Claude abolit entiè- « rement les sacrifices des druides, si « barbares chez les Gaulois, et qu'Au- « guste n'avait interdits qu'aux citoyens « romains. » (Suétone, *Claude*, ch. XXV.)

« civitatis, intermissis magistratibus, esset creatus, potestatem ob-
« tinere (Cæsar) jussit [1]. »

A en croire Dion Chrysostome [2], « il n'était pas permis aux rois « de mettre une chose en délibération sans l'aveu des druides. »

Ainsi les druides étaient à la fois prêtres, sacrificateurs, instituteurs de la jeunesse, juges, arbitres et conseils; ils ne participaient point à l'action publique de la cité; ce qui explique pourquoi César ne dit pas un seul mot d'eux dans tout ce qui concerne la guerre des Gaules. Le prêtre gaulois ne faisait point, comme en Grèce et à Rome, partie intégrante du corps politique [3]. Seul dépositaire des traditions du pays, il maintenait, par l'unité de la pensée religieuse, l'unité nationale, au milieu du fractionnement et de l'indépendance des cités. Quoique purement morale, sa mission lui donnait une grande influence. Aussi les druides formaient la première classe, la classe dominante des citoyens. Sans résumer en eux, comme les prêtres de l'Orient, le double attribut du droit et de la force, ils communiquaient à tous les actes de la vie publique et privée la profonde empreinte de la religion. Telle était leur prépondérance, que les Romains durent s'efforcer de ruiner leur influence, et demander surtout l'affermissement de leur conquête à la transformation des mœurs religieuses de la Gaule.

§ 2. Aristocratie.

Les chevaliers constituaient la noblesse, cette noblesse gauloise, si renommée par son impétueuse valeur. Le sénat en était dans chaque cité l'expression officielle la plus élevée.

Sénat [4]. Les *Commentaires* nous montrent les cités adminis-

[1] *Guerre des Gaules*, VII, XXXIII.

[2] *Serm.* XLIX.

[3] Chambellan, *Étude sur l'histoire du droit français*, in-8°, Paris, t. I, p. 69 et 181.

[4] M. J. Scherrer (*Die Gallier und ihre*

trées par un sénat dont le peuple ne pouvait faire partie : « Dans « toute la Gaule, y lit-on, il n'y a que deux classes d'hommes

Verfassung) pose, en ce qui concerne l'institution du sénat des cités de la Gaule, deux faits et une hypothèse, qu'il ne justifie point.

Il dit : 1° que « le sénat se composait « des élus des communes diverses » (p. 12); 2° que « les *principes* étaient les « fonctionnaires de l'État et formaient « le sénat » (p. 16).

Voici maintenant son hypothèse :

« L'ordre de l'armée était identique « avec l'ordre des divisions territoriales, « et l'ordre de l'armée est devenu par le « temps une division locale. A raison de « cela, les Nerviens, qui avaient 600 sé- « nateurs, étaient partagés en 600 *partes*, « qui étaient à peu près 600 *vici*..... »

« Au livre VI, XI, César dit : *In Gal- « lia, non solum in omnibus civitatibus at- « que in omnibus pagis partibusque, sed « pæne etiam in singulis domibus factiones « sunt.* Ces *partes* étaient sans doute des « arrondissements et des communes, qui « se composaient d'un village ou d'une « métairie, probablement les mêmes « villages dont la réunion avait plus tard « formé la ville. Ces *partes* avaient à « leur tête un *princeps* qui était en même « temps *senator,* c'est-à-dire membre du « conseil municipal. Leurs fonctions ci- « viles étaient à peu près celles d'un maire « et d'un juge de paix, et leurs fonctions « militaires celles d'un capitaine d'un « ban, en Allemagne. » (*Loc. cit.* p. 16.)

Les sénateurs gaulois étaient pris dans la classe des chevaliers. Il est probable qu'ils étaient élus. On peut l'induire de César, lorsque, parlant des deux fils d'Abducillus, qu'il avait fait entrer au sénat des Allobroges, il dit : « In se- « natum LEGENDOS curaverat. » (*Guerre civile,* III, LIX.) L'expression *legere* entraîne avec elle l'idée d'élection.

Mais rien dans César, ni dans aucun autre auteur, ne tend à montrer l'existence d'un mode d'élection constituant le sénat des *principes,* comme l'avance M. J. Scherrer.

Le rôle des *principes* de la Gaule, autres que les chefs de cités, auxquels César donne parfois ce titre de *principes,* est ainsi retracé par Napoléon III, dans son second volume de l'*Histoire de Jules César* (éd. grand in-8°, p. 41) :

« Dans la Gaule, non-seulement cha- « que État, chaque tribu (*pagus*), mais « encore chaque famille, étaient divisés « en deux partis (*factiones*); à la tête de « ces partis étaient des chefs pris parmi « les chevaliers les plus considérables « et les plus influents. César (*Guerre des « Gaules,* VI, XI) les appelle *principes.* « Tous ceux qui acceptaient leur supré- « matie devenaient leurs clients, et quoi- « que les *principes* n'exerçassent pas une « magistrature régulière, leur autorité « était très-étendue. Cette organisation « remontait à une très-haute antiquité; « elle avait pour but d'offrir à tout homme « du peuple une protection contre les « grands, puisque chacun se trouvait « sous le patronage d'un chef qui avait « pour devoir de prendre en main sa « cause, et qui eût perdu tout crédit s'il « eût laissé opprimer un de ses clients. « (*Id. ibid.*) On voit dans les Commen-

« qui comptent pour quelque chose et qui soient considérées... » « L'une est la classe des druides, l'autre celle des chevaliers. » (VI, XIII.)

« Le peuple est presque regardé comme esclave; n'osant rien « par lui-même, il n'est admis à aucun conseil de la cité. — « Plebs [1] pæne servorum habetur loco, quæ per se nihil audet, « nullo adhibetur consilio [2]. » (VI, XIII.)

« taires que cette classe des *principes* « jouissait d'une très-grande influence; « de leurs décisions dépendaient les ré- « solutions les plus importantes (V, III, « LIV; VI, XI; VII, LXXV; VIII, XXII), « et leur réunion formait l'assemblée de « la Gaule entière (*concilium totius Gal- « liæ*, I, XXX). Tout s'y décidait à la plu- « ralité des voix. (VII, LXIII.) »

L'auteur ajoute (p. 42) : « Il n'était per- « mis de traiter les affaires de l'État que « dans ces assemblées. » Nous croyons qu'on ne convoquait un conseil des *principes* que dans les affaires qui inté- ressaient la Gaule entière, comme le fit Vercingétorix, au sujet de la guerre d'Alise : *concilio principum indicto* (VII, LXXV), et comme peut-être aussi le firent les Éduens, après que la guerre des Helvètes fut terminée : *concilium totius Galliæ*. (I, XXX.) Mais les affaires de la *civitas*, c'est-à-dire de l'État, étaient, suivant nous, traitées par le sénat de la cité.

Du reste, il ne faut pas confondre le *concilium principum* avec les assemblées générales où tout le peuple était appelé et où les décisions étaient prises à la majorité, comme dans l'assemblée tenue à Bibracte, en l'an 52 avant J. C. *Totius Galliæ concilium Bibracte indicitur* .. *Multitudinis suffragiis res permittitur.* (VII, LXIII.)

[1] L'expression *plebs* embrasse tout ce qui formait la classe du peuple parmi les personnes libres : *multitudo*. César emploie cette expression dans ce même sens dans les livres V, III, et VI, XXII.

« Plebs dicitur in qua gentes ci- « vium patriciæ non insunt. » (Aulu-Gelle, X, XX.)

Dans la loi 28 *De Verborum significatione*, au Digeste, on lit : « Plebs est « cæteri cives secus senatoribus. »

[2] Les *Massilienses* étaient régis par des institutions bien différentes de celles des Gaulois. Toutefois, chez eux comme chez les Gaulois, le peuple était réduit à une sorte de condition servile. Dans sa *République* (I, XXVII) Cicéron dit : « Ac modo si Massilienses nostri clien- « tes per delectos et principes cives « summa justitia reguntur, inest tamen « in ea conditione populi similitudo « quædam servitutis. »

Suivant quelques auteurs, le peuple chez les Massiliens, était complétement exclu de toute participation, directe ou indirecte, non-seulement à l'exercice du pouvoir, mais à sa création; à la différence du peuple gaulois, qui ne prenait, il est vrai, aucune part

Rien ne caractérise mieux l'influence aristocratique du gouvernement que l'exclusion du peuple de toute participation à l'administration de la cité.

César dit fort peu de chose des attributions du sénat; ce qu'il en dit suffit cependant à en révéler l'importance.

Le sénat administrait la cité. Il faisait les lois ou règlements, puisque ce pouvoir n'appartenait ni aux druides, ni au peuple, ni au magistrat suprême.

Il décidait de la paix et de la guerre. C'est pour n'avoir pas voulu déclarer la guerre aux Romains, rapporte César, que les Aulerces-Éburovices et les Lexoviens tuèrent leurs sénateurs, « senatu interfecto, quod ductores esse belli nolebant. » (III, XVII.)

Il y avait relativement un grand nombre de sénateurs dans une cité. Ainsi, chez les Nerviens, on en comptait six cents, qui tous, sauf trois, furent tués dans la malheureuse guerre que ce peuple soutint vers la Sambre, en l'an 57 avant Jésus-Christ[1]. (II, XXVIII.)

Des calculs permettent d'évaluer, par analogie, la population des Nerviens à 332,000 individus[2]; ce serait donc un sénateur sur 553 personnes.

aux affaires ordinaires de la cité, mais qui, comme nous le dirons ultérieurement, était appelé à concourir à l'élection de la magistrature suprême.

[1] On voit par l'exemple des Nerviens que, chez les Belges, les sénateurs devaient aller à la guerre. Il en était de même chez les Celtes, puisque nous apprenons, par le récit de Divitiacus à César, que, dans la guerre que les Arvernes et les Séquanes livrèrent aux Éduens, ceux-ci perdirent tout leur sénat. *Omnem senatum amisisse.* (I, XXXI.)

[2] Nous voyons au livre II, II, des *Commentaires*, que les Bellovaques pouvaient armer 100,000 hommes, d'où nous conclurons que leur population devait être de 400,000 hommes, en prenant pour base les données fournies par César (I, XXIX) au sujet des Helvètes, chez qui le quart de la population portait les armes. Or les Bellovaques, dans la guerre contre les Belges, fournirent 60,000 hommes (II, IV), et les Nerviens en fournirent 50,000, soit un sixième de moins. En admettant qu'ils aient figuré dans la proportion des Bellovaques, leur popu-

Sous César, la consitution du sénat ne reçut aucun changement dans les cités de la Gaule; mais sous Auguste, après le partage de Narbonne, de l'an de Rome 727, les vainqueurs travaillèrent à substituer une nouvelle organisation à l'organisation des vaincus.

Ils créèrent des colonies, instituèrent des municipes. Certaines cités furent investies du titre de *fœderatæ,* d'autres du titre de *liberæ;* le plus grand nombre fut réduit en cités *provinciales.*

Le sénat gaulois fut remplacé par la curie gallo-romaine, organisée selon la condition provinciale ou privilégiée des cités, se mouvant avec plus ou moins de droits municipaux sous l'action politique d'un président ou recteur de province.

Et toutefois le titre de *sénat* ne fut point perdu. On le donnait fréquemment à la curie, ou, si l'on veut, au conseil public de ses décurions ou de ses *principales.* On trouve, en effet, ce titre ainsi appliqué, non-seulement dans les auteurs et dans les inscriptions, mais même dans les lois. La loi *De Senatoribus curialibus* de Constantin et de Constance et plusieurs autres lois nous en fournissent la preuve. « C'est à bon droit, disait Majorien[1], que « l'assemblée des curiales est appelée, de toute antiquité, un *petit* « *sénat,* quorum cœtum recte appellavit antiquitas minorem se- « natum. »

Chevaliers. Le caractère distinctif des chevaliers était de faire la guerre et d'être toujours prêts à fournir un service régulier pour la sûreté ou la défense de la cité. « Ils prennent, dit César[2], les « armes toutes les fois que les besoins l'exigent, ou qu'une

lation totale devait être de 332,000 personnes.

S'il y avait un sénateur sur 553 personnes, le nombre total des sénateurs dans les trois Gaules, Aquitanique, Belgique et Celtique, qui comptaient 5,010,532 habitants (voir p. 40), devait être de 9,060.

[1] *Nov. IV, De Indulg. reliquorum.*

[2] *Guerre des Gaules,* VI, xv.

« guerre éclate, et chacun d'eux s'entoure d'ambactes et de « clients dont le nombre s'augmente en raison de son rang et de « ses richesses. C'est de cette manière qu'ils manifestent leur crédit « et leur pouvoir. — Hanc unam gratiam potentiamque noverunt. »

Ceux que César désigne sous les dénominations de *principes*, *nobilissimi*, personnages les plus influents d'une cité, appartenaient tous à la classe des chevaliers[1], qui se composait de tous les *nobiles*. Ils y occupaient le plus haut rang.

Les *principes* s'assemblaient dans les circonstances graves, pour

[1] Il y avait trois classes de personnes dans les Gaules : les druides, *druides;* les chevaliers, *equites*, et le peuple, *plebs*. Le peuple était presque regardé comme esclave et ne pouvait être admis à aucun conseil de la cité : « plebs « pæne servorum habetur loco... nullo « adhibetur consilio... de his duobus ge- « neribus alterum est druidum, alterum « equitum. » (VI, XIII.)

César parle, en divers passages, de la noblesse, de personnages nobles de la Gaule : « omnem nobilitatem, om- « nem senatum amisisse... obsides no- « bilissimos. » (I, XXXI.) — « Sese in servi- « tutem dicant nobilibus. » (VI, XIII.) Il parle également des principaux du pays, *principes*, qu'il ne faut pas confondre avec les *principes*, les premiers magistrats de la cité, investis de la magistrature suprême, *summum magistratum* (VI, XXXIII); en d'autres termes, investis du principat, *principatus* (I, III). Ainsi au livre I, XVI, César dit : « Con- « vocatis eorum principibus, quorum « magnam copiam in castris habebat ; » ce qui indique qu'il y avait, dans un seul État, chez les Éduens, un grand nombre de *principes*. Pour aviser à la défense d'Alesia, les principaux d'entre les Gaulois tinrent un conseil où fut déterminé le contingent d'hommes que chaque cité devait fournir à cette défense : « Galli, concilio principum in- « dicto. » (VII, LXXV.)

Puisqu'il n'y avait, en dehors de la classe des druides et de celle du peuple que la classe des chevaliers, il est évident que ceux-ci constituaient la noblesse.

Nous ne pouvons partager l'opinion de M. J. Scherrer lorsqu'il prétend (ouv. cité, p. 21) que « César appelle *equites* « ceux qui marchaient après la *nobilitas*, « c'est-à-dire après les rejetons des an- « ciennes familles dignitaires. » Rien n'autorise une distinction entre les *equites* et une *nobilitas* gauloise, formée d'une sorte de *regia stirps*.

On peut considérer que César entend par *nobiles* les simples chevaliers, *equites*, et par *nobilissimi* les *principes;* les uns et les autres composant la classe de la chevalerie.

Les *principes* étaient ces chefs de partis qui avaient une grande autorité,

délibérer sur les affaires de la guerre. Dans une réunion de cette nature, « concilio principum indicto » (VII, LXXV), il fut décidé que, pour la défense d'*Alesia*, « l'on n'appellerait point, comme « le voulait Vercingétorix, tous ceux qui étaient en état de porter « les armes, mais que l'on demanderait à chaque cité un nombre « d'hommes dont le contingent serait déterminé [1]. »

Les otages livrés en garantie des traités étaient ordinairement pris parmi les personnes les plus nobles d'une cité. « Sequanis « obsides dare nobilissimos civitatis. » (I, XXXI.) On voit Arioviste exiger des Éduens, battus à *Magetobria*, la tradition des enfants les plus nobles, « obsides nobilissimi cujusque liberos poscere [2]. (*Ibid.*) — Obsides ab iis (Æduis) principum filios acciperent. » (VI, XII.)

et à l'arbitrage desquels on soumettait la plupart des affaires et des projets : « factionum principes sunt qui summam « auctoritatem eorum judicio habere « existimantur, etc. » (VI, XI.) Ces *principes* ou chefs de partis, comme le dit Napoléon III (t. II, p. 42), « étaient « pris parmi les chevaliers les plus con- « sidérables et les plus influents. » C'étaient ces nobles envers lesquels la plupart des hommes libres du peuple, accablés par les dettes, par l'impôt ou par les violences des grands, se soumettaient à une sorte de servitude : « sese in servitutem dicant nobilibus. » (I, XIII.) Les *principes* enfin étaient ces chevaliers qui s'entouraient d'ambactes et de clients, dont le nombre augmentait en proportion de leur rang et de leurs richesses. « Alterum genus est « equitum..... Atque eorum ut quis- « quis est genere copiisque amplissi- « mus, ita plurimos circum se ambactos « clientesque habent. » (VI, XV.)

[1] « Dum hæc apud Alesiam gerun- « tur, Galli, *concilio principum indicto*, « non omnes hos qui arma ferre pos- « sent, ut censuit Vercingetorix, convo- « candos statuunt, sed certum nume- « rum cuique civitati imperandum. » (VII, LXXV.)

[2] Divitiacus expose à César que, seul parmi les Éduens, on n'a pu l'amener à donner ses enfants en otage. « Unum esse ex omni civitate Æduo- « rum, qui adduci non potuerit ut ju- « raret, aut liberos suos obsides daret. » (I, XXXI.)

César rapporte que les Séquanes, s'étant alliés à Arioviste et aux Germains, s'emparèrent de la suprématie sur la Gaule dont les Éduens étaient en possession, et qu'ils reçurent en otage les enfants des principaux habitants de la cité éduenne : « Ut magnam « partem clientium ab Æduis ad se trans- « ducerent, obsidesque ab iis principum « filios acciperent. » (VI, XII.)

Tout porte à croire que la chevalerie constituait un corps de noblesse héréditaire se recrutant parmi les hommes du peuple qui se signalaient par leur courage ou par leur valeur.

La chevalerie chez les Gaulois n'était pas toujours accompagnée de la richesse. Parfois même on voyait dans la détresse des personnes de la plus illustre extraction. César éleva à la fortune, de pauvres qu'ils étaient, deux jeunes Allobroges, fils d'Abducillus, lequel avait obtenu, pendant plusieurs années, le principat de la cité allobrogienne, « locupletesque ex egentibus effecerat[1]. »

Parmi les chevaliers, ceux qui étaient riches et d'un rang élevé avaient des clans, sorte d'institution particulière aux Gaulois qui rappelait la tribu des temps primitifs.

Clan (*familia*). Le clan formait une vaste association, sous la dépendance d'un chef noble. Famille sociale, image de la famille naturelle, il embrassait toute la parenté du chef, et toutes les personnes qui tenaient au service de sa maison ou de sa terre.

Le rôle du clan pouvait être considérable, si l'on en juge par le nombre de personnes que parfois il renfermait. Le clan d'Orgétorix, l'un des plus nobles et des plus riches personnages, il est vrai, de l'Helvétie, ne comptait pas moins de dix mille hommes. Le jour où Orgétorix fut tenu de répondre en justice à l'accusation d'avoir aspiré au pouvoir suprême, il fit venir devant ses juges les dix mille hommes de son clan, « omnem suam familiam, « ad hominum millia decem[2]. »

Mais son clan n'était pas seul à le suivre. Il avait encore derrière lui ses clients et ses débiteurs sans ressources, « Orgetorix « omnen suam familiam..... undique coegit et omnes clientes « obæratosque suos. » (I, IV.)

[1] César, *Guerre civile*, III, LIX. — [2] César, *Guerre des Gaules*, I, IV.

L'escorte d'un homme puissant se composait d'hommes de diverses conditions.

DEVOTI. — AMBACTI. — OBÆRATI. — CLIENTES. — Le dévouement, la détresse, la nécessité d'une protection portaient une foule de personnes à se livrer aux nobles. Les nobles, à leur tour, tenaient à honneur d'augmenter le nombre de ces dévoués, qui servaient à la fois leur orgueil et leur puissance[1].

On distinguait, dans les rangs de cette multitude, qui formait le cortége des chevaliers, différentes catégories de personnes dans des situations diverses.

Les *devoti*, que les Aquitains nommaient *soldurii*, étaient des hommes qui se dévouaient librement et sans réserve à un chef, dont ils partageaient pleinement la fortune et jusqu'au trépas lui-même. « Ils jouissent en commun, dit César (III, XXII), de tous les « avantages de la vie avec ceux auxquels ils se sont donnés d'amitié. Si ceux-ci sont victimes de quelque acte de violence, ils s'as-« socient aux mêmes dangers, ou se donnent la mort. Il n'est pas

[1] « Atque eorum ut quisque est genere copiisque amplissimus, ita plurimos circum se ambactos clientesque habent. Hanc unam gratiam potentiamque noverunt. » (César, *Guerre des Gaules*, VI, XV.)

Polybe, qui écrivait vers l'an 150 avant notre ère, nous montre que les Gaulois cisalpins n'attachaient pas moins de prix que les Transalpins à s'entourer d'hommes propres à montrer leur crédit et leur puissance. « Ils s'ap-« pliquaient, dit-il (II, VII), surtout à « s'attacher un grand nombre de compa-« gnons, parce que, chez eux, le plus « puissant et le plus redoutable est ce-« lui qui sait réunir autour de lui le « plus grand nombre de partisans prêts « à exécuter ses volontés. »

Tacite, en parlant des *comites* des Germains, dit aussi que « les chefs, « *duces*, tiennent à avoir le plus grand « nombre de comtes et les plus ardents « aux combats. » (*Germanie*, XIII.) Il ajoute : « Ils obtiennent un renom et « sont glorieux lorsqu'ils ont une suite « qui brille par le nombre et par la va-« leur. » (*Ibidem.*)

« arrivé, de mémoire d'homme, qu'un seul d'entre eux ait jamais « refusé de mourir quand l'homme auquel il s'était voué était mort « lui-même [1]. »

Nicolas de Damas dit de ces mêmes *soldurii* qu'ils participaient au pouvoir de leur chef et qu'ils étaient nourris et vêtus de la même manière que lui. « Participes sunt regni, eodemque cum « rege victu ac corporis cultu utuntur [2]. »

D'une condition inférieure aux *devoti*, les *ambacti* [3] étaient ceux

[1] Tacite dit des *comites* germains : « Ce serait une infamie et un opprobre « pour toute leur vie de sortir du com- « bat en survivant à leur chef. — Jam « vero infame in omnem vitam ac pro- « brosum, superstitem principi suo ex « acie recessisse. » (*Germ.* XIV.)

« L'engagement, dit Fréret, que con- « tractaient les amis des rois de la Tau- « rique, de mourir avec leurs patrons, « était une coutume germanique et gau- « loise. Ces amis étaient semblables à « ceux que César nomme *soldurii* parmi « les Gaulois. » (*Œuvres complètes*, t. V, p. 55.)

[2] Voir *Nicolai Damasceni historiarum excerpta et fragmenta quæ supersunt Grece.* Edidit Conradus Orelius; in-8°, Leipsick, 1804, p. 249. — Pelloutier, *Hist. des Celtes*, t. IV, p. 121.

[3] Voir Laferrière, *Histoire du droit français*, in-8°, Paris, 1850, t. II, p. 27, 62, 108, 440, et t. III, p. 143. Laferrière est de ceux qui pensent que les *ambacti* étaient de condition inférieure aux *soldurii.* (Voyez t. II, p. 62.)

« Le mot *ambacti* se retrouve dans « le mot hollandais *ambacht* « métier « ou servage. » (Meyer, *Institutions judiciaires*, in-8°, 1818, t. I, p. 34.)

Personne ne nous paraît avoir mieux expliqué que M. J. Scherrer, dans son travail sur *les Gaulois et leur constitution*, ce qu'étaient les *ambacti :*

« Festus, dit-il, écrit : *Ambactus* « *apud Ennium lingua gallica servus ap-* « *pellatur.* En traduisant ce mot *ambac-* « *tus* par *servus*, Ennius n'y attachait « pas d'idée juridique ; il voulait seule- « ment exprimer que l'*ambactus* était « celui qui servait quelqu'un. La glose « grecque de Labæus est plus correcte, « car elle traduit *ambactus* par serviteur, « qui sert contractuellement, pour des « gages et son entretien ; elle dit : « *Ambactus δοῦλος μισθωτὸς ὡς Ἔννιος* « (Schneider, II, p. 235) ; ce qui prouve « que, chez les Gaulois, l'ambacte n'é- « tait point la chose de son maître. Ce « n'est que l'influence étrangère et ro- « maine qui a ajouté au mot *ambactus* « cette signification. Une autre glose de « Philoxène le traduit par *valet de guerre.* « (Cf. Roget de Belloguet, I, 76.) Les « ambactes servaient aussi à garder les « innombrables chariots et voitures de

qui, accablés de dettes, écrasés d'impôts, en butte aux violences

« guerre que les chefs emmenaient avec « eux (Diod. de Sic. V, XXIX, et César, « *Guerre civ.* I, LI), et pour lesquels il « leur fallait un grand nombre de *servi*. « César identifie les mots *servi* et *am-* « *bacti;* car il lui arrive d'écrire (*Guerre* « *des Gaules*, VI, XIX) *servi et clientes*, « au lieu de *ambacti et clientes*.

« César n'a pas expliqué le mot *am-* « *bactus*, qui, depuis deux cents ans la- « tinisé par Ennius, était compris de « tous les lecteurs, parce qu'il avait l'air « d'être un participe du verbe *ambigere* « ambire. » (Cf. Zeuss, *Gramm. celt.* 761; « L. Diefenbach, *Orig.* p. 227.) D'après « Festus et Paul Diacre, c'est un com- « posé latin comme *circum-actos*. Zeuss « croit que c'est un mot hybride formé « de la préposition celtique *am* (circum). « Le mot n'est pas gaulois; on le trouve « partout dans les inscriptions. (Voyez « Duchalais, Orelli, Steiner.) Grimm « le considère comme allemand, parce « qu'on le trouve déjà dans le gothique « *and-bahts*, c'est-à-dire *serviteur*.

« Pictet (II, 377) rapproche *ambactus* « de *ambi-bactus*. Le préfixe *ambi* = « sanscrit *abhi*, grec *ἀμφί*, kymrique « *imb.* etc. *

« Pott (II, 47) et Bopp (242) le tirent « du sanscrit *bhág* = « servire », sanscrit « *bhakta* = « sequens, sectator. » Comme « la pauvreté et la domesticité sont sou- « vent voisines, il croit que l'irlandais « *bocht* « pauvre » est l'origine de ce mot.

« De la Gaule, l'institution et son « nom passèrent en Germanie au moyen « âge. Dans les lois barbares, par « exemple, *Lex salica*, I, III, on trouve « *dominica ambascia;* dans la *Lex Bur-* « *gund.* I, XVII, *ambascia*, qui veut dire « *functio, legatio, missio*. De là vient le « mot français *ambassade*. (Voir Jacob « Grimm, I, 132.) Il le rapproche de « l'allemand *ampacht* = « servus »; « scand. *ambaht*, suédois *ambete*, danois « *ambed*. La forme kymrique *amaeth* = « travailleur, laboureur, » peut résulter « d'une influence germanique.

« En résumant la signification du « mot, on voit ce qui suit :

« L'*ambactus* était valet dans la mai- « son du maître, ouvrier pour les tra- « vaux, valet de labour pour la terre, « valet de guerre pour le combat; il « remplissait le rôle de l'esclave romain.

« Quels étaient maintenant les rap- « ports des *ambacti* avec leurs maîtres, « et leurs droits? Étaient-ils réellement « esclaves?

« Nous avons déjà montré qu'origi- « nairement les Celtes ne connaissaient

* Pictet (*Origines indo-européennes*, II, 377) s'exprime ainsi :

« Gaulois *am-bactus*, serviteur, client. Cf. cym. *amaeth*, operarius, agricola; *aeth* = *act.* (Zeuss, *Gr. C.* 179.) Ce nom semble contracté de *amb-bactus* et *ambi-bactus; ambi*, préf. = sanscrit *abhi*, grec *ἀμφί*, germ. *umbi*, ancien irland. *imb, imm;* cym. *am*, etc.

« Goth. *and-bahts*, serviteur; ags. *ambeht*, ancien all. *ambaht*. id.; scand. *ambâtt*, servante. Diffère du gaulois, dont il ne provient sûrement pas, par le préfixe *and* = scr. *ati*, grec *ἀντί*, etc.

« *Ambactus apud Ennium lingua gallica servus appellatur*. (Festus, p. 4, éd. Lindemann.) On le trouve comme nom propre sur les médailles et dans les inscriptions gauloises. (Duchalais, p. 158. — Orelli, 2774. — Steiner, 1116, 1499, etc.) »

des grands, se livraient aux nobles dans une sorte de servitude, « sese in servitudem dicant nobilibus [1]. »

Les *ambacti* ne sont mentionnés qu'une seule fois par César; il les associe aux clients sans les confondre avec eux [2] : « Eorum

« aucune domesticité. (Q. Leo, I, LXXI.) « Ajoutons que l'esclavage, en tant « qu'institution gauloise, n'était point « originaire, mais qu'il était dû à l'in- « fluence romaine.

« César écrit : *In hos* (*nobilibus*) *ea-* « *dem omnia sunt jura, quæ dominis in* « *servos.* (VI, XIII.) Cela s'applique aux « Gaulois comme aux Aquitains.

« Comme toute cette population non « propriétaire était en rapport constant « avec le maître, celui-ci possédait sur « elle une juridiction. Il en était à la fois « le maître et le juge. » (J. Scherrer, *des Gaulois et de leur constitution*, p. 29-31.)

Napoléon III dit (*Hist. de J. César*, t. II, p. 40) : « Ceux qu'on appelait *am-* « *bacti* remplissaient, dans la guerre, « le rôle d'écuyers. (Diod. de Sic. V, « XXIX.) En Aquitaine, ces suivants se « nommaient *soldures.* » (César, *Guerre des Gaules*, III, XXII.)

La différence entre les *ambacti* et les *soldures* ne ressort pas seulement de la diversité d'origine de leurs noms, mais encore de la nature de leur dévouement et de leurs services respectifs.

[1] « Plerique, quum aut ære alieno, aut « magnitudine tributorum, aut injuriis « potentiorum premuntur, sese in ser- « vitutem dicant nobilibus. » (VI, XIII.)

Le *sese in servitutem dicant nobilibus* n'est autre chose que le *commendatum* de l'Interprétation des Sentences de Paul [a]; que le *se in alterius potestate commendant* du Frag. cod. Hermog. INTERPRETATIO [b]; et que le *se commendare* du moyen âge [c].

La recommandation, en d'autres termes, le servage, que les uns prétendent venir des usages romains, d'autres de la Germanie, est essentiellement d'origine gauloise.

[2] M. Chambellan distingue la condition de l'ambacte de celle du soldure ou dévoué. Suivant lui, « les ambactes plé- « béiens combattaient à pied autour de « leur patron : les soldures incorporés

[a] « L'expression *commendatum*, dit Laferrière (II, 442), est souvent employée dans l'In- « terprétation des Sentences de Paul; ainsi, lib. I, tit. 10; lib. II, tit. 12, 13. Elle équivaut « à la fiducie appliquée aux immeubles. La *recommandation* des petits propriétaires envers « les grands participait réellement à un contrat de fiducie. »

[b] Laferrière considère que la classe des *ambacti* était propre à recevoir, comme celle des clients romains, les conditions du colonat. « Dans l'interprétation, dit-il, des fragments « du Code hermogénien, joints au Code d'Alaric, on trouve les *adscriptitii* et les *coloni*, qui « imitent les conditions des esclaves, *qui servorum conditionem imitantur;* ressemblance très- « vraie sous un rapport, puisque les colons étaient esclaves de la terre. »

[c] Voir Salvien, *De Gubern. Dei*, V, VIII, IX; — Sid. Apollinaire, *Epist.* IV, XVIII, XXIV; V, XIX; — Roth, *État de la Gaule* (*Thémis*, X, 111); — Guérard, *Polyptique d'Irminon*, t. I, p. 218 et 226; — Du Cange, aux mots *Commendare*, *Commendatio*.

« (equitum) ut quisque est genere copiisque amplissimus, ita plu-
« rimos circum se ambactos clientesque habent. » (VI, xv.)

Les *obærati* étaient des débiteurs insolvables que la misère jetait dans un état voisin de l'esclavage.

Au jour fixé pour répondre devant les Helvètes assemblés pour le juger, Orgétorix force ses débiteurs à paraître avec lui : « Coe-
« git... obæratosque suos... conduxit. » (I, iv.)

Au rapport de Tacite, dans la révolte de Florus, de Trèves, qui eut lieu sous Tibère, l'an 21 de notre ère, les *obærati* et les *clientes* prirent les armes. « Aliud vulgus obæratorum aut
« clientium arma cepit[1]. »

Suivant M. de Courson[2], les *obærati* travaillaient le champ de leur créancier pour s'acquitter de leur dette.

Cet emploi du débiteur par le créancier à la culture de sa terre se pratiquait à Rome, au dire de Varron[3]. A Athènes, les débiteurs labouraient le champ au profit de leur créancier, ou engageaient leur corps en garantie de leur dette. On pouvait même les vendre comme esclaves à des étrangers[4].

La classe des *clientes* se composait de ceux qui se réfugiaient sous la tutelle des nobles pour ne pas rester isolés et désarmés au milieu des factions qui divisaient partout la Gaule. « Omnes ci-
« vitates in partes divisæ sunt duas[5]. »

« aspirants à la noblesse combattaient à « cheval autour de leur chef. » (*Études sur le droit français*, t. I, p. 243.)

Mais il assimile l'ambacte au client : « *ambactes*, *clients*, dit-il, deux mots qui « exprimaient en deux langues diffé- « rentes (gauloise et latine) la même « nature de relations. » (*Ib.* p. 231.)

[1] *Annales*, III, xlii.

[2] *Origine et institutions des peuples de la Gaule armoricaine*, in-8°, Paris, 1843, p. 90.

[3] *De Re rustica*, I, xviii, 2. — (Voir Dureau de La Malle, *Économie politique des Romains*, in-8°, Paris, 1840, t. I, p. 242.)

[4] Plutarque, *Solon*.

[5] César, *Guerre des Gaules*, VI, xi.

Le patron qui recevait le client le protégeait d'autant plus que, s'il eut agi autrement, il eût perdu tout crédit auprès de ses concitoyens, « neque, aliter si faciat, ullam inter suos habet auctori-« tatem. » (VI, XI.) César rapporte que cette institution était fort ancienne chez les Gaulois, et paraît avoir eu pour but d'empêcher que le peuple ne restât privé d'appui au regard des puissants, « ne quis ex plebe contra potentiorem auxilii egeret. » (VI, XI.)

Les clients suivaient partout le patron qu'ils s'étaient choisi, dans les assemblées, à l'armée. Ils lui restaient attachés dans le péril et dans l'adversité.

Nous avons vu qu'Orgétorix fit venir ses clients, de même que ses *obœrati,* lorsqu'il parut devant ses juges pour répondre à une tentative d'usurpation du pouvoir. (I, IV.) Dans la lutte de Convictolitavis et de Cotus, se disputant la magistrature de la cité éduenne, chacun d'eux avait sa clientèle : « Suas cujusque « eorum clientelas. » (VII, XXXII.)

César, après avoir parlé de Litavicus, qui s'était enfui à *Gergovia* avec ses clients, « cum suis clientibus, » ajoute : « Il est sans exemple « que des clients aient abandonné leurs patrons, même dans les « plus grands désastres. — Quibus, more Gallorum, nefas est etiam « in extrema fortuna deserere patronos. » (VII, XL.)

Ailleurs, il rapporte qu'à une époque encore peu éloignée de celle où il écrivait, les esclaves et les clients que les Gaulois avaient le plus particulièrement affectionnés, étaient brûlés avec eux, dans l'accomplissement des funérailles. « Ac paulo supra « hanc memoriam servi et clientes, quos ab iis dilectos, justis fune-« ribus confectis, una cremabantur. » (VI, XIX.)

Cette solidarité jusque dans la mort révèle, avec une barbare énergie, le côté aristocratique des institutions gauloises, et cepen-

dant ces institutions étaient, nous l'allons voir, pénétrées, dans une certaine mesure, par l'influence démocratique.

§ 3. Démocratie.

Si le peuple ne participait à aucune délibération, si, dans les affaires ordinaires de la cité, sa volonté n'était pas consultée, il était loin cependant d'être sans action sur la destinée du pays. Il possédait; et, à ce titre, il fallait compter avec lui. Il désignait, de concert avec le sénat, le chef suprême de la cité [1]; il pouvait même élire l'un des siens à cette haute fonction. Dans les périls pressants qui menaçaient les cités confédérées, une grande province ou même la Gaule entière, son intervention se montrait encore, et son acclamation appelait le généralissime au soin de la défense de la patrie commune.

Que le peuple, *plebs*, fût propriétaire, cela résulte de ce passage de César qui le représente accablé d'impôts : « Plebs pæne « servorum habetur loco, quæ per se nihil audet et nullo adhibe- « tur consilio. Plerique... magnitudine tributorum premuntur. » (VI, XIII.) S'il fournissait ainsi les ressources de la cité, c'est qu'il devait avoir en main une certaine portion de la fortune du pays.

Mais le principal attribut du peuple était dans sa participation à l'élection de la magistrature suprême [2]. Strabon, tout en quali-

[1] A Athènes, où tous les hommes libres étaient si jaloux de leurs droits civiques, la quatrième classe des citoyens, c'est-à-dire les thètes, qui vivaient de leur travail, tout en étant aptes au droit de voter dans les élections et dans les assemblées générales, étaient exclus des magistratures. (Voir Aristote, *Politique*, II, XII; — Plutarque, *Solon;* — Pastoret, *Histoire de la législation*, t. VI, p. 173-176.)

[2] Le magistrat suprême avait les plus grandes attributions. Il avait l'*imperium*, c'est-à-dire le commandement souverain de la cité. Il mettait en accusation ceux qui trahissaient les intérêts de la nation. Chez les Éduens, le vergobret avait droit de vie et de mort sur les siens : « Et vitæ et necis in suos habet « potestatem. » (I, XVI.)

Les Gaulois veillaient avec le plus grand soin à prévenir toute usurpation

liant d'aristocratie le gouvernement des Gaulois, trahit tout ce qu'il contient de démocratie : « La plupart des cités de la Gaule, « dit-il, avaient un gouvernement aristocratique; » et il ajoute : « Tous les ans on choisissait un gouverneur et un général que le « peuple nommait pour le commandement des troupes[1]. »

Ainsi le peuple concourait à l'élection de la magistrature suprême, et ce concours était fréquent, car la magistrature suprême n'était dévolue que pour un temps fort limité[2].

Le magistrat suprême, ainsi que le nomme César[3]; le gouverneur, ainsi que l'appelle Strabon, portait le titre de *roi*[4] dans la

de cette haute fonction. Celui qui était convaincu d'avoir voulu s'en emparer était puni du supplice du feu : « ut igni « cremaretur. » (I, IV.) En l'an 58 avant Jésus-Christ, Orgétorix fut traduit en jugement pour répondre à une accusation de cette nature. Il mourut avant la décision de l'affaire. (I, IV.) Celtilius, père de Vercingétorix, fut mis à mort par la cité des Arvernes pour avoir aspiré à la royauté. « Et ob eam causam « quod regnum appetebat, ab civitate « erat interfectus. » (VII, IV.)

[1] Strabon, *Géographie*, IV, IV, § 1; traduction de Coray, grand in-4°, Paris, 1809, t. II, p. 60.

[2] César dit que la magistrature suprême était annuelle chez les Éduens : « Quod, quum singuli magistratus an- « tiquitus creari, utque regiam potes- « tatem annum obtinere consuessent. » (VII, XXXII.) — « Qui creatur annuus. » (I, XVI.)

[3] « Summo magistratui. » (I, XVI.)... « qui summum magistratum obtine- « rent. » (VII, XXXIII.)

César nomme aussi *principatus* la magistrature suprême : « Itemque Dumno- « rigi Æduo, qui eo tempore *principa- « tum* in civitate obtinuerat. » (I, III.) — « Vercingetorix, Celtilii filius... cujus « pater *principatum* totius Galliæ obti- « nuerat. » (VII, IV.)

[4] César cite le nom de neuf rois : 1° Catamantaloedes, chez les Séquanes (I, III); 2° Divitiacus et Galba, chez les Suessions (II, IV, XIII); 3° Commius, chez les Atrébates (IV, XXI, XXVII, XXXV; V, XXII; VI, VI; VII, LXXV, LXXVI, LXXIX; VIII, VI, VII, X, XXI, XXIII, XLVII, XLVIII); 4° Catuvolcus, chez les Éburons (V, XXIV, XXVI; VI, XXXI); 5° Tasgetius, chez les Carnutes (V, XXI, XXIX); 6° Cavarinus, chez les Trévires (V, LIV; VI, V); 7° Ambiorix, chez les Éburons (V, XXIV, XXVI, XXVII, XXIX, XXXVIII, XLI; VI, V, VI, IX, XXIX, XXX, XXXI, XXXII, XXXIII, XLII, XLIII; VIII, XXIV, XXV); 8° Moritasgus, chez les Sénonais (V, LIV); 9° Teutomatus, chez les Nitiobriges (VII, XXXI, XLVI).

En parlant de Viridovix, César dit : « His (Unellis) præerat Viridovix. » (III, XVII.)

plupart des cités, et recevait la dénomination de *vergobret*[1] chez les Éduens et les Lexoviens[2].

Le peuple entier, *multitudo*, tous les hommes libres sans exception concouraient à l'élection de la magistrature suprême[3]. Lors de la convocation que fit César pour la nomination du vergobret des Éduens, à Decise, en l'an 52 avant Jésus-Christ, presque toute la cité se rendit à l'assemblée, « prope omnis civitas eo « convenisset. » (VII, XXXIII.)

Le peuple se trouvait parfois en désaccord avec le sénat pour le choix du magistrat suprême; témoin la division qui se manifesta, l'an 52 avant Jésus-Christ, au sujet de Cotus et de Convictolitavis, tous deux aspirant au pouvoir dans la cité éduenne : « Civitatem esse omnem in armis, divisum senatum, divisum « populum » (VII, XXXII.)

Dans les grandes crises, le peuple intervenait pour conférer des pouvoirs extraordinaires. Lorsque, l'an 52 avant l'ère chrétienne, Vercingétorix fut, par l'assemblée de toute la Gaule, réunie à Bibracte, investi du commandement général de la guerre contre César, le peuple entier participa à cette décision : « Multi- « tudinis suffragiis res permittitur. » (VII, LXIII.)

La magistrature suprême n'était pas nécessairement dévolue à un membre de la classe privilégiée. Les citoyens les plus

[1] « In his... Lisco, qui summo ma- « gistratui præerat, quem *vergobretum* « appellant Ædui, qui creatur annuus. » (I, XVI.)

Une monnaie gauloise, frappée chez les Lexoviens au nom de Cisambios Cattos, porte la légende suivante : *Cisambios Cattos vergobreto.*

[2] César applique parfois le titre de *princeps* au premier magistrat de la cité, c'est-à-dire à celui qui était revêtu du principat.

Le titre de *dux* doit être soigneusement distingué de celui de *princeps;* car, au livre V, XLI, César écrit: *Duces principesque Nerviorum;* au livre VII, LXXXVI, *Sedulius, dux et princeps Lemovicum.* (Deloche, *Études sur la géogr. hist. de la Gaule*, in-4°, Paris, 1861, p. 46.)

[3] Strabon, *Géographie*, IV, IV, § 2.

humbles pouvaient y prétendre, alors surtout qu'ils avaient déjà été précédemment élevés à quelque dignité. César nous montre Viridomare, d'une naissance obscure, « ex humili loco, » disputant cette magistrature à Éporédorix, issu d'une grande famille, « summo « loco natus. » (VII, XXXIX.)

Ainsi, dans les Gaules, il était donné à tout homme libre de pouvoir s'élever au premier rang de son pays par son énergie et sa valeur personnelles.

Le rôle du peuple était si manifeste que, lorsque César envoya des députés à Ambiorix, roi des Éburons, pour l'engager à apaiser la révolte de son peuple, celui-ci put lui faire cette réponse qui, à elle seule, traduit tout un ordre d'idées politiques : « Tel était, « leur dit-il, le caractère de son pouvoir, qu'il n'avait pas plus « de droit sur la multitude que la multitude n'en avait sur lui-« même. — Sua esse ejusmodi imperia, ut non minus haberet juris « in se multitudo, quam ipse in multitudinem. » (V, XXVII.)

En résumé, si la Gaule avait, par le druidisme, par le sénat des cités et la chevalerie, des institutions aristocratiques et stationnaires, d'un autre côté, elle offrait, dans le fréquent renouvellement d'une magistrature suprême, le spectacle d'une vie politique démocratique d'une incessante activité.

Il resterait à parler, avec un certain développement, de la religion, des relations des cités entre elles, de leurs rapports de protection ou de dépendance, de leurs fédérations particulières ou générales, permanentes ou temporaires, et de bien d'autres points touchant les institutions politiques ou civiles de la Gaule. Ce sera l'objet d'une autre étude.

Mais, avant de terminer, il serait difficile de ne pas indiquer,

sommairement du moins, quelle a été, dans la chute de la Gaule, la part de l'infirmité de son organisation politique.

Si la Gaule n'était point, comme la Germanie, gouvernée par la volonté confuse du peuple, elle était loin de posséder cette savante hiérarchie de la république romaine, qui permettait à la nation de supporter les agitations intestines sans que sa puissante unité et sa force de résistance contre l'ennemi fussent jamais ébranlées.

La Gaule, quel que fût le courage de ses guerriers pour qui la mort n'était que le facile passage de cette vie à l'immortalité, est tombée, livrée aux Romains par la désunion que favorisait sa constitution.

L'isolement et l'indépendance des cités servaient mal l'indépendance de la patrie entière. Le morcellement avait perdu la Grèce; il perdit la Gaule.

Aux rivalités des cités qu'on joigne les rivalités des personnes, les jalousies ardentes incessamment entretenues par la mobilité des pouvoirs, et l'on aura la cause de la double chute de la Gaule et de la Grèce.

« Dans la Gaule, dit César[1], ce n'est pas seulement dans toutes « les cités, dans tous les *pagi*, dans chaque quartier, mais presque « dans chaque famille que l'on rencontre des factions. — In Gallia « non solum in omnibus civitatibus atque in omnibus pagis partibusque, sed pæne etiam in singulis domibus factiones sunt. »

Aussi, avec quelle habileté César sut exploiter toutes ces divisions en les attisant à son profit.

Il anime le Séquane contre l'Éduen, l'Éduen contre le Rémois. (VI, XII.) Il sème la dissension chez tous les peuples, élevant les uns, rabaissant les autres. Il impose aux cités des magistrats

[1] *Guerre des Gaules*, VI, XI.

qu'elles chassent ou qu'elles tuent : ainsi fut expulsé Cavarinus par les Sénonais (V, LIV), et Tasgetius mis à mort par les Carnutes. (V, XXV.)

Comme César trouble les cités, il trouble aussi les familles. Chez les Sénonais, il arrache le pouvoir suprême à Cavarinus, pour le donner à son frère Moritasgus. (V, LIV.) Chez les Trévires, il favorise Cingétorix contre Indutiomare, son beau-père, lequel déclare son gendre traître au pays. (V, LIV.)

César emploie huit ans à diviser les Gaulois autant qu'à les combattre.

Et dans la lutte suprême que Vercingétorix soutint à Alise avec tant de grandeur et de constance, quelles mésintelligences, quelles défections se trahissent! L'Aquitaine n'apparaît point. Les Lingons et les Rémois restent amis des Romains (VII, LXIII); les Trévires demeurent neutres et ouvrent passage aux Germains venant combattre pour César (VII, LXIII, LXV); les Bellovaques n'envoient que deux mille hommes sur dix mille qu'ils devaient fournir pour leur contingent! (VII, LXXV.)

A ce dernier et fatal combat, où périt l'indépendance gauloise, de quels doutes n'est-on pas saisi au récit même des *Commentaires !* Vercingétorix fait appel à tous ceux qui sont en état de porter les armes, *omnes hos qui arma ferre possent;* et l'assemblée des *principes* décide qu'on ne demandera à chaque cité qu'un contingent dont l'effectif est fixé; *certum numerum cuique civitati imperandum.* (VII, LXXV.) — Le commandement de l'armée de secours, composée de 248,000 hommes, est donné à l'Atrébate Commius, aux Éduens Viridomare et Éporédorix, à l'Arverne Vergasillaunus; à côté d'eux on place des commissaires spéciaux chargés de les conseiller dans la direction de la guerre : *his de-*

lecti ex civitatibus attribuuntur, QUORUM CONSILIO BELLUM ADMINISTRARETUR. (VII, LXXVI.)

La cavalerie gauloise, dont la plus grande partie était Éduenne, ne se développe point. Éporédorix est le même qui, peu de mois auparavant, était allé avertir César, au milieu de la nuit, de la défection de Litavicus, et le supplier d'aviser à ce que la cité éduenne ne se détachât pas du peuple romain, « ne patiatur... « ab amicitia populi Romani deficere. » (VII, XXXIX.) Viridomare était ce jeune homme que César avait élevé d'une humble condition à la plus haute dignité, « ex humili loco ad summam di-« gnitatem. » (VII, XXXIX.) Chose étrange! César ne dit pas un mot, un seul mot, de la part que l'un et l'autre prirent aux combats successifs qui se déployèrent si ardents aux derniers jours de la lutte. Et alors la pensée ne se reporte-t-elle pas d'elle-même aux fluctuations si répétées des Éduens et que les *Commentaires* stigmatisent avec tant de vigueur; de ces Éduens, qui avaient si vivement réclamé pour eux la direction suprême de la guerre (VII, LXIII), et chez lesquels César se retira après sa victoire[1].

Le grand capitaine a triomphé des Gaulois en fomentant leurs jalouses rivalités; il les a vaincus non moins par la ruse et l'intrigue que par sa science militaire.

Sans unité politique et mal défendue par le morcellement de son territoire, la Gaule, malgré sa valeur héroïque, a péri par les divisions mutuelles de ses peuples et leurs déchirements intérieurs. Grande leçon que l'histoire doit recueillir pour l'offrir en exemple à tous les peuples et à tous les pays!

[1] « Petunt a Vercingetorige Ædui ut « ad se veniat rationesque belli gerendi « communicet. Re impetrata contendunt « ut ipsis summa imperii tradatur. » (VII, LXIII.) — « His rebus confectis, « in Æduos « proficiscitur. » (VII, XC.)

I

TABLEAU comprenant les noms des pays modernes sur lesquels s'étendait la Gaule transalpine [1], avec leur territoire en kilomètres carrés.

NOMS DES PAYS MODERNES.		TERRITOIRE EN KILOMÈTRES CARRÉS.
FRANCE	Non compris la Corse et partie du département des Alpes-Maritimes	530,934
BELGIQUE	Entière	29,500
HOLLANDE	Toute la partie comprise entre la Meuse, le Wahal, le Rhin, d'une part; et la frontière française, d'autre part	17,500
SUISSE	Moins le canton de Schaffouse, et partie de ceux des Grisons et du Tessin	35,154 [1]
BAVIÈRE	Cercle du Rhin	5,500
HESSE	Partie du grand-duché	1,400
PRUSSE	Province rhénane, partie de la Westphalie	20,000
ITALIE	Province de Turin, ville de Suze et ses environs	899
	TOTAL	640,887

[1] La Suisse entière comprend 41,418 kilomètres carrés.

Les 35,154 kilomètres carrés de la Suisse, embrassant le territoire de la Gaule transalpine, se répartissent ainsi :

Cantons suisses compris dans l'Helvétie celtique	27,899
Alpes	6,909
Tessin	346
TOTAL	35,154

[1] Voir la Carte.

II

Tableau des pays actuels composant l'Helvétie du temps de César, comprenant leur superficie en kilomètres carrés [1].

	NOMS des PAYS ACTUELS.	TERRITOIRE en KILOMÈTRES CARRÉS.
Cantons suisses	Appenzell	420
	Argovie	1,405
	Berne	6,889
	Fribourg	1,669
	Genève (partie du canton)	120
	Glaris	691
	Grisons (partie du canton)	2,667
	Lucerne	1,501
	Neufchâtel	808
	Saint-Gall	2,019
	Schwitz	908
	Soleure	785
	Thurgovie	988
	Unterwalden	765
	Uri	1,076
	Vaud	3,223
	Zurich	1,723
	Zug	239
France	Arrondissement de Gex	414
	Total général	28,310

[1] Les chiffres composant ce tableau sont tirés de la *Statistique de la Suisse* publiée, en 1860, par le bureau de la Statistique fédérale de la Suisse; et, en ce qui concerne le territoire de l'arrondissement de Gex, de la *Statistique du territoire et de la population*, publiée, en 1855, par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

III

TABLEAU des provinces de la Gaule transalpine, comprenant leur territoire en kilomètres carrés, en l'an 58 avant J. C., et leur population déterminée d'après la base de 9.29 habitants.

PROVINCES de LA GAULE TRANSALPINE.	TERRITOIRE en KILOMÈTRES CARRÉS.		POPULATION EN L'AN 58 AVANT J. C. déterminée sur la base de 9.29 habitants par kilomètre carré.	
	k. c. h.		hab.	
AQUITAINE............	39,982 49	539,465 72	370,427	5,010,532
BELGIQUE.............	157,512 15		1,463,194	
CELTIQUE.............	341,971 08		3,176,911	
PROVINCE ROMAINE	76,780 83	101,421 37	713,394	942,303
PEUPLES DES ALPES.....	22,637 00		210,297	
MASSILIENS...........	2,003 54		18,612	
TOTAL GÉNÉRAL		640,887 09		5,952,835

IV

***Tableau** comprenant les noms des peuples belges confédérés, le nombre des combattants qu'ils ont fournis, le nombre de ceux qu'ils auraient pu armer.*

NOMS DES PEUPLES.	NOMBRE DES COMBATTANTS contre César, dans la coalition belge, de l'an 57 av. J. C.	NOMBRE TOTAL DES GUERRIERS que chaque peuple pouvait fournir [1].	POPULATION TOTALE [2].
Bellovaci	60,000	100,000	400,000
Suessiones	50,000	83,000 [3]	332,000
Nervii. Sub imperio Nerviorum. (II, iv.): Ceutrones, Grudii, Levaci, Pleumoxii, Geidumni	50,000	83,000	332,000
Atrebates	15,000	25,000	100,000
Ambiani	10,000	16,600	66,400
Morini	25,000	41,600	166,400
Menapii	7,000	11,600	46,400
Caletes	10,000	16,600	66,400
Veliocasses	10,000	16,600	66,400
Veromandui	10,000	16,600	66,400
Aduatuci	19,000	31,600	126,400
Condrusi, Eburones, Cæræsi, Pæmani	40,000	66,600	266,400
Totaux	306,000	508,800	2,035,200

[1] Ce nombre est établi sur la proportion de 60 sur 100, qui est celle des *Bellovaci*, qui fournirent 60,000 hommes, et pouvaient en armer 100,000. (*Guerre des Gaules*, II, iv.)

[2] On obtient la population totale de chaque peuple en supposant d'abord qu'ils étaient dans les mêmes conditions que les *Bellovaci*, qui fournirent 60,000 hommes et pouvaient en armer 100,000, en second lieu, en considérant que le nombre d'hommes que chaque peuple pouvait armer formait le quart de leur population totale, d'après la proportion appliquée aux Helvètes.

[3] Le chiffre rigoureux serait 83,330, mais on a négligé les fractions, de même que pour les autres peuples.

V

TABLEAU comprenant les pays modernes formant le territoire de la Gaule transalpine, à l'époque de l'invasion romaine, et leur population actuelle d'après les recensements opérés en 1861.

NOMS DES PAYS MODERNES.	TERRITOIRE en KILOMÈTRES CARRÉS.	POPULATION ACTUELLE (1861).	POPULATION KILOMÉTRIQUE.
	kil. car.	hab.	hab.
FRANCE (moins la Corse et partie du département des Alpes-Maritimes)........	530,934	36,971,398	69.40
BELGIQUE (entière)........	29,500	4,600,000	155.90
HOLLANDE (portion en deçà du Rhin)................	17,500	1,500,000	85.71
SUISSE (moins Schaffouse et partie des Grisons)......	35,154	2,351,028	66.90
BAVIÈRE (cercle du Rhin)...	5,500	655.400	119.10
HESSE (partie du grand-duché)................	1,400	166,600	119.00
PRUSSE (province rhénane et partie de la Westphalie)..	20,000	3,325,000	166.25
ITALIE..................	899	92,593	104.15
	640,887	49,662,019	

VI

Tableau des provinces de la Gaule transalpine, comprenant : 1° leur territoire en kilomètres carrés ; 2° la population qu'elles renferment actuellement, d'après les recensements opérés en 1861 ; 3° leur population kilométrique actuelle.

PROVINCES DE LA GAULE TRANSALPINE.	TERRITOIRE EN KILOMÈTRES CARRÉS.		POPULATION ACTUELLE D'APRÈS LES RECENSEMENTS DE 1861.		POPULATION KILOMÉTRIQUE ACTUELLE.
	kil. car. hect.		hab.		hab.
Aquitaine	39,982 49	539,465 72	1,978,451	43,984,034	49.49
Belgique	157,512 15		17,843,943		113.29
Celtique	341,971 08		24,161,640		70.82
Province romaine	76,780 83	101,421 37	4,593,902	5,677,984	59.83
Peuples des Alpes	22,637 00		615,680		28.19
Massiliens	2,003 54		468,402		233.78
Total	640,887 09	640,887 09	49,662,018	49,662,018	
Moyenne générale de la population kilométrique					77.49

VII

Tableau de l'accroissement général de la population de la Gaule transalpine, de l'an 58 avant J. C. à l'an 1861, en prenant pour base la population kilométrique 9.29 habitants, déterminée par la population kilométrique de l'Helvétie.

PROVINCES DE LA GAULE TRANSALPINE.	POPULATION KILOMÉTRIQUE DE LA GAULE TRANSALPINE. (Hypothétique) en l'an 58 avant J. C.	(Réelle) en l'an 1861, date des derniers recensements.	ACCROISSEMENT PROPORTIONNEL de la population kilométrique, de l'an 58 avant J. C. à l'an 1861.	ACCROISSEMENT POUR 1,000 HABITANTS, dans les 1,919 ans, de l'an 58 avant J. C. à l'an 1861.	ACCROISSEMENT ABSOLU DE LA POPULATION KILOMÉTRIQUE, par provinces, en 1,919 ans.	ACCROISSEMENT MOYEN ANNUEL.	ACCROISSEMENT ANNUEL POUR 1,000 HABITANTS, de l'an 58 avant J. C. à 1861, en 1,919 ans.	RAPPORT D'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION TOTALE de la Gaule transalpine, de l'an 58 avant J. C. à l'an 1861.
	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.		
Aquitaine	9.29	49.49	5.32	53.20	40.20			
Belgique	9.29	113.29	12.19	121.90	104.00			
Celtique	9.29	70.82	7.62	76.20	61.53	22,777	3.82	8.34
Province romaine	9.29	59.83	6.44	64.40	50.54			
Peuples des Alpes	9.29	27.19	2.93	29.30	17.90			
Massiliens	9.29	233.78	25.23	252.30	224.49			

TABLE ANALYTIQUE.

PREMIÈRE PARTIE.

ORIGINE DES PEUPLES DE LA GAULE TRANSALPINE.

VII

Tableau de l'accroissement général de la population de la Gaule transalpine, de l'an 58 avant J. C. à l'an 1861, en prenant pour base la population kilométrique 9.29 habitants, déterminée par la population kilométrique de l'Helvétie.

PROVINCES DE LA GAULE TRANSALPINE.	POPULATION KILOMÉTRIQUE DE LA GAULE TRANSALPINE. (Hypothétique) en l'an 58 avant J. C.	POPULATION KILOMÉTRIQUE DE LA GAULE TRANSALPINE. (Réelle) en l'an 1861, date des derniers recensements.	ACCROISSEMENT PROPORTIONNEL de la population kilométrique, de l'an 58 avant J. C. à l'an 1861.	ACCROISSEMENT POUR 1,000 HABITANTS, dans les 1,919 ans, de l'an 58 avant J. C. à l'an 1861.	ACCROISSEMENT ABSOLU DE LA POPULATION KILOMÉTRIQUE, par provinces, en 1,919 ans.	ACCROISSEMENT MOYEN ANNUEL.	ACCROISSEMENT ANNUEL POUR 1,000 HABITANTS, de l'an 58 avant J. C. à 1861, en 1,919 ans.	RAPPORT D'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION TOTALE de la Gaule transalpine, de l'an 58 avant J. C. à l'an 1861.
	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.		
Aquitaine	9.29	49.49	5.32	53.20	40.20			
Belgique	9.29	113.29	12.19	121.90	104.00			
Celtique	9.29	70.82	7.62	76.20	61.53	22,777	3.82	8.34
Province romaine	9.29	59.83	6.44	64.40	50.54			
Peuples des Alpes	9.29	27.19	2.93	29.30	17.90			
Massiliens	9.29	233.78	25.23	252.30	224.49			

V. Aryas. — Pélasges. — Gallo-Celtes. — Culte. — Rapport entre les cultes des Aryas, des Pélasges et des Gallo-Celtes. P. 22-25.

VI. Grecs-Hellènes. — Gallo-Celtes. — Institutions. — Rapport entre les institutions politiques et civiles des Grecs et des Gaulois : cités, fédérations, organisation de la famille, etc. P. 25-31.

DEUXIÈME PARTIE.

INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA GAULE TRANSALPINE AU TEMPS DE CÉSAR.

I. Géographie. — § 1. *Position topographique et étendue territoriale de la Gaule transalpine.* — Elle s'étend du Var aux sources et à l'embouchure du Rhin, embrasse le pays situé entre le Rhin, les Alpes, les Pyrénées, l'Océan et la Méditerranée, et comprend 640,887 kilomètres carrés. P. 33-34. — § 2. *Population.* — Opinions diverses sur les forces de la population de la Gaule transalpine : Wallace, Hume, Bullet, d'Amilaville, Picot, Mone, Michel Chevalier, Richerand, Moreau de Jonnès, Moke, Schayes, Falluc, Imberdis, Napoléon III. — Deux hypothèses tirées de César, pour établir cette population, les esclaves non compris. — Population actuelle, d'après les recensements de 1861, dans le territoire qui composait l'ancienne Gaule transalpine. — Ses proportions d'accroissement de l'an 58 avant J. C. à 1861. P. 34-49. — Voir les tableaux, p. 84-90.

II. Divisions politiques du territoire. — § 1. *Regiones.* Aquitaine, Belgique, Celtique. P. 49-50. — § 2. *Civitates.* César donne le nom de 82 *civitates* dans les trois Gaules, Aquitanique, Belgique et Celtique. — Chaque *civitas* avait un *oppidum* principal. — Les *civitates* s'associaient par des fédérations, les unes permanentes, les autres accidentelles. P. 50-53. — § 3. *Pagi.* Le *pagus* était une fraction de la *civitas, pars civitatis,* subordonnée à la *civitas.* P. 53-55. — § 4. *Oppida.* L'*oppidum* gaulois était une ville et un refuge où se retiraient les habitants de la campagne menacés. P. 55-59. — § 5. *Vicus.* Le *vicus* était une subdivision territoriale du *pagus ;* les *ædificia* étaient des habitations isolées. P. 59-60.

III. Caractère du gouvernement des cités. — La constitution gouvernementale des cités reposait sur le triple élément de la théocratie, de l'aristocratie et de la démocratie. P. 61. — § 1. *Théocratie.* — Les druides étaient chargés de l'instruction de la jeunesse; ils rendaient la justice; leur sacerdoce, sans être mêlé à l'action politique de la cité, constituait un agent d'unité morale et collective qui imprimait à la constitution gouvernementale un caractère théocratique. P. 61-63. — § 2. *Aristocratie.* — Le caractère aristocratique du gouvernement des cités ressort de ce que le peuple ne prenait aucune part aux affaires ordinaires de la cité, *nullo adhibetur consilio,* qui étaient gérées par le sénat, sorte de conseil municipal, dont les membres ne pouvaient être pris que dans la classe des chevaliers qui constituaient la noblesse du pays, laquelle se recrutait parmi les

hommes du peuple s'étant fait remarquer par leur valeur personnelle. — *Sénat.* P. 63-67. — *Principes*; leur rôle en Gaule (Scherrer, Napoléon III); notes. P. 64, 68, 69. — *Chevaliers.* P. 67-70. — *Clan* (*familia*). P. 70-71. — Escorte des chevaliers : *Devoti, Soldurii.* P. 71-72. — *Ambacti* (Scherrer, Napoléon III). P. 72-75. — *Obærati.* P. 75. — *Clientes.* P. 75-77. — § 3. *Démocratie.* — Si le peuple, *plebs*, ne participait pas aux délibérations des affaires ordinaires de la cité, il concourait à l'élection du magistrat suprême de la cité, nommé *vergobretus* chez les Éduens et les Lexoviens; quelquefois *princeps*, par César; et le plus souvent *rex*. Les fonctions de ce magistrat, qui pouvait être choisi dans la classe du peuple, étaient temporaires. P. 77-80. — La Gaule, sans unité politique, a succombé sous les armes romaines, par l'effet de ses rivalités intestines, favorisées par son système de morcellement et développées par César. P. 80-83.

EXPLICATION DE LA CARTE DE LA GAULE TRANSALPINE,

D'APRÈS LES COMMENTAIRES DE CÉSAR[1].

La Carte indique les limites de la Gaule transalpine comprise entre le Var, le Rhin, les Alpes, la Méditerranée et l'Océan.

La Gaule transalpine est divisée en six régions ou parties principales, embrassant 640,887 kilomètres 9 hectares carrés; savoir :

	Kil. car.	Hect.	
Aquitaine	39,982	49	640,887 09
Belgique	157,512	15	
Celtique	341,971	08	
Province romaine	76,780	83	
Peuples des Alpes	22,637	00	
Massiliens	2,003	54	

Voir les tableaux I, III et V, pages 84, 86 et 88.

Les trois grandes régions, l'Aquitaine, la Belgique et la Celtique, forment la Gaule conquise par César. *Gallia est omnis divisa in partes tres, etc.* (*Guerre des Gaules*, I, 1.)

[1] Tous les noms mis sur la Carte en lettres rouges sont ceux mentionnés par César, et tous ceux mis en lettres noires sont les noms modernes.

La Carte contient les noms des 98 peuples de la Gaule transalpine, nommés par César.

Dans la *Guerre des Gaules*, il en nomme 95, savoir :

	Nombre des peuples.	
Dans l'Aquitaine	12 [1]	95
Dans la Belgique	27 [2]	
Dans la Celtique	43 [3]	
Dans la Province	6 [4]	
Dans les Alpes	7 [5]	

Dans la *Guerre civile*, César nomme 3 autres peuples, non mentionnés dans la *Guerre des Gaules* : 1° les *Albici* (I, XXXIV, LVII, etc.); 2° les *Massilienses* (I, XXXIV, XXXV, etc.); 3° les *Sallyæ* (I, XXXV).

La Carte contient aussi les noms des *oppida* fournis dans la *Guerre des Gaules*. César en mentionne 25 [6]; Hirtius, 3 [7].

Parmi les 98 peuples cités par César, il en est plusieurs dont l'emplacement soulève les plus graves difficultés; ce sont notamment ceux qui furent supprimés par Auguste, et dont on ne retrouve plus aucune trace dans les auteurs à l'époque gallo-romaine. Ainsi, dans l'Aquitaine, les *Cocosates*, les *Gates*, les *Ptianii*, les *Sibuzates*, etc. — Dans la Belgique, les *Ambivariti*, les *Ceutrones*, les *Geidumni*, les *Grudii*, les *Levaci*, les *Meldi*, les *Pleumoxii*, etc. — Dans la Celtique, les

[1] Ausci, Bigerriones, Cocosates, Elusates, Gates, Garumni, Ptianii, Sibuzates, Sontiates, Tarbelli, Tarusates, Vocates. — 12.

[2] Ambiani, Ambivariti trans Mosam, Atrebates, Bellovaci, Caletes, Ceutrones, Geidumni, Grudii, Leuci, Levaci, Mediomatrici, Meldi, Menapii, Morini, Nervii, Pleumoxii, Remi, Suessiones, Treveri, Veliocasses, Veromandui. — 21.

Belges-Germains en deçà du Rhin (*Cis-Rhenani*) : Aduatuci, Cærœsi, Condrusi, Eburones, Pæmani, Segni. — 6. — Total, 27.

[3] Ædui, Ambarri, Ambibarii, Ambiliati, Ambluareti, Andes, Arverni, Aulerci Brannovices, Aulerci Cenomani, Aulerci Eburovices, Bituriges, Blannovii, Boii, Cadurci, Carnutes, Curiosolites, Diablintres, Eleuteri Cadurci, Esuvii, Gabali, Helvetii, Lemovices, Lemovices Armoricani, Lexovii, Lingones, Mandubii, Namnetes, Nitiobriges, Osismi, Parisii, Petrocorii, Pictones, Rauraci, Redones, Ruteni, Santones, Segusiavi, Senones, Sequani, Turones, Unelli, Vellavii, Veneti. — 43.

[4] Allobroges, Helvii, Ruteni provinciales, Tolosates, Vocontii, Volcæ Arecomici. — 6.

[5] Caturiges, Ceutrones, Graioceli, Lepontii, Nantuates, Seduni, Veragri. — 7.

[6] Agedincum, Alesia, Avaricum, Bibracte, Bibrax, Bratuspantium, Cabillonum, Decetia, Durocortorum, Genabum, Geneva, Gergovia, Gorgobina, Lutetia, Matisco, Magetobria, Melodunum, Metiosedum, Noviodunum Æduorum, Noviodunum Biturigum, Noviodunum Suessionum, Samarobriva, Vellaunodunum, Vesuntio, Vienna. — 25. (Voir p. 56.)

César mentionne aussi, sans les nommer, un *oppidum* chez les Sontiates (III, XXI, XXII), et un chez les Aduatuques (II, XXIX).

[7] Lemonum, Nemetocenna, Uxellodunum.

Ambluareti, les *Ambiliati*, les *Blannovii*, les *Boii*, les *Eleuteri Cadurci*, etc. Dans un autre travail, nous ferons connaître les raisons qui nous ont déterminé à donner aux divers peuples la position que nous leur avons assignée.

Nous avons cherché à déterminer la circonscription de chaque peuple, en traçant des limites sur notre carte; mais ces limites, pour la plupart, ne peuvent être qu'approximatives, à raison des changements de divisions territoriales survenus sous Auguste, Tibère, Dioclétien, Constantin, et sous les empereurs qui suivirent. Elles sont même pleinement arbitraires pour les 30 peuples supprimés par Auguste et dont le nom ne se trouve point dans la *Notice des provinces et des cités de la Gaule*.

Quelques circonscriptions figurent sans nom d'aucun peuple; c'est que ces circonscriptions étaient occupées par des peuples que César ne nomme pas, mais qui existaient lorsqu'il écrivait. Nous nous bornerons à citer les *Tricastini*, à la gauche desquels, dit Tite-Live (XXI, XXXI), Annibal fit passer son armée, *ad lævam in Tricastinos inflexit*. — Sous la domination romaine, les *Tricastini* formaient une *civitas* (Ptolémée, II, IX, 13), laquelle sous le christianisme, devint un diocèse.

Nous avons placé dans l'Aquitaine, en les francisant pour éviter une confusion, des noms de peuples, probablement simples *pagi*, cités par Pline (IV, XXXIII), qui n'ont pas été mentionnés par César, et auxquels nous avons assigné la position la plus généralement adoptée par les géographes : BELIN (*Belendi*); TOURNAY (*Tornates*); CAMPAN (*Camponi*); MONEIN (*Monesi*), etc.

Enfin la Carte indique les noms des peuples modernes sur lesquels s'étendait la Gaule transalpine, en dehors de la France. Ces peuples occupent toutes les parties teintées en couleur. Les tableaux I, p. 84, et V, p. 88, font connaître, avec leurs limites respectives, l'étendue en kilomètres carrés occupée par chacun de ces peuples, et leur population actuelle dans cette étendue, d'après les recensements de 1861.

Les limites sont celles qui résultent des traités de 1815, corrigées par l'annexion de la Savoie, en 1860.







